



Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides

Bilan quantitatif et qualitatif



Rita Merkle,
experte associée

www.acteon-environment.eu

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides

Bilan quantitatif et qualitatif

REDACTION	Maïté FOURNIER, Jeanne SCHLOTTER, Cloé RIVIERE, Clara JARRY, Rita MERKLE
NOMBRE DE PAGES	98
NOMBRE D'ANNEXES	4
VERSIONS	v0 – 03.04.2023 – sommaire v1 – 03.05.2023 – intégration graphiques et tableaux v2 – 08.06.2023 – rédaction complète v3 – 06.07.2023 – relecture intermédiaire AELB v4 – 24.07.2023 – relecture COPIL

Table des matières

1. INTRODUCTION	8
2. EVOLUTION DE LA PRESSION PESTICIDES SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE	9
2.1 DONNÉES DISPONIBLES ET PRODUCTION DES INDICATEURS	9
2.2 USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN LOIRE-BRETAGNE	10
2.2.1 PANORAMA DE L'AGRICULTURE EN LOIRE-BRETAGNE	10
2.2.2 CONSOMMATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN AGRICULTURE	11
2.3 PRÉSENCE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES MASSES D'EAU DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE	17
2.3.1 RÉSULTATS DES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU	17
2.3.2 VULNÉRABILITÉ DES MASSES D'EAU	18
2.3.3 SYNTHÈSE DE LA PRESSION PESTICIDES PAR MASSE D'EAU	18
3. STRATÉGIE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	21
3.1 PRIORISER EN MODULANT LES TAUX DE SUBVENTION	21
3.2 PRIORISER SUR LES TERRITOIRES À ENJEUX EAU	23
3.2.1 DÉLÉGATION ARMORIQUE	23
3.2.2 DÉLÉGATION CENTRE-LOIRE	25
3.2.3 DÉLÉGATION MAINE-LOIRE-OCÉAN	26
3.2.4 DÉLÉGATION ALLIER-LOIRE-AMONT	27
3.2.5 DÉLÉGATION POITOU-LIMOUSIN	28
3.3 FINANCER L'ANIMATION TERRITORIALE	28
3.4 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA PRÉSENCE DE PESTICIDES DANS LES MASSES D'EAU DU BASSIN	29
4. RÉALISATIONS DE L'AGENCE DE L'EAU	32
4.1 DONNÉES DISPONIBLES ET PRODUCTION DES INDICATEURS	32
4.2 LOCALISATION DES FINANCEMENTS	34
4.3 BÉNÉFICIAIRES DES AIDES	40
4.4 AIDES DIRECTES	41
4.4.1 MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)	41
4.4.1.1 NOMBRE DE DOSSIERS EN MOYENNE ANNUELLE	42
4.4.1.2 VOLUMES FINANCIERS EN MOYENNE ANNUELLE	45
4.4.1.3 LOCALISATION DES MESURES CONTRACTUALISÉES ET VOLUMES FINANCIERS ASSOCIÉS	47
4.4.1.4 SURFACES (EN HA) EN MOYENNE ANNUELLE	54
4.4.1.5 COMPARAISON DU VOLUME FINANCIER PAR DOSSIERS ET PAR HECTARES ENGAGÉS	57
4.4.2 AIDES À LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB) ET AIDES AU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (MAB)	58
4.4.2.1 NOMBRE DE DOSSIERS EN MOYENNE ANNUELLE	58
4.4.2.2 VOLUMES FINANCIERS EN MOYENNE ANNUELLE	59
4.4.2.3 LOCALISATION DES MESURES CONTRACTUALISÉES ET VOLUMES FINANCIERS ASSOCIÉS	59
4.4.2.4 SURFACES (EN HA) EN MOYENNE ANNUELLE	64
4.4.2.5 COMPARAISON DES VOLUMES FINANCIERS PAR DOSSIER ET PAR HECTARES CONTRACTUALISÉS	64
4.4.3 INVESTISSEMENT AGRO-ENVIRONNEMENTAUX – ÉQUIPEMENTS PRODUCTIFS	65
4.4.3.1 NOMBRE DE DOSSIERS EN MOYENNE ANNUELLE	66
4.4.3.2 VOLUME FINANCIER EN MOYENNE ANNUELLE	66

4.4.3.3 LOCALISATION DES AIDES À L'INVESTISSEMENT D'ÉQUIPEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX	66
4.4.3.4 TYPOLOGIE D'INVESTISSEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX.....	69
4.5 AIDES INDIRECTES.....	70
4.5.1 LIMITATION DES TRANSFERTS (AMÉNAGEMENTS).....	71
4.5.2 ACQUISITIONS FONCIÈRES	72
4.5.3 ACCOMPAGNEMENT DES CONTRATS TERRITORIAUX	73
4.5.4 SOUTIEN AUX FILIÈRES	74
4.5.5 SUIVIS DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU	75
4.5.6 ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS.....	75
5. MISE EN PERSPECTIVE DES MOYENS FINANCIERS.....	77
5.1 DONNÉES DISPONIBLES ET PRODUCTION DES INDICATEURS	77
5.2 TAUX D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DES AIDES INDIRECTES (MONTANT DÉPENSÉ PAR RAPPORT AU MONTANT ENGAGÉ).....	78
5.3 EFFET LEVIER DES AIDES INDIRECTES DE L'AELB.....	79
5.3.1 TAUX MOYEN DES AIDES INDIRECTES DE L'AELB.....	79
5.3.2 TAUX MOYEN DES AIDES DIRECTES DE L'AELB.....	80
6. ENSEIGNEMENTS POUR L'ÉVALUATION	82
7. GLOSSAIRE	86
8. LISTE DES ACRONYMES	88
9. ANNEXES.....	89
9.1 ANNEXE 1 : CODE TRAVAUX COMPRIS DANS L'ANALYSE ET PONDÉRATION ASSOCIÉE.....	89
9.2 ANNEXE 2 : CORRESPONDANCE ENTRE CODE TRAVAUX ET DISPOSITIFS D'AIDES DES 2 PROGRAMMES D'INTERVENTION DE L'AELB.....	94
9.3 ANNEXE 3 : CORRESPONDANCE ENTRE LES DISPOSITIFS DU 10 ^{ÈME} PROGRAMME ET DU 11 ^{ÈME} PROGRAMME.....	97
9.4 ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE DE LA LOCALISATION DES AIDES INDIRECTES	98

Liste des figures

▶ Figure 1 : Typologies de cultures sur le bassin Loire-Bretagne en 2016 (source : AELB, RPG 2016, CLC 2012)	10
▶ Figure 2 : Quantités de substances actives vendues en France depuis 2009 (source : BNVD, 2023)	12
▶ Figure 3 : Les 10 substances dont les ventes en France ont le plus progressé depuis 2013 (source : BNVD, 2023)	13
▶ Figure 4 : Evolution des quantités de produits phytosanitaires vendus en Loire-Bretagne entre 2008 et 2018 (source : EDL 2019)	13
▶ Figure 5. Evolution des ventes de produits phytosanitaires de 2013 à 2021 en Loire-Bretagne, par delegation	14
▶ Figure 6 : Quantités de substances actives vendues par communes, ramenées à la surface agricole utile, en 2021 (source : BNVD, 2023)	15
▶ Figure 7 : Evolution de la quantité de pesticides vendus sur le bassin Loire-Bretagne entre 2008 et 2018 (molécules prises en compte pour l'établissement de l'état écologique du SDAGE) (source : BNVD)	16
▶ Figure 8 : Classement des molécules les plus vendues en tonnes/an en Loire-Bretagne (à gauche) et nombre de dépassement des valeurs seuil de toxicité (PNEC) mesurées dans l'eau brute (à droite), (source : EDL2019)	16
▶ Figure 9 : Fréquence de quantification des molécules pesticides dans les eaux de surface (gauche) et les eaux souterraines (droite) en Loire-Bretagne (source : EDL 2019)	17
▶ Figure 10 : Carte de vulnérabilités ARPEGES tenant compte de la pédologie, de la teneur en matières organiques des sols et des linéaires de haies (source : note méthodologique pour l'EDL2019)	18
▶ Figure 11 : Pression pesticides sur les masses d'eau souterraines en Loire-Bretagne, synthèse des données 2008-2015 (source : EDL2019)	19
▶ Figure 12 : Comparaison entre la pression pesticides sur les masses d'eau superficielles en 2013 (en haut) et en 2019 (en bas) dans le bassin Loire-Bretagne (EDL2019)	19
▶ Figure 13 : Cartes des contrats territoriaux pollutions diffuses et des masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux.	28
▶ Figure 14 : Evolution des concentrations en pesticides et évolution de l'effort de détection dans le cadre du programme Re-Sources (2022)	30
▶ Figure 15 : Répartition des aides directes et indirectes par Région du bassin Loire-Bretagne pour le 10 ^{ème} programme (à gauche) et le 11 ^{ème} programme (à droite)	34
▶ Figure 16 : Répartition des aides directes et indirectes par km ² par Région du bassin Loire-Bretagne pour le 10 ^{ème} programme (à gauche) et le 11 ^{ème} programme (à droite)	35
▶ Figure 17 : Répartition des aides indirectes dans les CT ou hors CT pour le 10 ^{ème} programme (à gauche) et le 11 ^{ème} programme (à droite)	36
▶ Figure 18 : Répartition des aides directes dans les CT ou hors CT pour le 10 ^{ème} programme (à gauche) et le 11 ^{ème} programme (à droite)	36
▶ Figure 19. Localisation des financements Ecophyto 2016-2019 en Loire-Bretagne	37
▶ Figure 20 : Croisement de la localisation des aides directes avec les données SDAGE sur le risque de non atteinte du bon état pour les pesticides dans les eaux souterraines et les eaux de surface au 10 ^{ème} et au 11 ^{ème} programme	39
▶ Figure 21 : Répartition des engagements nets par bénéficiaires	41
▶ Figure 22 : Répartition des engagements annuels de l'AELB en faveur des aides directes	41

▶ Figure 23 : Comparaison de la proportion de contrats MAEC en moyenne annuelle entre le 10e PI et le 11e PI.	44
▶ Figure 24 : Comparaison des proportions en volumes financiers engagés dans les MAEC en moyenne annuelle entre le 10e PI et le 11e PI	46
▶ Figure 25 : Carte de localisations des volumes financiers des MAEC localisées contractualisées par commune entre 2015 et 2021 et contrats territoriaux avec un volet pollution diffuse	49
▶ Figure 26 : Carte des volumes financiers des MAEC localisées contractualisées par département entre 2015 et 2021	50
▶ Figure 27 : Carte de localisation des volumes financiers des MAEC systèmes contractualisées par communes entre 2015 et 2021 et contrats territoriaux avec un volet pollution diffuse	52
▶ Figure 28 : Carte de localisations des volumes financiers des MAEC localisées contractualisées entre 2015 et 2021 et contrats territoriaux avec un volet pollution diffuse	53
▶ Figure 29 : Comparaison de la proportion de surface engagée dans les MAEC en moyenne annuelle entre le 10e PI et le 11e PI	56
▶ Figure 30 : Carte de la localisation des volumes financiers des aides de conversion à l'AB contractualisées par communes entre 2015 et contrats territoriaux avec un volet pollutions diffuses	62
▶ Figure 31 : Carte de la localisation des volumes financiers des des aides de conversion à l'AB contractualisées par département entre 2015 et 2021	63
▶ Figure 32 : Carte de la localisation des aides aux investissement agro-environnementaux productifs par communes entre 2013 et 2021 et périmètre des CT avec un volet pollutions diffuses	68
▶ Figure 33 : Volumes engagés par dispositifs d'aides indirectes	71
▶ Figure 34 : Répartition des engagements nets dans les actions foncières entre les 2 programmes	73
▶ Figure 35 : Répartition des dépenses réalisées dans le cadre des contrats territoriaux	74
▶ Figure 36 : Répartition des dépenses dans l'accompagnement de filières (engagements nets annuel par programme)	75
▶ Figure 37 : Répartition des dépenses de suivi de la qualité de l'eau	75
▶ Figure 38 : Répartition des dépenses liées à l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	76

Liste des tableaux

▶ Tableau 1. Comparaison des quantités de produits phytosanitaires vendues sur le bassin Loire-Bretagne entre le 10e et le 11e programme d'intervention	14
▶ Tableau 2 : Etablissement du niveau de pression pesticides par typologie de cultures	15
▶ Tableau 3 : Variables utilisées pour l'analyse des dépenses de l'AELB	32
▶ Tableau 4 : Nombre de dossiers MAEC co-financé par l'AELB sur la période 2015-2021	42
▶ Tableau 5 : Volumes financiers engagés par l'AELB sur les MAEC dans le 10e PI et le 11e PI	45
▶ Tableau 6 : Volumes financiers des aides MAEC par km ² du bassin Loire Bretagne et des régions le recoupant au 10 ^e et 11 ^e PI	48
▶ Tableau 7 : Surfaces contractualisées par type de MAEC pour le 10e PI et le 11e PI	54

▶	Tableau 8 : Nombre d'hectare moyen contractualisé par contrat entre le 10e PI et le 11e PI	54
▶	Tableau 9 : Comparaison du volume financier par dossiers et par hectares engagés entre le 10 ^e PI et le 11 ^e PI sur les MAEC localisées et les MAEC systèmes.	57
▶	Tableau 10 : Comparaison du volume financier par dossiers et par hectares engagés entre le 10 ^e PI et le 11 ^e PI sur les MAEC localisées GC_Couver, Phyto et les MAEC systèmes Système GC et Système SPE.	57
▶	Tableau 11 : Nombre de contrats de CAB et MAB au 10e PI et au 11e PI	59
▶	Tableau 12 : Volume financiers des aides CAB et MAB financées par l'AELB dans le 10e PI et le 11e PI	59
▶	Tableau 13 : Volumes financiers des aides CAB par km ² du bassin Loire Bretagne et des régions le recoupant au 10 ^e et 11 ^e PI	60
▶	Tableau 14 : Surfaces contractualisées en CAB et MAB dans le 10e PI et le 11e PI	64
▶	Tableau 15 : Nombre de dossiers d'investissement agro-environnementaux dans les 10e PI et le 11e PI	66
▶	Tableau 16 : Volumes financiers mobilisé par l'AELB sur les investissement agro-environnementaux sur le 10e et le 11e PI	66
▶	Tableau 17 : Tableau du % de dossiers mentionnant les différents types d'investissements agro-environnementaux	69
▶	Tableau 18 : Nombre de dossiers d'investissement agro-environnementaux non productifs au 10e PI et au 11e PI	72
▶	Tableau 19 : Volumes financiers mobilisés par l'AELB sur les investissements agro-environnementaux non productifs au 10e PI et au 11e PI	72
▶	Tableau 20 : Taux d'exécution budgétaire sur les 2 programmes d'intervention de l'AELB	78
▶	Tableau 21 : Taux de dégagement pour chacun des dispositifs d'aide des 2 programmes d'intervention	79
▶	Tableau 22 : Effets leviers de l'AELB au 10 ^{ème} et 11 ^{ème} programme d'intervention	79
▶	Tableau 23 : Effets leviers par dispositifs d'aide	80
▶	Tableau 24 : Taux de co-financement moyen des MAEC	81
▶	Tableau 25 : Taux de co-financement réalisé par l'AELB des mesures CAB et MAB dans les 10e PI et les 11e PI	81

1. INTRODUCTION

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne conduit une évaluation de sa politique en faveur de la réduction des pollutions par les phytosanitaires.

Le présent rapport constitue le livrable de la phase 2-a. Réalisé à partir de l'exploitation des bases de données fournies par l'Agence de l'eau, **le bilan quantitatif et qualitatif** fournit une image précise de la mise en œuvre de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sur les périodes du 10^e et du 11^e programme.

Ce document est un préalable au rapport d'évaluation qui croisera les informations présentées ici avec les témoignages des acteurs de la politique et de ses bénéficiaires. A ce stade, le rapport de bilan ne formule donc pas de réponse aux questions évaluatives ni de jugement.

Le rapport de bilan présente dans un premier temps l'évolution de la pression pesticides sur le bassin Loire-Bretagne depuis 2013 (démarrage du 10^e programme d'intervention). Les chapitres suivants décrivent la stratégie, les réalisations et le niveau d'ambition de la politique de l'Agence de l'eau pour faire face à cette pression pesticides et contribuer à réduire la présence de molécules phytosanitaires dans les masses d'eau. Le chapitre 3 rappelle les dispositifs choisis par l'Agence pour mettre en œuvre sa politique et les indicateurs de suivis permettant de mesurer son impact. Le chapitre 4 analyse les données financières pour dresser le bilan des réalisations et le chapitre 5 mesure la plus-value du soutien apporté par l'Agence de l'eau aux territoires. Le dernier chapitre liste les points clés à retenir pour la poursuite du travail d'évaluation.

2. ÉVOLUTION DE LA PRESSION PESTICIDES SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La pression pesticides s'examine à deux niveaux :

- l'utilisation des molécules phytosanitaires par l'activité agricole sur le bassin versant, qui peut varier selon les cultures implantées, le climat, la dynamique des ravageurs, les pratiques des agriculteurs, les molécules disponibles sur le marché, etc.
- la présence des molécules phytosanitaires dans les masses d'eau qui va dépendre des quantités utilisées (voir ci-dessus) mais également des mécanismes de transfert vers les ressources en eau, influencée par la présence de végétation, la nature des sols, la vitesse des écoulements, etc.

2.1 Données disponibles et production des indicateurs

L'analyse est réalisée à l'échelle du bassin Loire-Bretagne à partir des données déjà exploitées par l'Agence de l'eau pour l'élaboration de l'état des lieux des SDAGE :

- État des lieux du bassin Loire-Bretagne établi en application de la directive cadre sur l'eau, adopté le 12 décembre 2013 par le Comité de bassin
- État des lieux du bassin Loire-Bretagne établi en application de la directive cadre sur l'eau, adopté le 12 décembre 2019 par le Comité de bassin
- Note méthodologique – Masses d'eau superficielles – Caractérisation des pressions de pollution diffuses brutes en pesticides, Secrétariat technique de bassin, 2019
- Note de présentation « Suivi des pesticides et des métabolites de pesticides dans les eaux souterraines et superficielles », Commission Planification, Séance du 8 mars 2023

Les informations présentées ci-après ont donc déjà été validées par les commissions ad-hoc de l'institution. Toute autre source de données est mentionnée en bas de page.

L'évaluation ne portant que sur les pesticides d'origine agricole, le présent chapitre se focalise sur l'activité agricole et les pratiques d'exploitation. Il est reconnu que d'autres activités sont utilisatrices de produits phytosanitaires et contribuent à la pollution des masses d'eau (par exemple entretien des infrastructures de transport ou sites industriels, pollutions historiques issues d'un usage en espaces verts et jardins, traitements vétérinaires, etc.).

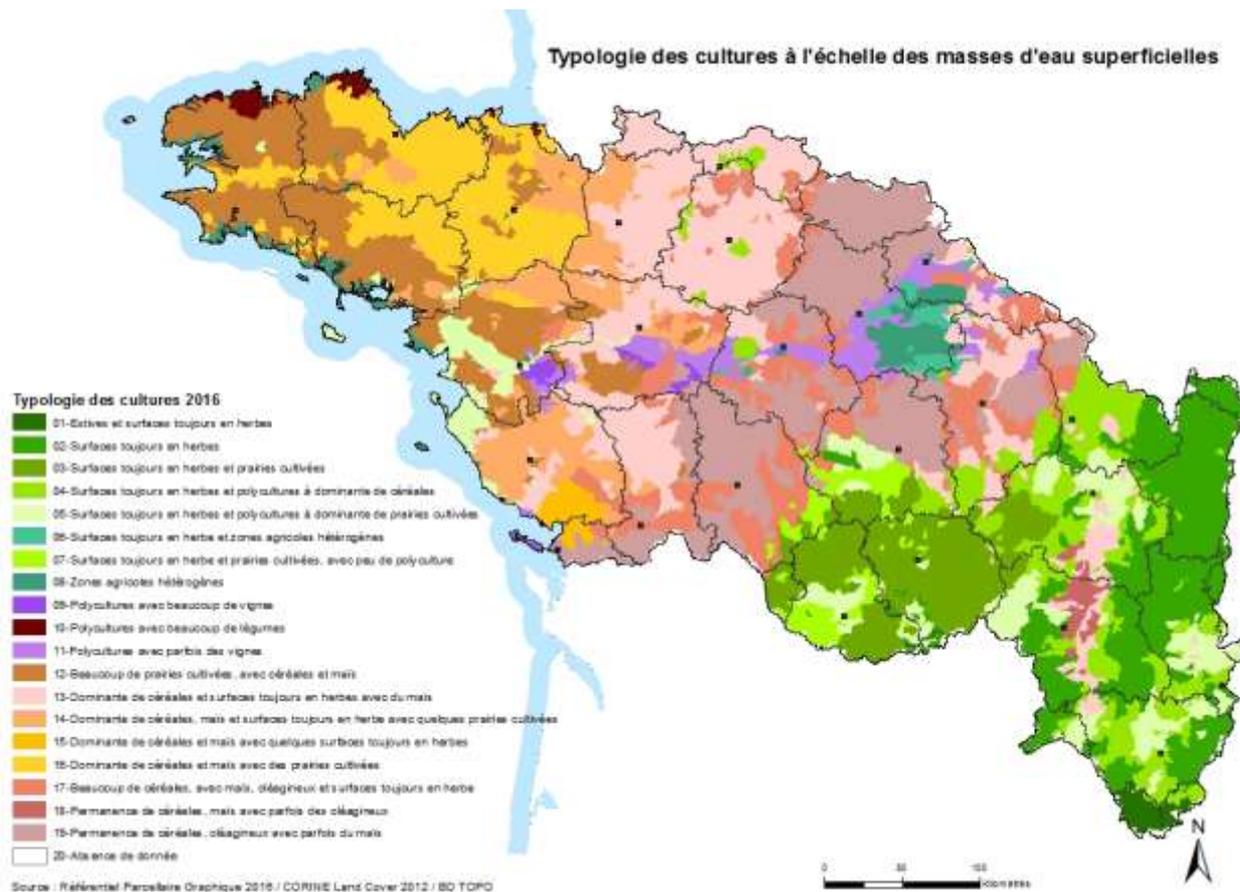
Les cartes et les indicateurs produits visent à mesurer une évolution entre 2013 et 2019 ou entre le 10^e et le 11^e programme d'intervention. Les facteurs explicatifs de ces évolutions, s'ils sont identifiés dans la littérature, sont reproduits dans le présent rapport. Nous n'établissons pas, au moment du bilan, de lien de causalité entre la mise en œuvre de la politique de l'Agence de l'eau et les observations sur l'usage des molécules phytosanitaires ou la présence de pesticides dans les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne. Ce sera l'objet du rapport d'évaluation.

2.2 Usage des produits phytosanitaires en Loire-Bretagne

2.2.1 Panorama de l'agriculture en Loire-Bretagne

L'agriculture sur le bassin Loire-Bretagne est **très diversifiée** comme le montre la typologie des cultures sur la carte ci-dessous : dominance d'élevage à l'herbe sur l'amont du bassin, zones à dominante céréalières sur la partie intermédiaire, viticulture le long de la Loire, polyculture-élevage en Bretagne. Comme ailleurs en France, les surfaces en prairies permanentes sont en régression.

L'agriculture sur le bassin Loire-Bretagne représente plus de 111 000 exploitations agricoles contribuant à hauteur de 32% de la valeur (€) de la production brute nationale.



► Figure 1 : Typologies de cultures sur le bassin Loire-Bretagne en 2016 (source : AELB, RPG 2016, CLC 2012)

L'évaluation ayant pour objet la lutte contre les pesticides d'origine agricole, un zoom est fait sur l'agriculture biologique dans le bassin (données EDL 2019).

ZOOM sur l'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en LOIRE-BRETAGNE

Les surfaces et proportions en AB dans les principaux départements du bassin Loire-Bretagne sont présentées ci-dessous (source : Agence Bio, 2022 – observatoire de la production bio). Ces chiffres sont à comparer à la moyenne française : 10,7% de surfaces en bio en 2022 (les départements supérieurs à cette moyenne sont surlignés en gras).

Département	Surfaces en AB (ha)	Part en AB sur la SAU totale	Département	Surfaces en AB (ha)	Part en AB sur la SAU totale
Allier (03)	22866	4,7%	Loiret (45)	12909	3,7%
Cher (18)	27049	6,2%	Maine-et-Loire (49)	60978	13,5%
Finistère (29)	38518	10,3%	Mayenne (53)	33980	8,7%
Côte d'Armor (22)	43700	10,1%	Morbihan (56)	38717	10,5%
Creuse (23)	21927	6,9%	Nièvre (58)	29127	8,0%
Ile et Vilaine (35)	48779	11,0%	Puy-de-Dôme (63)	29853	7,7%
Indre (36)	24595	5,5%	Saône et Loire (71)	23596	4,6%
Indre-et-Loire (37)	24666	6,7%	Sarthe (72)	23209	6,3%
Loire (42)	26760	11,6%	Deux-Sèvres (79)	44078	9,8%
Loir et Cher (41)	13342	4,6%	Vendée (85)	55983	12,0%
Haute Loire (43)	32668	14,1%	Vienne (86)	44675	9,5%
Loire-Atlantique (44)	88811	22,1%	Haute-Vienne (87)	30706	10,9%

Les régions Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire comptabilisent au total 18 % de l'ensemble des exploitations engagées en agriculture biologique en France, ce qui représente près de 291 801 hectares de surfaces engagées en 2016.

La dynamique de conversion en agriculture biologique est plus marquée au sud-est du bassin, la région Auvergne-Rhône Alpes enregistrant une augmentation des surfaces engagées de 69 % entre 2011 et 2016. Les territoires de **grandes cultures** (céréales, oléagineux, protéagineux) enregistrent une hausse contrastée des conversions entre 2011 et 2016 : + 75 % en Centre-Val de Loire contre +17% en Pays de la Loire.

La part d'exploitations agricoles qui suivent un itinéraire technique AB est importante dans la filière **maraichage**. La Bretagne rassemble 20 % des surfaces de légumes frais biologiques françaises en 2016. Les Pays de la Loire ont enregistré une augmentation des surfaces de légumes frais biologiques de 52 % entre 2011 et 2016 si bien que ces surfaces représentent aujourd'hui 10 % de l'ensemble des surfaces de légumes frais biologiques en France.

Plus de la moitié du **cheptel « bio »** en vaches laitières se situe dans les régions des Pays de la Loire, Bretagne et Normandie. Les conversions des exploitations laitières ont particulièrement augmenté en 2016, du fait de la crise du lait conventionnel. 15 % du cheptel de bovins viande « bio » est concentré dans les Pays de la Loire. Le nombre de vaches allaitantes « bio » est en constante augmentation sur la période 2011-2016 : 71 % d'augmentation en Nouvelle Aquitaine, 70 % en région Auvergne, 68 % en Centre-Val de Loire. Cette dynamique est cependant moins marquée à l'ouest du bassin (seulement 17 % en Bretagne et 41 % en Normandie). Le grand ouest (Bretagne et Pays de la Loire) qui concentre la majeure partie des élevages porcins du pays, rassemble 40 % du cheptel porcin « bio ». Bien que la Bretagne enregistre une hausse du nombre d'exploitations porcines engagées en « bio », son cheptel diminue légèrement (-3 % entre 2011 et 2016), ce qui traduit une dynamique de diminution de la taille du cheptel par exploitation.

2.2.2 Consommation de produits phytosanitaires en agriculture

Tendances de consommation à l'échelle nationale

En France, les données du service de la statistique du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires indiquent que les ventes de substances actives sont relativement stables depuis 2013 entre

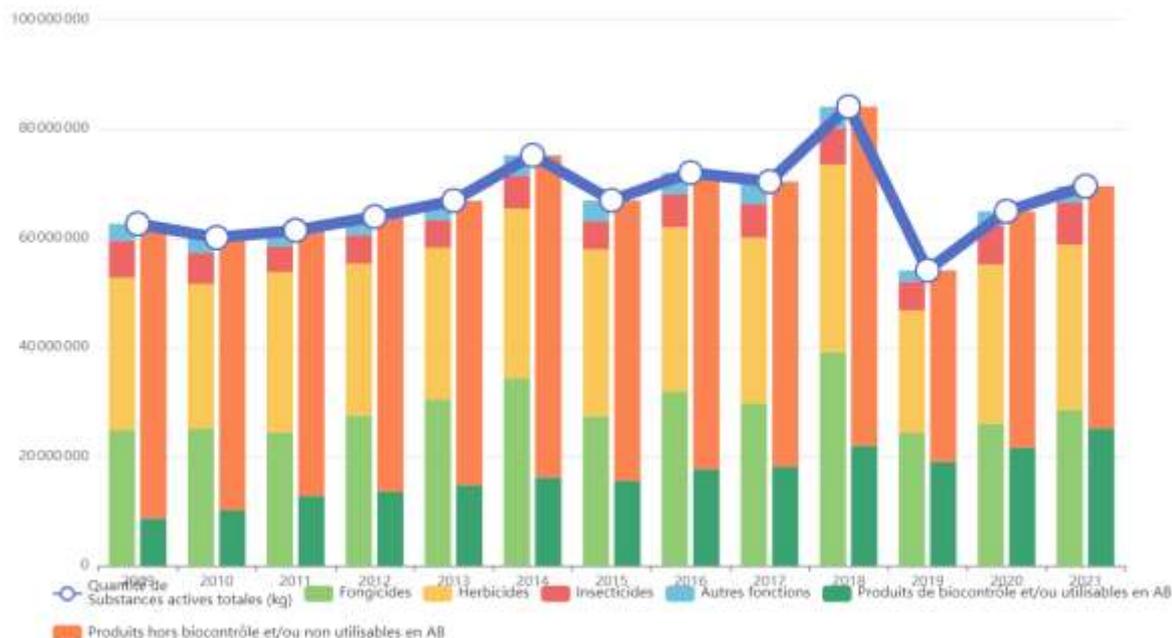
Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

60 et 70 milles tonnes avec quelques exceptions¹ notables en 2014, 2018 et 2019 (voir Figure 2).

L'observation la plus nette à l'échelle nationale est la **diminution des produits phytosanitaires utilisés en agriculture conventionnelle** : de + de 50 milles tonnes par an à un peu moins de 40 milles tonnes depuis 2019, au profit des substances autorisées en agriculture biologique qui représentent aujourd'hui 1/3 du tonnage des substances actives à l'échelle nationale.

Les produits les plus vendus sont des herbicides, suivis des fongicides.

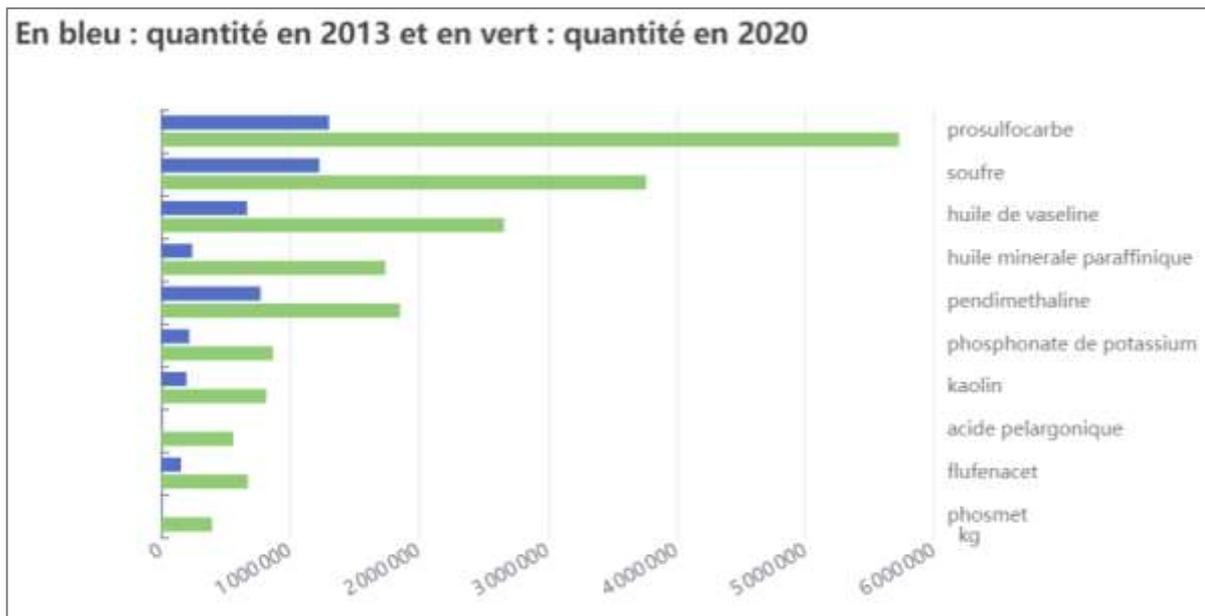
France entière, quantités totales vendues en kg



► **Figure 2 : Quantités de substances actives vendues en France depuis 2009 (source : BNVD, 2023)**

La hausse de l'utilisation des substances autorisées en agriculture biologique est clairement visible dans le classement des molécules ayant le plus progressé entre 2013 et 2020. Le soufre (utilisé en AB) et l'huile de vaseline (adjuvant) sont dans le top 3 des substances dont les quantités vendues ont enregistré les plus fortes hausses. Le prosulfocarbe est un herbicide utilisé en agriculture conventionnelle.

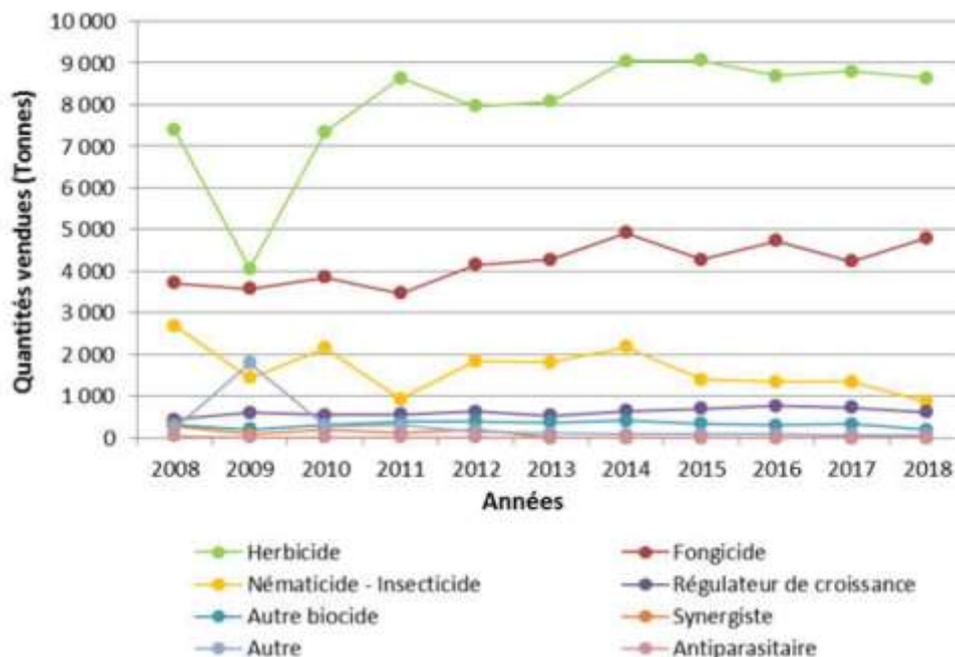
¹ Les exceptions sont liées à des contextes climatiques défavorables ainsi qu'à des comportements de stockage des produits en anticipation de hausse de taxes ou d'interdictions de mise sur le marché.



► Figure 3 : Les 10 substances dont les ventes en France ont le plus progressé depuis 2013 (source : BNVD, 2023)

Tendances de consommation en Loire-Bretagne

Entre 2008 et 2018, en moyenne 15 300 tonnes de substances actives, recensées par la BNVD, ont été vendues sur le bassin Loire-Bretagne. Les quantités de substances actives vendues ont augmenté de près de 10 % entre 2008 et 2014. Elles ont ensuite diminué d'un peu plus de 12 % entre 2014 et 2018 (alors qu'elles sont en augmentation au niveau national). Ces chiffres sont donc très éloignés de l'objectif du Plan Ecophyto de réduction de 50% de l'usage des produits phytosanitaires.



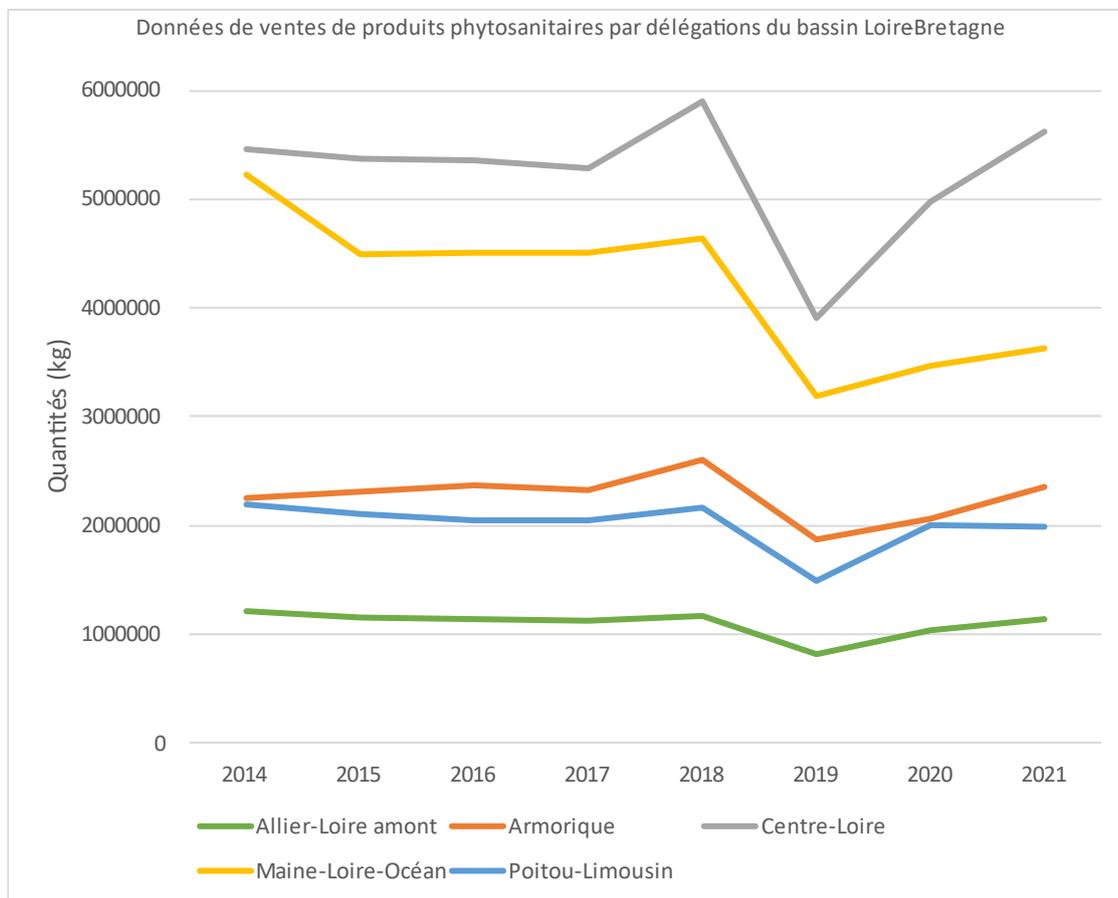
► Figure 4 : Evolution des quantités de produits phytosanitaires vendus en Loire-Bretagne entre 2008 et 2018 (source : EDL 2019)

De manière globale, sur la période 2008-2018, les évolutions constatées des quantités de produits phytosanitaires vendues ont plusieurs origines avec environ :

- 1/4 de molécules qui sont apparues dans les ventes,
- 1/4 des molécules qui ont disparu,

- 1/3 des molécules ont connu une forte augmentation de leurs ventes,
- un peu moins de 10 % des molécules ont connu une forte diminution de leurs ventes.

Un retraitement des données de la BNVD permet de distinguer les ventes de produits phytosanitaires à l'échelle des délégations du bassin Loire-Bretagne. Comme sur les données nationales, le pic en 2018 et la nette baisse en 2019 sont bien visibles. Les données les plus récentes (2021) montrent des niveaux de vente similaires aux années 2014 à 2017, sauf sur Maine-Loire-Océan où la baisse des ventes est significative et durable. Les territoires les plus consommateurs restent le Centre-Loire et Maine-Loire-Océan (grandes cultures et viticulture).



► **Figure 5. Evolution des ventes de produits phytosanitaires de 2013 à 2021 en Loire-Bretagne, par délégation**

La tendance est globalement à la baisse entre les périodes du 10^{ème} et du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, en particulier sur les molécules utilisées en agriculture conventionnelle (-13%) alors que les produits autorisés en agriculture biologique sont en hausse (+600 tonnes entre les deux périodes en moyenne annuelle).

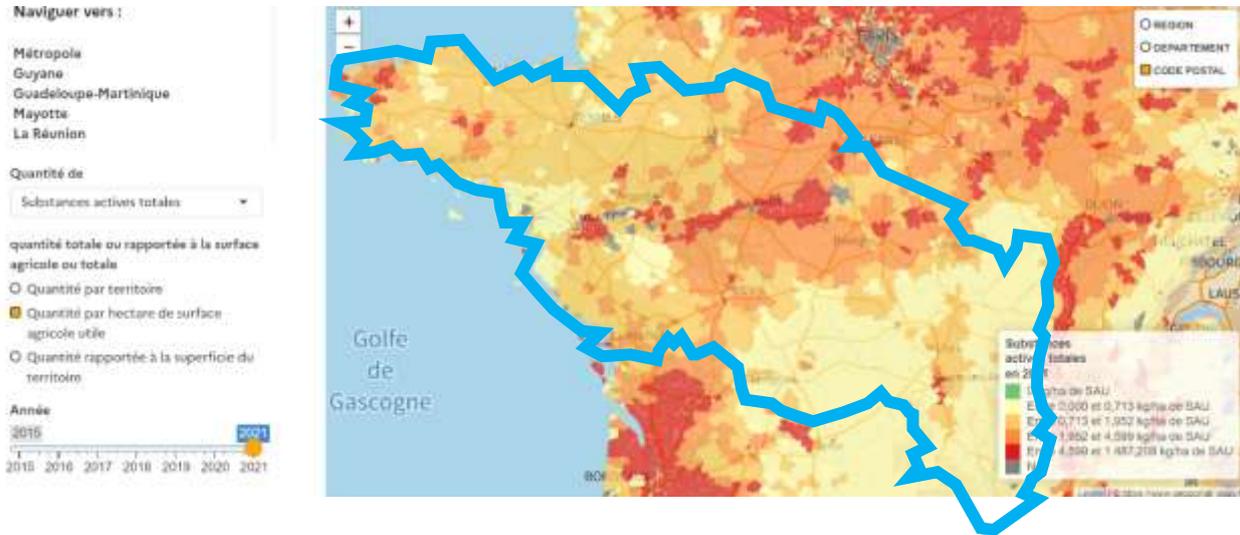
	Produits AB compris	Sans produits AB
10 PI	14 267 880 kg	12 747 814 kg
11 PI	13 168 154 kg	11 064 712 kg

► **Tableau 1. Comparaison des quantités de produits phytosanitaires vendues sur le bassin Loire-Bretagne entre le 10^e et le 11^e programme d'intervention**

Les disparités locales au sein du bassin Loire-Bretagne sont illustrées ci-dessous.

D'après les statistiques nationales, l'année 2021 peut être utilisée comme référence d'une situation moyenne sur la période 2014-2021, toutes substances confondues.

Les territoires en viticulture et grande culture ressortent comme les plus consommateurs en produits phytosanitaires. Les quantités vendues sur le bassin Loire-Bretagne restent cependant en deçà de certains territoires voisins tel que le bassin Aquitain ou le nord du bassin parisien.



► **Figure 6 : Quantités de substances actives vendues par communes, ramenées à la surface agricole utile, en 2021 (source : BNVD, 2023)**

La note méthodologique pour la réalisation de l'état des lieux du SDAGE donne par ailleurs une estimation de la pression pesticide associée aux différentes cultures.

Typologie	Pression pesticides
01-Surfaces toujours en herbes avec parfois beaucoup d'estives	0
02-Surfaces toujours en herbes	0
03-Surfaces toujours en herbes et prairies cultivées	0
04-Surfaces toujours en herbes et peu de polycultures	A définir
05-Surfaces toujours en herbes, prairies cultivées et peu de polycultures	A définir
06-Quelques zones agricoles hétérogènes	1
07-Surfaces toujours en herbes, prairies cultivées et quelques céréales et zones agricoles hétérogènes	A définir
08-Zones agricoles hétérogènes et surfaces toujours en herbes	A définir
09-Viticultures	3
10-Polycultures avec parfois beaucoup de légumes	A définir
11-Polycultures avec parfois des vignes	2
12-Diversifiées (céréales, maïs et zones agricoles hétérogènes) avec surfaces toujours en herbes et prairies cultivées	2
13-Diversifiées (céréales et maïs) avec surfaces toujours en herbes	2
14-Diversifiées (céréales et maïs) avec surfaces toujours en herbes et prairies cultivées	2
15-Dominante de céréales et maïs avec quelques surfaces toujours en herbes	3
16-Dominante de céréales et maïs avec quelques prairies cultivées et zones agricoles hétérogènes	1
17-Beaucoup de céréales, peu d'oléagineux et maïs et quelques surfaces toujours en herbes	2
18-Permanence de céréales, oléagineux et maïs	3
19-Permanence de céréales et oléagineux	2

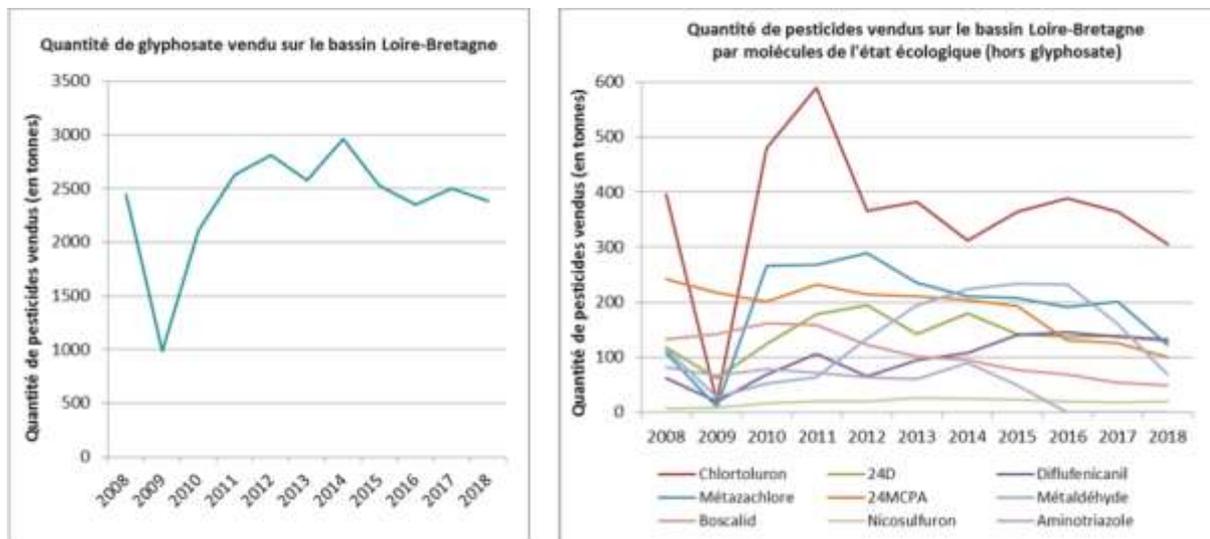
► **Tableau 2 : Etablissement du niveau de pression pesticides par typologie de cultures**

Substances actives utilisées en Loire-Bretagne

En termes de substances, la moitié des tonnages vendus correspondent à 8 à 10 molécules selon les années. La substance la plus vendue est le *glyphosate* et ses tonnages sont restés stables de 2008 à 2018. Sur cette période, cinq substances représentent à elles seules 40 % des ventes annuelles effectuées sur le territoire Loire-Bretagne (en tonnes de substances). En plus du *glyphosate*, ces molécules sont, selon les années, le *métam-sodium*, le *soufre*, le *prosulfoarbe*, l'*isoproturon*, le *mancozèbe*, le *chlortoluron*, l'*acétochlore*, le *S-métolachlore*. En 2018, l'*huile de vaseline* apparaît au palmarès des 5 substances les plus vendues, très probablement en raison de l'agriculture biologique.

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Les ventes de certaines molécules ont connu des augmentations de plus de 50 % (*Nicosulfuron*, *diflufénicanil*) tandis que d'autres ont pratiquement disparu (*oxadiazon* et *aminotriazole*) ou ont fortement diminué (*Boscalid*, *2,4-MCPA*). Les ventes de *chlortoluron* présentent une augmentation jusqu'en 2011 pour ensuite diminuer. Elles baissent de 30 % sur l'ensemble de la période.



► Figure 7 : Evolution de la quantité de pesticides vendus sur le bassin Loire-Bretagne entre 2008 et 2018 (molécules prises en compte pour l'établissement de l'état écologique du SDAGE) (source : BNVD)

Les molécules les plus vendues ne sont cependant pas les molécules les plus retrouvées ni les plus impactantes pour les milieux aquatiques du point de vue de la toxicité pour la biologie.

Nom	Rang	BNVD en 2018 (t/an)	Nom	Rang	Nb moyen annuel de dépassements de PNEC pour les stations suivies (2012-2016)
Glyphosate	1	2 387	Nicosulfuron	1	111
Prosulfocarbe	2	1 553	Diflufénicanil	2	93
Soufre	3	1 335	Métazachlore	3	73
Huile de vaseline	4	617	Cyperméthrine	4	67
S-métolachlore	5	576	Aminotriazole	5	29
Pendiméthaline	6	541	Deltaméthrine	6	21
Chlorothalonil	7	495	Chlortoluron	7	18
Mancozèbe	8	435	Isoproturon	8	13
Chlorméquat Chlorure	9	374	Diméthanamide	9	12
Métam-sodium	10	349	Acétochlore	10	11

(Source : BNVD 2018, données qualité disponibles durant la période 2012-2016, base de données de valeurs de toxicité de l'INERIS).

► Figure 8 : Classement des molécules les plus vendues en tonnes/an en Loire-Bretagne (à gauche) et nombre de dépassement des valeurs seuil de toxicité (PNEC) mesurées dans l'eau brute (à droite), (source : EDL2019)

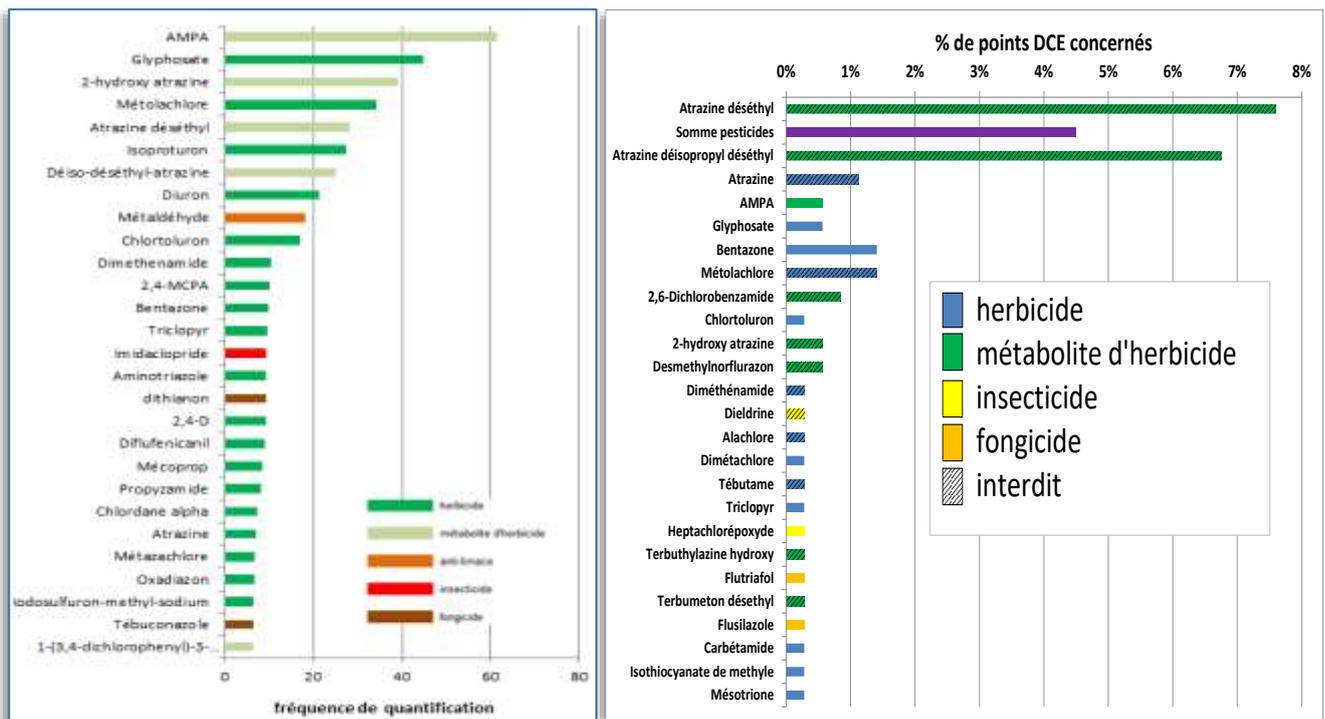
2.3 Présence de produits phytosanitaires dans les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne

2.3.1 Résultats des analyses de la qualité de l'eau

Les cinq molécules les plus quantifiées dans les cours d'eau en 2011 sont l'acide aminométhylphosphonique (AMPA), le glyphosate, l'atrazine déséthyl, le diuron et l'isoproturon. Les molécules dépassant les valeurs seuil ne sont pas celles qui sont les plus détectées. Par exemple, en 2011, l'AMPA, qui est le principal produit de dégradation du glyphosate, n'a jamais dépassé sa valeur seuil de toxicité.

En 2013, la principale préoccupation est la présence dans l'eau de molécules de la famille des triazines, interdits depuis 2004. Les concentrations des molécules mères et de leurs métabolites dans le milieu naturel sont cependant en diminution.

Concernant les eaux souterraines, les molécules les plus souvent déclassantes pour les eaux souterraines sont l'atrazine et deux de ses métabolites, l'atrazine déséthyl déisopropyl (DEDIA) et l'atrazine déséthyl. Le bentazone, le métolachlore, le glyphosate, l'AMPA et le 2,6-Dichlorobenzamide sont déclassants plus localement. Cinq de ces huit molécules sont interdites à la vente, parfois même depuis 2003 (cas de l'atrazine). La forte inertie de certaines masses d'eau souterraines permet d'expliquer la présence de ces molécules même après leur interdiction et l'arrêt des ventes. Toutefois, la présence des produits de dégradation, montre que la qualité de l'eau s'améliore mais nécessite du temps.



► Figure 9 : Fréquence de quantification des molécules pesticides dans les eaux de surface (gauche) et les eaux souterraines (droite) en Loire-Bretagne (source : EDL 2019)

L'état des lieux 2019 note que tous les points de suivi en rivière ont détecté au moins une molécule pesticide qui impacte la biologie (dépassement du seuil de toxicité). En moyenne sur l'année 2018, 15 molécules sont détectées dans chaque prélèvement en eau (contre 5 molécules en 2010) : cette augmentation du nombre de molécules détectées est liée à l'amélioration des performances analytiques des laboratoires et à l'augmentation du nombre de molécules recherchées (dont les métabolites de substances actives qui sont désormais mieux connus).

En moyenne 51 molécules dépassent leur valeur de seuil de toxicité chaque année. On note par exemple une très forte augmentation du nombre de dépassements de PNEC de 4 des 5 molécules les plus vendues

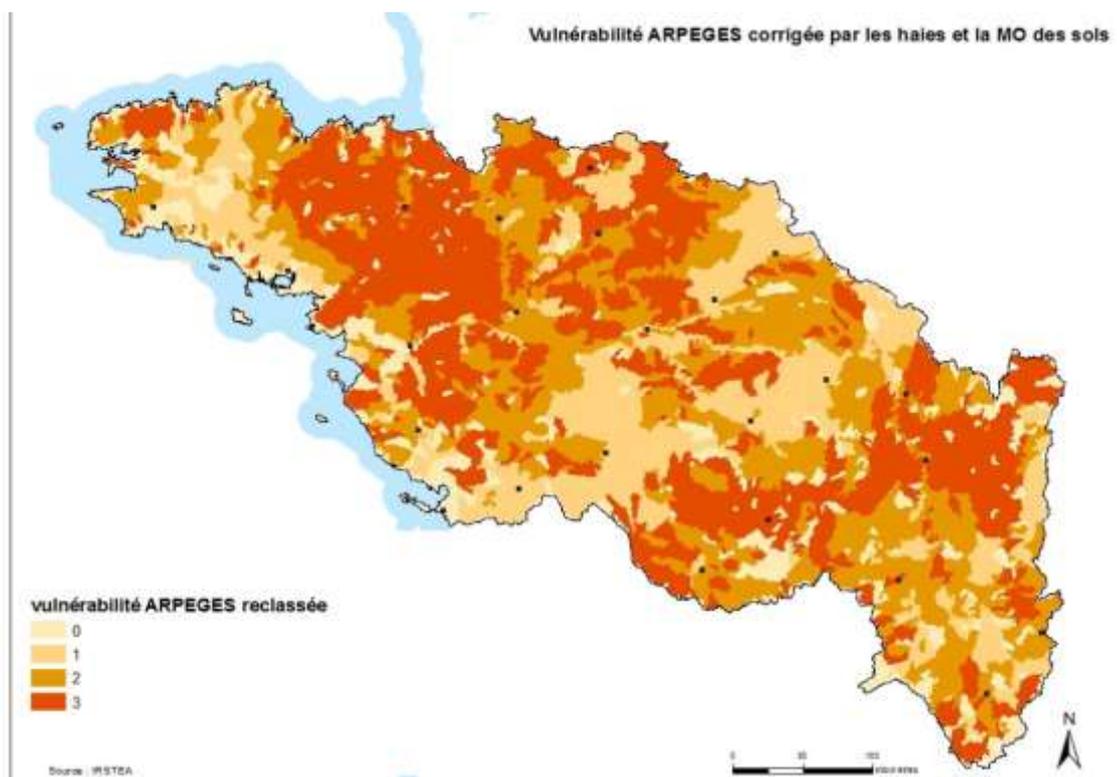
Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

sur le bassin sur la période 2012-2016 : *nicosulfuron*, *diflufénicanil*, *métazachlore* et *aminotriazole* (de l'ordre de plus 85 % à 100 %).

Sur les 300 molécules recherchées, 30 sont détectées très fréquemment. Les molécules les plus rémanentes dans l'eau sont des herbicides.

En 2020, de nouvelles molécules font leur apparition dans la liste des pesticides les plus fréquemment détectés dans les eaux de surface : le *sulfosate* (plus de 45% des stations DCE suivies) et le *diflufénicanil* (plus de 33%), tous deux utilisés comme herbicides. En eaux souterraines, l'actualisation 2020 fait apparaître une autre molécule métabolite d'herbicide : le *chloridazone desphényl* (plus de 23%). Le *métolachlore* ESA est à présent détecté dans 100% des échantillons en eaux souterraines alors que sa molécule mère le *métolachlore* est présente dans moins de 5% des échantillons.

2.3.2 Vulnérabilité des masses d'eau



► **Figure 10 : Carte de vulnérabilités ARPEGES tenant compte de la pédologie, de la teneur en matières organiques des sols et des linéaires de haies (source : note méthodologique pour l'EDL2019)**

La présence de molécules pesticides dans les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et leur concentration résulte des usages par l'activité humaine mais également de la vulnérabilité de la masse d'eau (en particulier la rapidité des transferts). Ainsi les états des lieux successifs notent que les masses d'eau touchées par les problématiques pesticides sont généralement les mêmes que celles touchées par les problématiques nitrates. Cette vulnérabilité propre à chaque masse d'eau est illustrée par les résultats du modèle ARPEGES, développé par INRAE.

Les particularités de chaque territoire (pentes, pédologie, teneurs en matières organiques, présence de haies, ...) expliquent que l'impact d'une même quantité de substances actives sera plus important dans le bassin rennais que dans les environs de La Rochelle. Dans l'illustration ci-dessous, 3 correspond à une forte vulnérabilité de la ressource en eau superficielle.

Concernant les masses d'eau souterraines, leur vulnérabilité dépend également de leur profondeur et des caractéristiques des couches géologiques qui les couvrent.

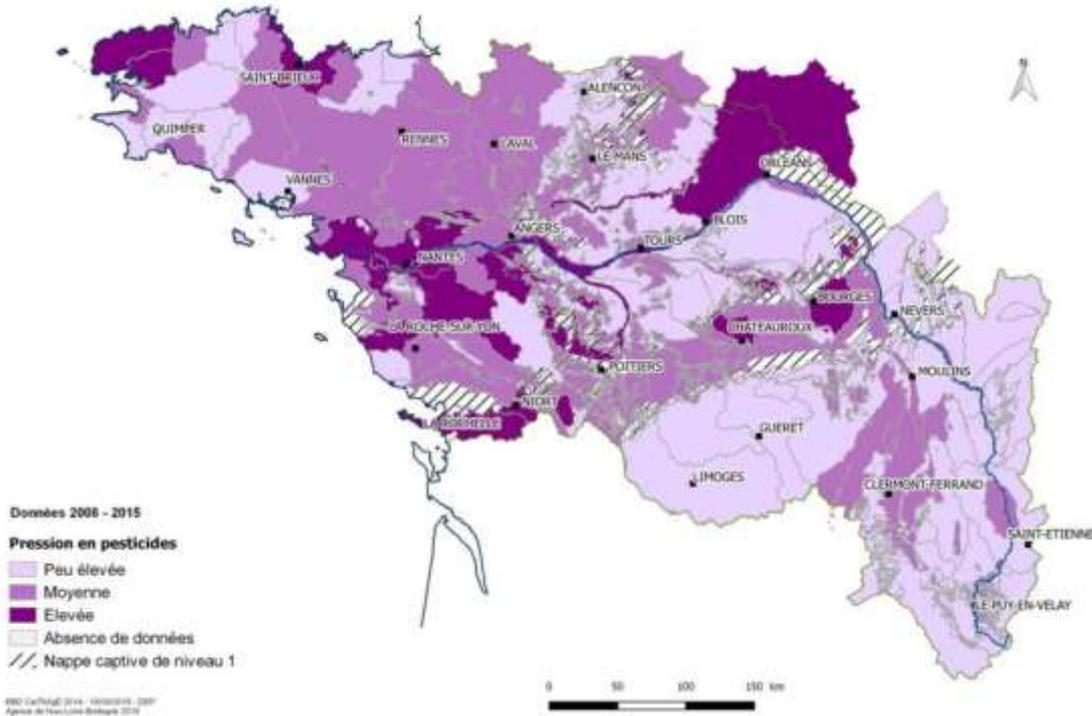
2.3.3 Synthèse de la pression pesticides par masse d'eau

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Les cartes ci-dessous illustrent les niveaux de pression pesticides des masses d'eau superficielles et des masses d'eau souterraines entre l'état des lieux établi en 2013 (date de démarrage de la période prise en compte pour la présente évaluation) et celui établi en 2019. Il permet de comparer l'évolution de la pression sur les ressources en eau.

Masses d'eau souterraines

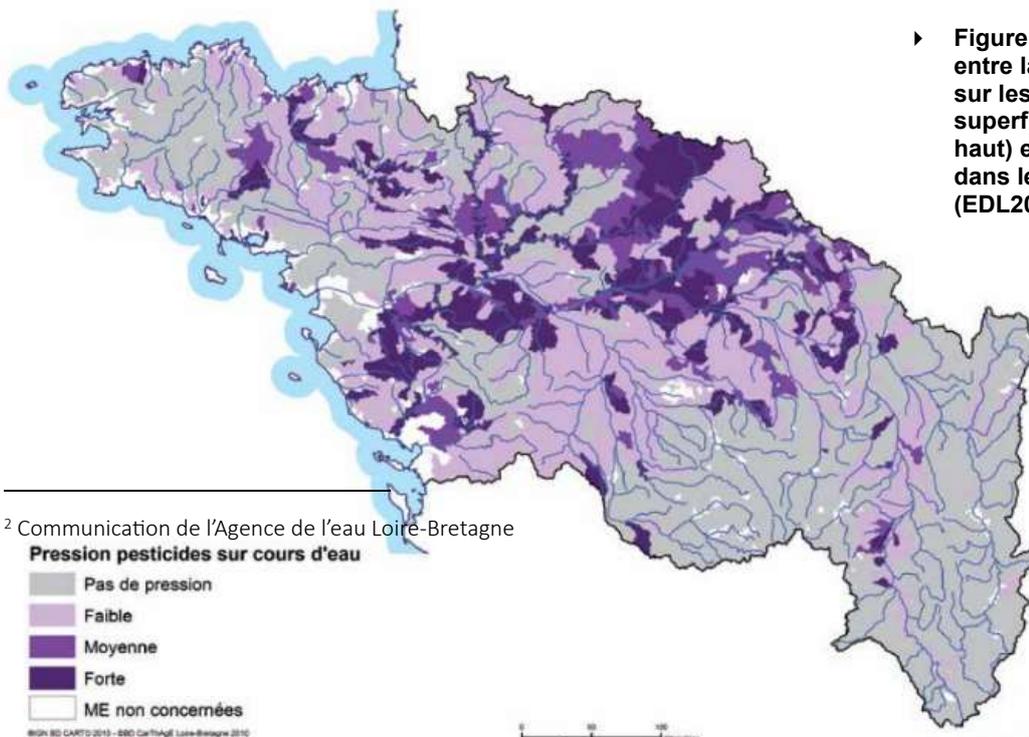
En eaux souterraines, la nappe de Beauce et les masses d'eau en Loire aval, ainsi que la pointe nord du Finistère sont les plus concernées par la pression pesticides.



► **Figure 11 : Pression pesticides sur les masses d'eau souterraines en Loire-Bretagne, synthèse des données 2008-2015 (source : EDL2019)**

Masses d'eau superficielles

L'enjeu pesticides est apparu sur des territoires qui n'étaient pas historiquement concernés tel que le centre du Finistère ou l'estuaire de la Loire. Cette évolution est cependant plutôt liée au doublement du nombre de masses d'eau suivies dans les deux périodes d'état des lieux, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de molécules recherchées².



► **Figure 12 : Comparaison entre la pression pesticides sur les masses d'eau superficielles en 2013 (en haut) et en 2019 (en bas) dans le bassin Loire-Bretagne (EDL2019)**

² Communication de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Pression pesticides sur cours d'eau



la réduction des

3. STRATÉGIE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

3.1 Prioriser en modulant les taux de subvention

Le programme d'intervention de l'Agence de l'eau a été présenté dans le rapport de phase 1 « référentiel d'évaluation », avec la liste des dispositifs et opérations aidées, les taux de financement et les bénéficiaires. Le cofinancement de l'Agence de l'eau dans le cadre de la politique de développement rural régional (PDRR) et le dispositif Ecophyto ont également été détaillés.

L'intervention de l'Agence de l'eau s'établit dans le cadre de son programme pluriannuel, lui-même cadré par les lois de programmation des finances publiques et des lettres gouvernementales³. Le choix des opérations à soutenir financièrement est donc le résultat d'une part de directives nationales communes à l'ensemble des agences de l'eau, d'autre part du retour d'expérience et de l'apprentissage des programmes passés permettant d'identifier les mesures les plus à même de contribuer aux objectifs du SDAGE.

L'Agence subventionne un certain nombre d'opération avec trois taux d'aide correspondant aux priorités de son programme :

- le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certaines natures d'opérations les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- le taux d'« accompagnement » fixé à 30 %, pour les autres opérations qui sans être directement liées aux objectifs du SDAGE, répondent à des besoins des usagers, à d'autres réglementations ou de maintien du bon état.

Au titre de la solidarité urbain-rural, une majoration de taux fixée à + 10 % peut être appliquée pour des travaux et opérations réalisés par les collectivités éligibles.

Des taux d'aides variables entre 20% et 50% (40 à 100% dans le cadre d'Ecophyto) s'appliquent sur les investissements agro-environnementaux dans le cadre des PDRR.

Quelques opérations particulières (dispositif expérimental PSE, investissements non productifs dans le cadre Ecophyto) sont financées jusqu'à 100% par l'Agence de l'eau.

Dans le domaine de la lutte contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole, les opérations suivantes sont soutenues financièrement par l'Agence de l'eau :

³ Pour le 11^e PI, lettre gouvernementale du 28 novembre 2017 et lettre complémentaire du 27 juillet 2018

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions sur les pollutions agricoles	Prioritaire*	TER_2	18
Animation agricole	Prioritaire*	TER_2	18
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire*	AGR_1	18
Diagnostics d'exploitations	Maximal*	AGR_1	18
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire*	AGR_1	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire	Prioritaire*	AGR_9	24
Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »	Prioritaire*	AGR_9	24
Études et acquisitions foncières	Prioritaire	FON_1	18
Études et travaux liés aux obligations réelles environnementales (ORE)	Prioritaire	FON_1	18

Objectif 1 : mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> • Productifs • Non productifs (cas général) • Mise en place de systèmes agroforestiers • Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	20 %* (+10 %)** 50 %* 40 %* Prioritaire	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

Objectif 2 : réduire l'utilisation des intrants : engrais et produits phytosanitaires

Objectif 3 : réduire les transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 4 : prévenir les pollutions ponctuelles liées à l'usage des produits phytosanitaires

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Programmes d'actions collectifs	Prioritaire*	AGR_8	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> • Productifs • Non productifs (cas général) • Mise en place de systèmes agro-forestiers 	40 %* (+10 %)** 100 %* 80 %*	AGR_4	18
Mesure de conversion à l'agriculture biologique	100 %*	AGR_3	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures ponctuelles de la qualité des eaux	Prioritaire	SUI_1	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

Objectif 5 : mettre en œuvre le plan Ecophyto 2

3.2 Prioriser sur les territoires à enjeux eau

A l'exception de la mise en œuvre du plan Ecophyto, qui est généralisée à l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau est conditionnée à l'existence d'un contrat territorial avec volet « pollutions diffuses ». Les cartes ci-dessous mettent en perspective la localisation des contrats territoriaux (en élaboration, en application ou en révision) et les masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du SDAGE comme présentant un risque de non atteinte des objectifs de la DCE en raison de la présence de pesticides. Les contrats pris en compte sont ceux du 11^{ème} programme d'intervention.

L'examen de ces cartes montre que :

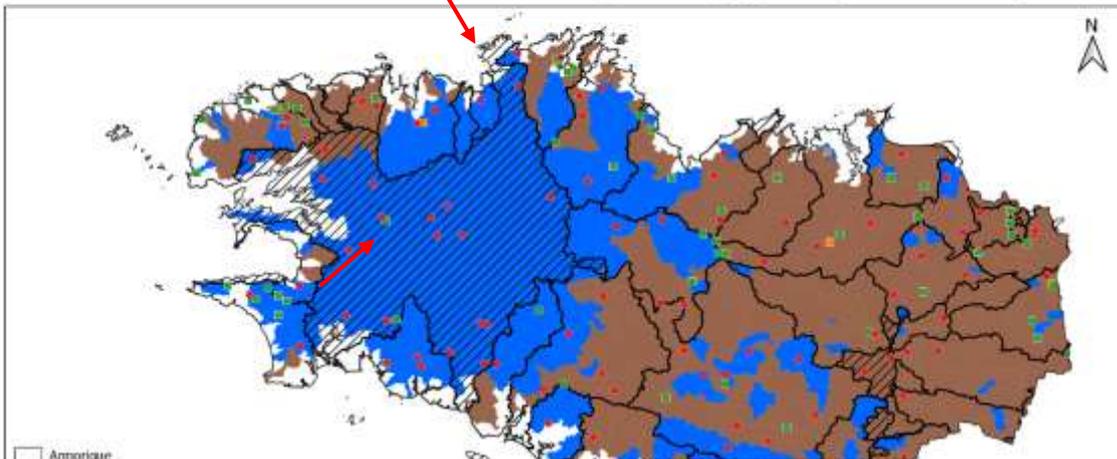
- Parmi les 152 contrats avec volet pollution diffuses, il n'y a que trois contrats territoriaux hors des masses d'eau présentant un enjeu vis-à-vis de la pollution phytosanitaire [*en bleu ou en beige, non hachuré*]. Il s'agit du CT du captage prioritaire d'Echancieux (délégation Allier-Loire amont) et des CT de la baie de la Forêt et des bassins versants de la Lieue de Grève (délégation Armorique). Ils sont signalés par une flèche rouge dans les cartes ci-dessous.
- Il y a des masses d'eau concernées par la présence de pesticides qui ne sont pas (ou pas encore) couvertes par un contrat territorial. L'absence d'engagement d'une démarche territoriale et de signature d'un contrat entre les collectivités et l'Agence de l'eau fait que les acteurs locaux ne peuvent donc pas bénéficier des aides de l'Agence de l'eau – à l'exception du dispositif Ecophyto. [*en marron, hachuré*]

En 2022, le bassin compte 212 captages prioritaires dont 132 sont situés sur une masse d'eau de surface et 61 sur une masse d'eau souterraine concernées par une pression pesticides significative (les autres captages sont classés prioritaires pour d'autres enjeux : nitrates, pollutions non agricoles, ...). 18 de ces captages prioritaires recoupant une ou plusieurs masses d'eau à enjeu ne sont pas couverts par un CT, la liste est présentée dans le tableau ci-dessous.

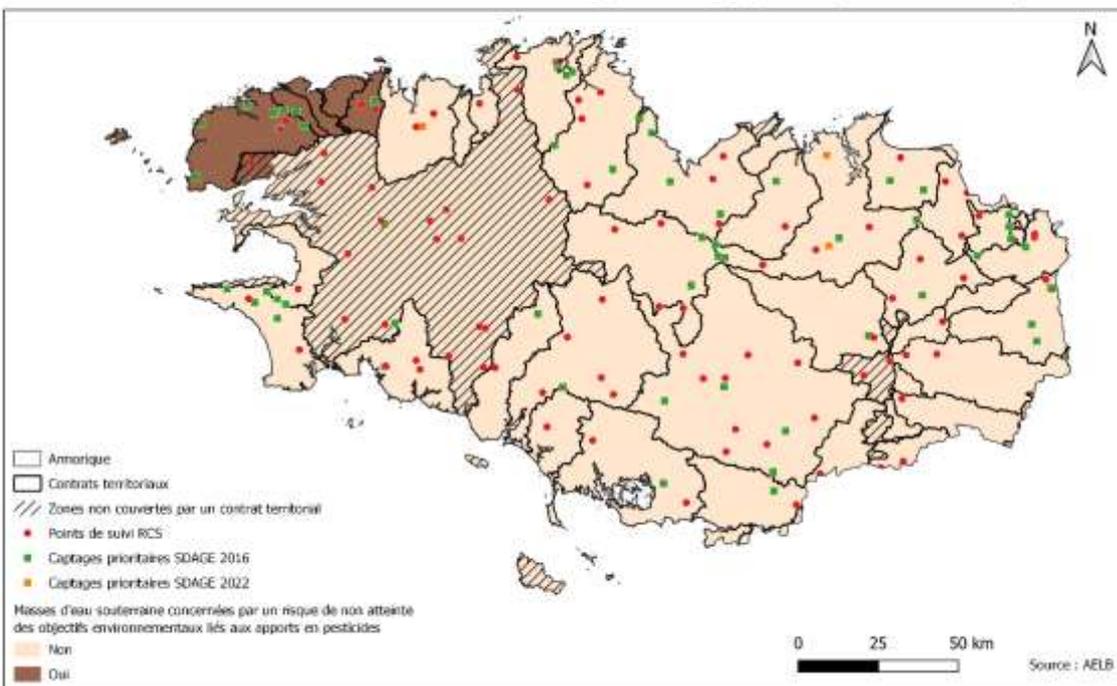
Code du captage prioritaire	Intersecte une masse d'eau de surface à enjeu phyto (1 = oui)	Intersecte une masse d'eau souterraine à enjeu phyto (1 = oui)
59685	1	1
59708	1	0
59743	1	1
59900	1	1
60339	1	0
60452	1	1
62009	0	1
62010	1	1
62055	1	1
62679	1	1
62707	1	0
65855	1	1
78540	1	0
78563	1	0
78565	1	0
78585	1	0
78798	1	0
101341	1	0

3.2.1 Délégation Armorique

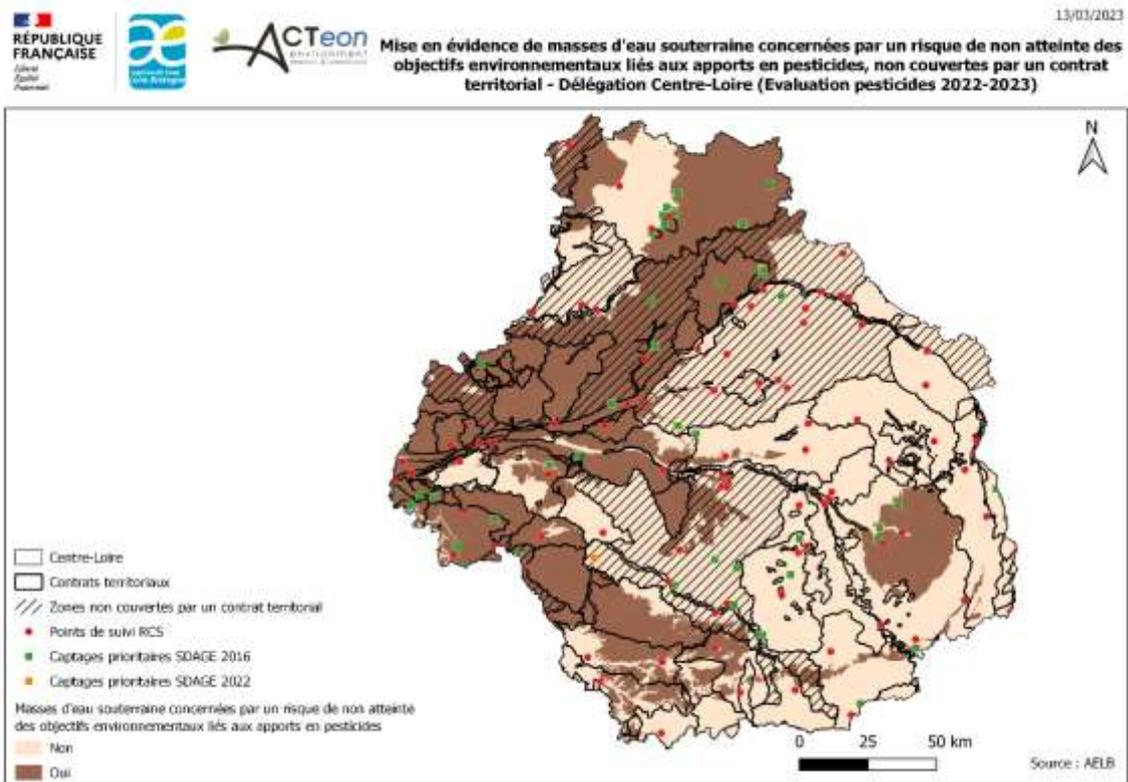
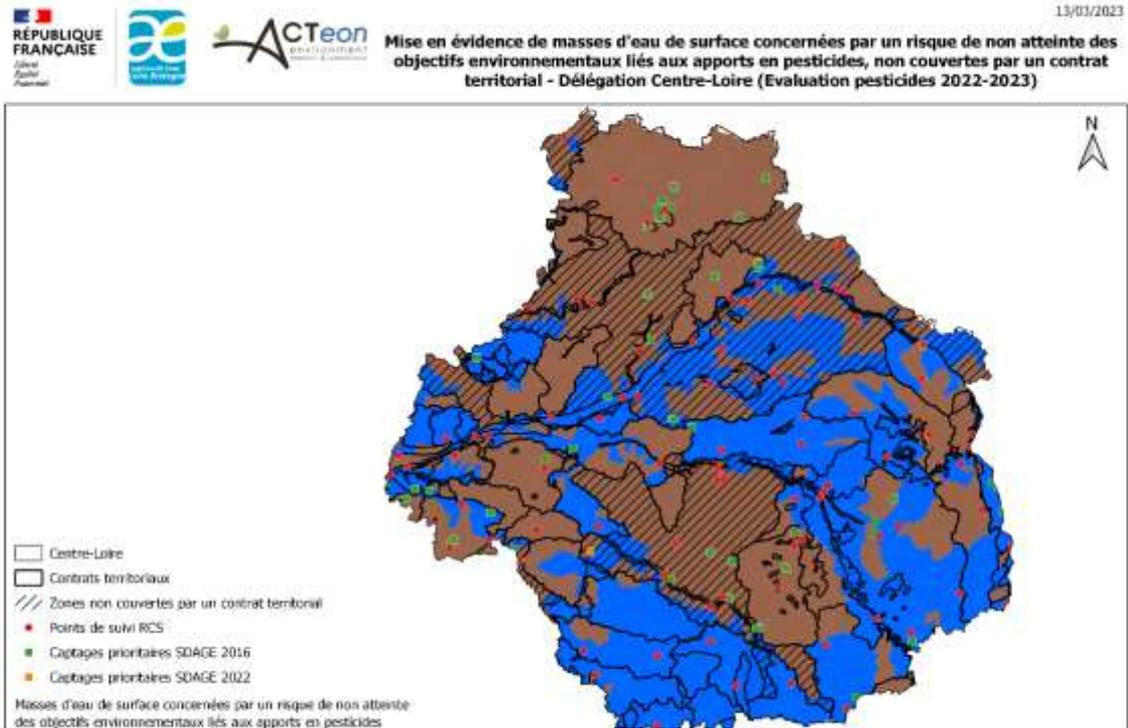
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Agence de l'eau Loire-Bretagne ACTeon environment
13/03/2023
Mise en évidence de masses d'eau de surface concernées par un risque de non atteinte des objectifs environnementaux liés aux apports en pesticides, non couvertes par un contrat territorial - Délégation Armorique (Evaluation pesticides 2022-2023)



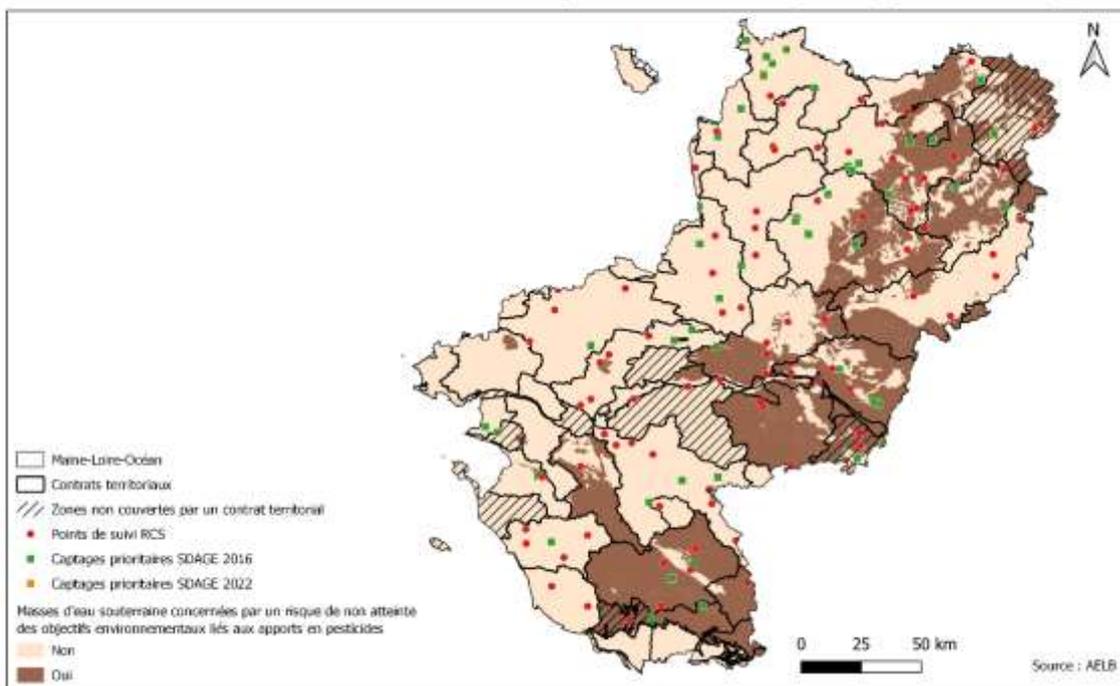
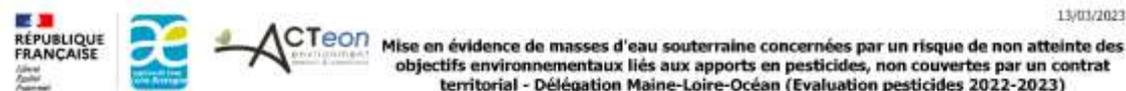
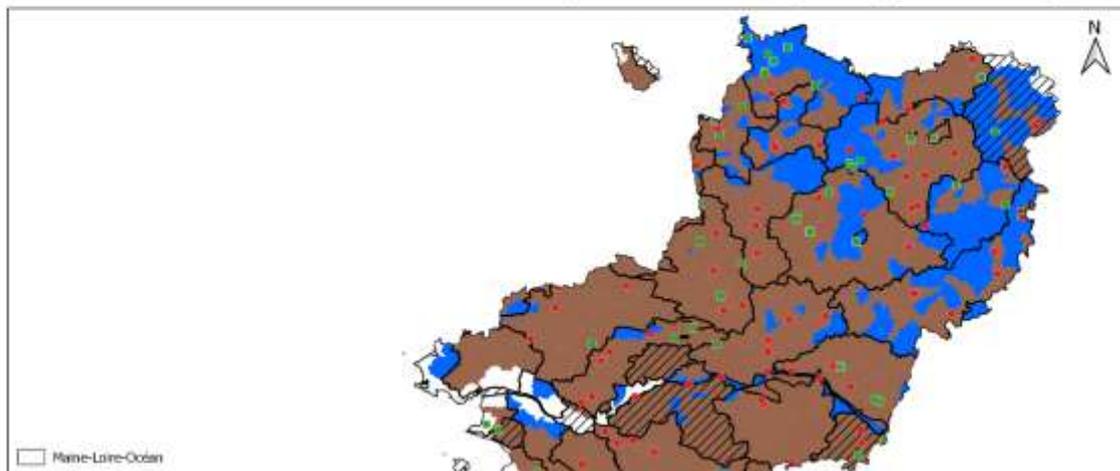
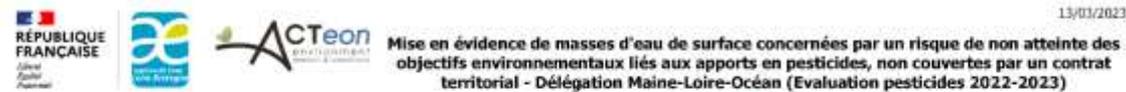
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Agence de l'eau Loire-Bretagne ACTeon environment
13/03/2023
Mise en évidence de masses d'eau souterraine concernées par un risque de non atteinte des objectifs environnementaux liés aux apports en pesticides, non couvertes par un contrat territorial - Délégation Armorique (Evaluation pesticides 2022-2023)



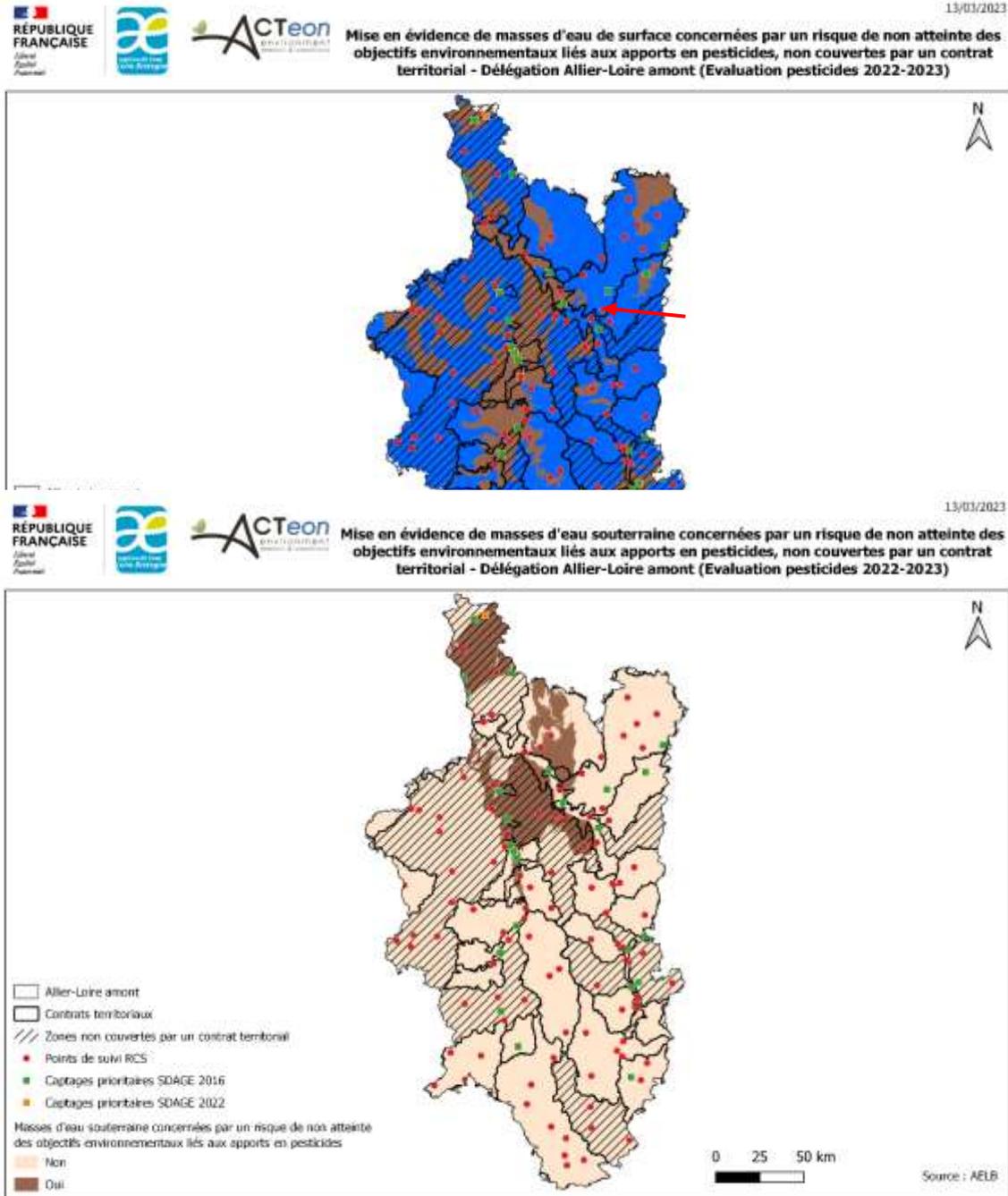
3.2.2 Délégation Centre-Loire



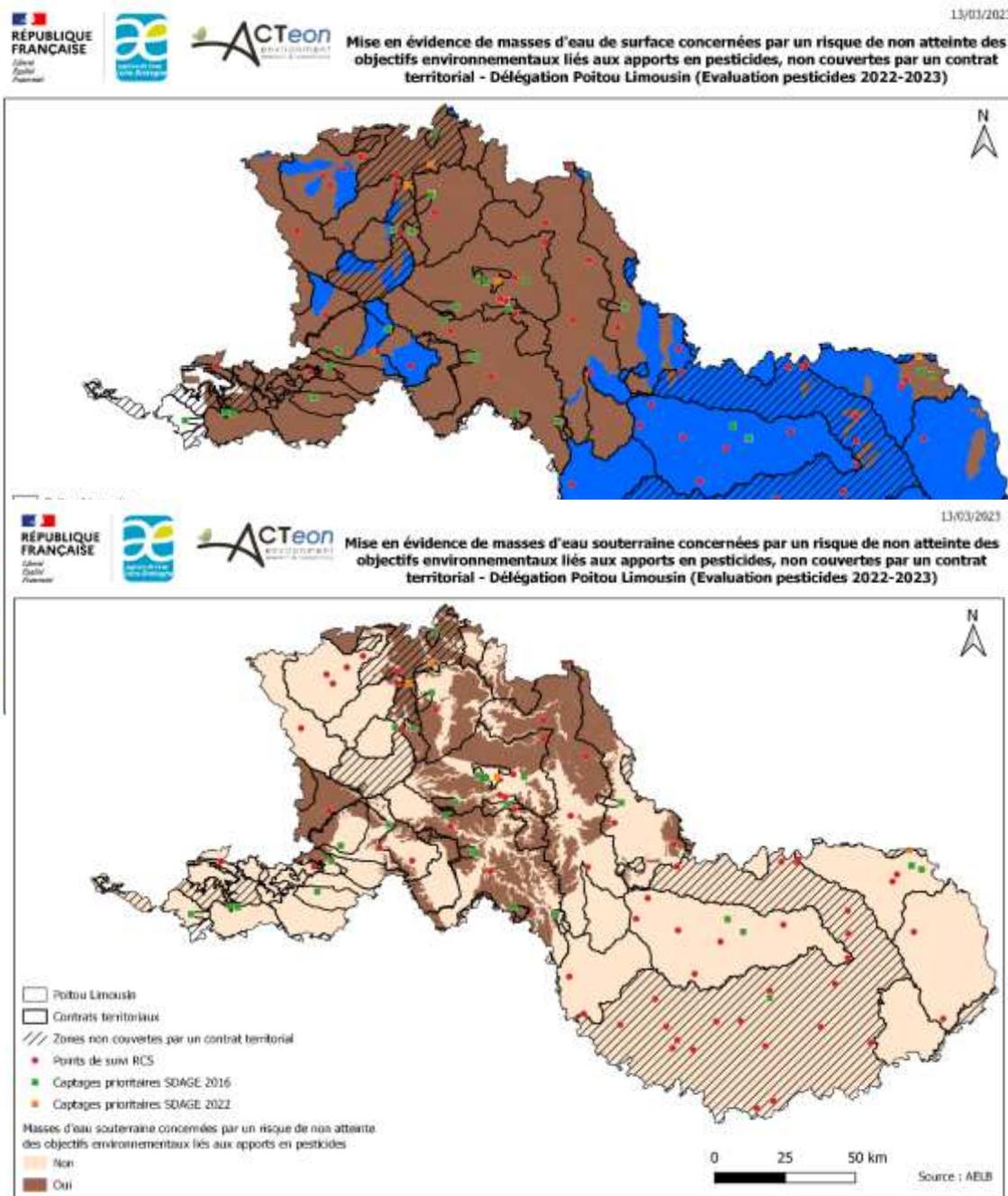
3.2.3 Délégation Maine-Loire-Océan



3.2.4 Délégation Allier-Loire-amont



3.2.5 Délégation Poitou-Limousin



► Figure 13 : Cartes des contrats territoriaux pollutions diffuses et des masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

3.3 Financer l'animation territoriale

En cohérence avec la volonté de prioriser et décliner la politique de lutte contre la pollution par les pesticides, l'Agence de l'eau apporte son soutien financier aux organismes qui portent les démarches de contrats territoriaux. Ces « structures porteuses » jouent un rôle de relais entre l'Agence de l'eau et les acteurs locaux, coordonnent les opérations menées pour limiter l'usage ou le transfert des pesticides et pilotent le contrat.

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Quelle que soit la taille et l'ambition du contrat, l'Agence de l'eau applique la règle suivante pour le subventionnement de la structure porteuse (par contrat et par an, au maximum) :

- 1 ETP coordination générale
- + 1 ETP coordination agricole
- + 1 ETP autres thématiques (bocage, gestion quantitative, foncier)
- + 0,5 ETP secrétariat
- + 0,5 ETP SIG
- + x ETP techniciens de rivières, autres, ... selon l'ampleur des travaux à réaliser.

Ces chiffres sont cependant un maximum et dépendent aussi de la capacité de la structure porteuse à cofinancer ces postes et à les inscrire dans ses effectifs. Certains organismes portant plusieurs contrats ont aussi la possibilité de mutualiser des postes (exemple de Grand Poitiers ou de l'EPTB Vilaine).

A cela s'ajoutent les actions réalisées par les autres structures signataires du contrat, qui ne sont pas exprimées en ETP mais en un nombre de jours et un coût journalier plafonné.

Les situations sont ainsi extrêmement variables d'un contrat à l'autre, et d'une année à l'autre, et il n'est pas possible de quantifier le nombre de postes qui sont affectés à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les pesticides dans les territoires. Depuis le démarrage du 11^{ème} programme d'intervention, 97 contrats ont été signés (donnée fin 2021).

3.4 Améliorer la connaissance de la présence de pesticides dans les masses d'eau du bassin

La connaissance de la contamination des masses d'eau est une priorité pour l'Agence de l'eau⁴.

Les réseaux de mesure se sont considérablement étoffés sur la dernière décennie. En 2011, 321 masses d'eau de surface étaient suivies dans le cadre de l'application de la DCE contre 896 en 2016. En eaux souterraines, le nombre de points de suivi est porté à 2600. L'augmentation de l'effort de suivi s'est accompagnée d'une meilleure connaissance de la pression pesticides sur le bassin : 0% de masses d'eau de surface déclassées dans l'état des lieux 2013 contre 27% en 2019. En 2019, 20% de masses d'eau souterraines sont déclassées.

Les suivis de qualité de l'eau répondent à plusieurs objectifs :

Déterminer l'état de la masse d'eau selon les critères et objectifs de la DCE ⁵	➤ Elaborer le programme de mesures du SDAGE
Surveiller l'état de la ressource en eau brute exploitée pour la production d'eau potable	➤ Alerter en cas de concentrations dangereuses pour l'homme
Améliorer la connaissance sur le devenir des produits phytosanitaires dans l'environnement	➤ Bannir ou encadrer plus strictement l'usage des molécules problématiques
Suivre l'effet de la mise en place des mesures de réduction de l'usage et des transferts de produits phytosanitaires	➤ Ajuster les programmes d'action
Informers les acteurs locaux et les partenaires institutionnels	➤ Faire émerger des initiatives concourant à la réduction des pesticides

Le réseau de contrôle de surveillance (RCS) est entièrement sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau. Le tableau ci-dessous résume l'effort de suivi sur la période 2022-2027.

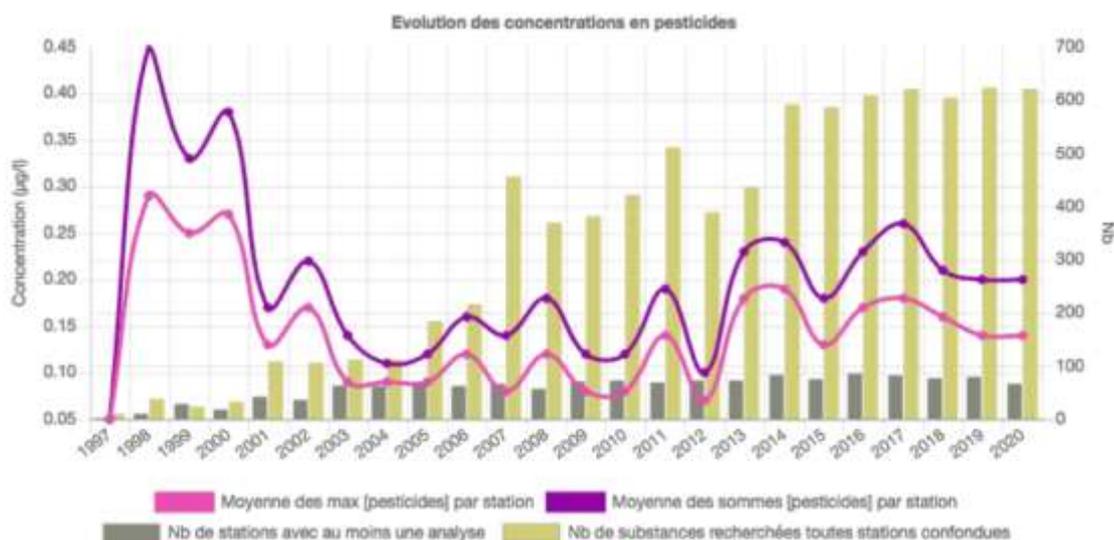
⁴ <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/bassin-loire-bretagne/zoom-sur-la-qualite-des-eaux-en-loire-bretagne-2020.html?dossierCurrentElemente45c63ca-4536-4b29-97c5-1cc2713d5974=236413fd-2d5c-4e65-a231-a03fb825bb02>

⁵ Le nombre de molécules prises en compte au titre de la DCE est très inférieur au nombre total de molécules recherchées : en Loire-Bretagne, 12 pesticides sont identifiés comme polluants spécifiques de l'état écologique et 21 pour l'état chimique (eaux de surface).

	Coût total 2022-2027 (€ TTC)	Coût annuel (€ TTC)	Nombre de stations	Coût moyen par station	Nombre de prélèvements sur 6 ans	Coût moyen par prélèvement
Cours d'eau	4,10 millions	683 000	1 326	3 093	11 464	357
Eaux souterraines	1,30 millions	220 000	391	3 400	7 038	185
Plans d'eau	135 000	22 000	47	2 800	variable	

En complément de l'augmentation du nombre de stations suivies, le nombre de molécules recherchées par les laboratoires a également augmenté.

L'évaluation du programme Re-Resources en région Nouvelle-Aquitaine, réalisée en 2022, montre cette augmentation de l'effort de détection des molécules pesticides. Le nombre de molécules que les laboratoires peuvent aujourd'hui détecter a été multiplié par 6 depuis les années 2000. Un plafonnement est cependant observé depuis 2014 (période prise en compte pour la présente évaluation). Les fortes concentrations observées avant 2001 (pour un faible nombre d'analyses et de molécules recherchées) correspondent à l'utilisation de produits phytosanitaires à large spectre, interdits depuis (tels que l'Atrazine). Suite à l'interdiction de ces molécules en raison de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement, l'industrie phytopharmaceutique a développé une gamme plus large, répondant à des besoins plus spécifiques à chaque culture, générant une multiplication du nombre de molécules.



► **Figure 14 : Evolution des concentrations en pesticides et évolution de l'effort de détection dans le cadre du programme Re-Resources (2022)**

En parallèle du RCS et du RCO, qui cherchent à couvrir l'ensemble des masses d'eau, des suivis sont réalisés sur l'eau brute captée pour l'alimentation en eau potable. Chaque ARS construit sa propre liste de pesticides et métabolites à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire, selon les activités agricoles locales, le type de cultures, les quantités de pesticides vendues, etc. Cette liste est donc spécifique à chaque département, puisqu'elle s'adapte à la probabilité de retrouver les molécules pesticides dans les eaux.

En complément des analyses chimiques dans l'eau, l'Agence de l'eau procède aussi à des analyses dans les organismes aquatiques. Ces suivis de contamination du biote révèlent ainsi encore la présence de polluants organiques persistants tels que le DDT et le dieldrine (molécules interdites depuis 1972), le lindane (interdit depuis 1998), l'heptachlore (interdit depuis 2004) et le chlorfenvinphos (interdit depuis 2007) qui se sont accumulés dans les organismes vivants (gammare, poissons).

Le diflufenicanil, polluant spécifique de l'état écologique encore autorisé aujourd'hui, est l'herbicide le plus détecté et quantifié dans les organismes aquatiques. Les analyses sur biote gammare révèlent que 76 % des expérimentations ont bioaccumulé cette substance. C'est également la première substance à être retrouvée dans les poissons, avec plus de 80 % d'occurrence pour le bassin Loire-Bretagne.

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

L'intérêt de ces suivis est principalement la détection de substances hydrophobes, très rarement retrouvées dans les analyses d'eau.

Enfin, à l'occasion de la réalisation de l'état des lieux de 2013, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fait développer une simulation des risques de transfert de produits phytosanitaires vers les eaux de surface et les eaux souterraines en considérant des pratiques culturales représentatives du territoire (Footways, 2012). Ces informations relatives aux risques de transfert des pesticides vers les masses d'eau ont permis de mieux appréhender les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau.

4. RÉALISATIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

4.1 Données disponibles et production des indicateurs

Pour calculer les volumes financiers par dispositifs d'aides, les aides directes (Investissements agro-environnementaux, MAEC, CAB), perçues par l'exploitant agricole, sont différenciées des aides indirectes (animation dans les contrats territoriaux, diagnostic, conseil collectif et individuel communication, suivi, groupe 30 000, etc..) perçues par d'autres structures locales (collectivités, chambres d'agriculture, structure de conseil, coopératives et négoce, etc.).

Les résultats sont présentés en termes d'engagements bruts pour les aides directes et d'engagements nets pour les aides indirectes (Tableau 3). **Afin de pouvoir comparer les deux programmes d'intervention, les montants totaux sont systématiquement divisés par le nombre d'années sur lesquelles l'information est disponible.** Dans le cas des aides indirectes, les données du 10^{ème} programme sont ainsi divisées par 6 et celle du 11^{ème} sont divisées par 3.

Variables	Définition
Montant éligible	Part des dépenses totales engagées par le bénéficiaire qui remplissent les conditions requises pour recevoir une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles comprennent ce qui peut être aussi financé par d'autres organismes (type FEADER, Régions, Département...)
Montant engagé brut (à la date t)	Montant que l'AELB s'engage à payer sur présentation du devis par le bénéficiaire à la date t. Ce sont les dépenses retenues multipliées par le taux d'aide, une fois que le dossier est déposé. Ces montants sont déterminés sur présentation de devis.
Montant dégagé	Montant brut engagé qui n'est finalement pas facturé donc pas dépensé par l'AELB (suite à des actions non réalisées ou à des travaux ayant coûté moins cher par exemple).
Montant annulé	Montant correspondant à une action qui a été annulée dans son intégralité. Le montant brut engagé est totalement annulé.
Montant engagé net (à la date t+n)	Engagements bruts - dégagement - annulation

► **Tableau 3 : Variables utilisées pour l'analyse des dépenses de l'AELB**

Les aides indirectes ont été analysées via une base de données fournie par l'AELB. Un nettoyage en 2 étapes a été réalisé :

- Par l'Agence de l'eau qui a sélectionné les types d'action liés aux aides visant de près ou de loin la lutte contre les pesticides d'origine agricole⁶
- Par ACTeon pour assigner des coefficients de pondération à chacun de ces types d'action pour représenter la part de chaque type d'action dans la lutte contre les pesticides d'origine agricole⁷.

L'annexe en section 99.1 comprend un tableau présentant les types d'action sélectionnés et leur coefficient de pondération associés. Les choix de pondération permettent de refléter les coûts dédiés à la lutte contre les pollutions par les pesticides par rapport au coût global de l'ensemble de la politique de pollution diffuse de l'AELB. Les choix de pondération ont été réalisés en fonction de grands principes, notamment :

- Un coefficient de 100% a été assignés aux actions relevant du dispositif Ecophyto
- Les actions agricoles dans les contrats territoriaux ont été pondérées par 50% (sous l'hypothèse que 50% sont relatives à la lutte contre les pesticides et 50% à la lutte contre les nitrates)
- Un coefficient de 20% a été assigné aux actions de coordination des CT multithématiques

⁶ La sélection faite par l'AELB a permis de conserver les types d'actions n°24 (uniquement PSE), n°18 (exclusion de la résorption phosphore), n°31 (sélection uniquement des projets agricoles à visée pesticides), n°32 (sélection uniquement des suivis qualité mais pas uniquement pesticides), n°29 (comprenant actions SAGE et CT)

⁷ Par exemple, les actions PSE (Paiement pour services environnementaux) contribuent à la lutte contre les pollutions par les pesticides mais aussi contre les nitrates. Ainsi, un coefficient de 50% est attribué.

- Les SAGE ont été pondérés par 20%

Les correspondances des types d'action avec les dispositifs d'aides des 2 programmes d'interventions ont dû être ajoutées à cette base de données. Ainsi, chaque type d'action a été associé à un dispositif d'aide (Cf. annexe 90).

Les données sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) proviennent de différents fichiers de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)⁸ transmis à l'AELB : un fichier contenant uniquement les engagements dans les CAB dans le cadre du programme Ecophyto et un fichier contenant les MAEC ainsi que les CAB hors Ecophyto. Ces données couvrent la période 2015-2021. Les contrats MAEC étant sur 5 ans, les données ont été analysées à l'échelle de la campagne engagée plutôt qu'à un pas de temps annuel. En effet, la budgétisation des 5 années d'engagements est comptabilisée sur la première année d'engagement. Ainsi, un exploitant ayant contractualisé une MAEC sur 2016-2020, la budgétisation totale s'est opérée sur l'année 2016 (première année d'engagement) et donc sur la 10^e PI. Ainsi les aides perçues en 2019 et 2020 (période du 11^e PI) proviennent bien du budget du 10^e PI. Afin de rendre les données du 10^e PI et du 11^e PI comparable car ne s'échelonnant pas sur le même nombre d'années, **il est décidé de faire des moyennes annuelles**. Les valeurs sont donc divisées par 4 (2015-2018 soit 4 années) pour avoir une moyenne annuelle du 10^e PI et par 3 (2019-2021 soit 3 années) pour avoir une moyenne annuelle du 11^e PI.

Les indicateurs relatifs aux investissements agro-environnementaux financés ou co-financés par l'AELB mobilisent deux sources de données : d'une part le tableau fourni par l'ASP des dossiers d'investissements en lien avec les mesures des Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR - 2^e pilier de la PAC) et d'autre part les dossiers liés à certains types de travaux (identifiable par des codes travaux dans le fichier SIGMA), liés à des aides propres à l'AELB. Ainsi, les dossiers d'investissements relevant des codes opération type 4.1 pour les dossiers PDRR ainsi que les travaux liés aux types d'actions 18 01 24, 18 02 27 et 18 02 28 pour les dossiers AELB sont considérés comme des investissements productifs liés à l'achat d'agro-équipements (matériel, travaux). En effet, les codes opérations type 4.1 dans l'ensemble des PDRR traitent (avec des conditions d'éligibilité et des taux de co-financement différents) des « investissements dans les exploitations agricoles ». Pour ceux de l'AELB, ceux-ci se rapportent aux appels à projets dans le cadre Ecophyto pour des investissements agro-environnementaux pour les sociétés agricoles et entreprises de travaux agricoles lancés en 2018, 2019 et 2020.

Il a été réalisé le même travail pour identifier les investissements agro-environnementaux non productifs permettant l'aménagement des bassins versants (dispositifs tampons, haies, etc.). Ainsi, les dossiers d'investissements relevant des codes opération type 4.4 pour les dossiers PDRR ainsi que les types de travaux liés aux types d'action 18 01 23, 18 02 23 et 18 02 25 pour les dossiers AELB sont considérés comme des investissements agro-environnementaux non-productifs. Les codes opérations type 4.4 dans l'ensemble des PDRR traitent (avec des conditions d'éligibilité et des taux de co-financement différents) des « investissements non productifs liés à la réalisation des objectifs agro-environnementaux et climatiques ». Pour ceux de l'AELB, ceux-ci se rapportent à des aides au fil de l'eau pour des investissements non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de CT⁹.

En considérant les engagements, lors du 10^{ème} programme, les aides directes représentaient 67% (24 millions d'euros/an) et les aides indirectes 33% (12 millions d'euros/an) du montant engagé total. En valeur relatives par an, au 11^{ème} programme, la part d'aides directes augmentent du fait notamment de l'apparition des PSE et passe à 68% (29 millions d'euros/an) contre 32% (14 millions d'euros/an) d'aides indirectes.

Le détail des volumes par dispositifs d'aides directes est présenté dans la section 5.4 et dans la 5.5 pour les aides indirectes.

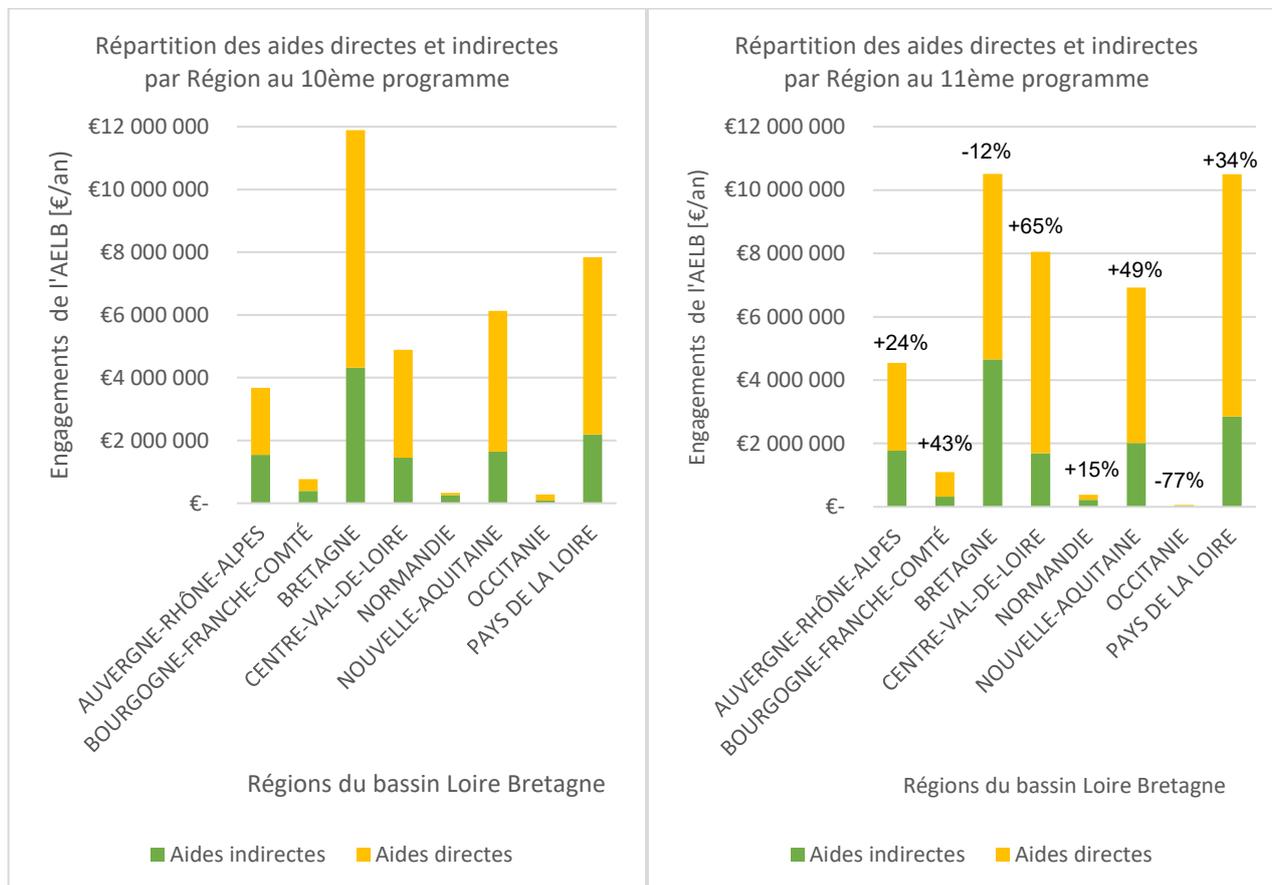
⁸ L'ASP est le principal organisme payeur français, désigné pour gérer les fonds agricoles européens issus des deux piliers. Elle est ainsi impliquée dans le paiement des aides directes, des aides MAEC et aides CAB.

⁹ Avec dans les descriptifs des dossiers de la plantation de haies, création de zones tampons, restauration de bocage, etc.

4.2 Localisation des financements

Par région

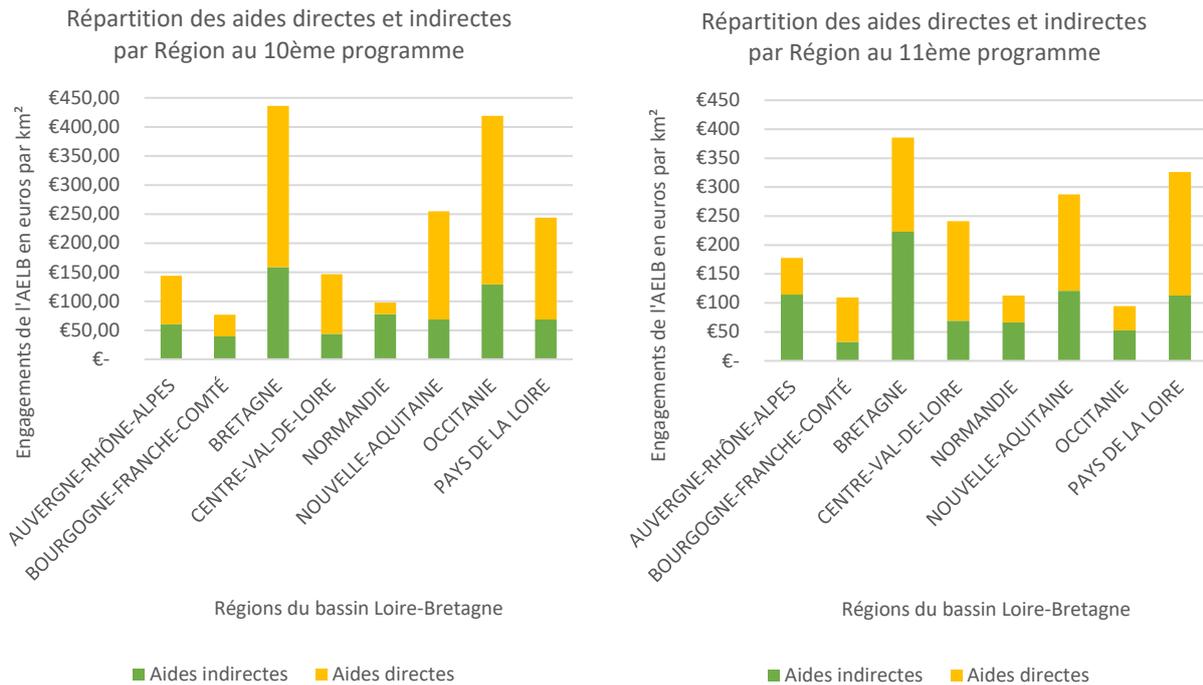
La Figure 15 présente le volume des engagements de l'Agence dans les aides directes et indirectes dans chaque région du bassin Loire-Bretagne.



► **Figure 15 : Répartition des aides directes et indirectes par Région du bassin Loire-Bretagne pour le 10^{ème} programme (à gauche) et le 11^{ème} programme (à droite)**

Afin de corriger les effets surfaciques, les montants des aides alloués à chaque Région ont été divisés par la surface en km² de chaque Région au sein du Bassin Loire-Bretagne. Les graphiques ci-dessous (Figure 16) présentent les résultats de cette analyse, révélant le poids important des aides de l'AELB en faveur de la Région Bretagne. Ces graphiques permettent de mettre en évidence les engagements de l'AELB en faveur de l'Occitanie et de la Normandie, qui étaient masqués dans les graphiques précédents.

En résumé, les Régions les plus aidées sont la Bretagne, les Pays de la Loire, le Centre Val de Loire et la Nouvelle Aquitaine. La comparaison entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme révèle une forte augmentation des aides pour le Centre-Val de Loire, les Pays de la Loire et la Bourgogne Franche Comté, tandis qu'une nette diminution est observée pour l'Occitanie (à relativiser du fait des montants faibles accordés à cette Région).



► **Figure 16 : Répartition des aides directes et indirectes par km² par Région du bassin Loire-Bretagne pour le 10ème programme (à gauche) et le 11ème programme (à droite)**

L'analyse de la répartition géographique des aides indirectes est limitée à l'échelle régionale puisque la localisation de chaque aides indirectes est reliée aux sièges sociaux des bénéficiaires (en particulier : syndicats, collectivité, chambre d'agriculture, etc..). Analyser la répartition des aides indirectes à une échelle plus fine, telle que départementale ou communale, ne serait pas pertinent (voir annexe 9.4).

Territorialisation des aides (dans les contrats territoriaux et hors contrats territoriaux)

L'Agence de l'eau a fait le choix de prioriser son intervention sur les territoires à enjeux eau où une dynamique collective est mise en place : les contrats territoriaux.

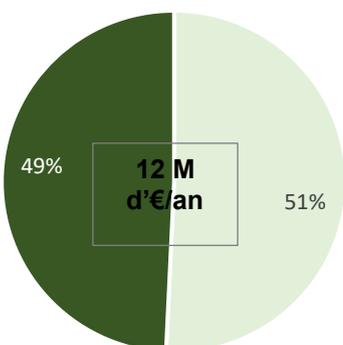
Les graphiques ci-dessous (Figure 17) illustrent la répartition des engagements de l'AELB en faveur des aides indirectes, que ce soit dans le cadre de CT ou hors CT. Pour sélectionner les actions relevant des CT, les libellés des types d'action se terminant par « CT » ont été retenus, en accord avec l'AELB¹⁰. Au cours du 10^{ème} programme, les aides indirectes hors CT (notamment composées des Groupes 30000, des études générales, des aides à l'élaboration des PSE, des aides à l'accompagnement des SAGE, des suivis qualité de l'eau ou d'actions de communication et partenariats scientifiques) sont équitablement réparties avec les aides dans les CT (49% et 51% respectivement). Cette tendance se poursuit au 11^{ème} programme (52% dans les CT contre 48% hors CT).

Les graphiques en Figure 18 illustrent la répartition des engagements de l'AELB en faveur des aides directes, que ce soit dans le cadre de CT ou hors CT. L'ensemble des aides directes sont effectuées dans le cadre des CT à l'exception des aides Ecophyto qui sont mobilisables sur l'ensemble du bassin (CAB Ecophyto, appels à projets AELB pour des investissements agro-environnementaux matériels). Ainsi, au cours du 10^{ème} programme, les aides directes dans le cadre des CT étaient majoritaires (95%) et au 11^{ème} programme elles représentent désormais 72% des engagements de l'AELB principalement du fait de l'augmentation des montants pour la CAB Ecophyto.

¹⁰ L'annexe 9.1 présente les libellés des types d'actions. Il est possible d'y retrouver les lignes ayant été prise en compte pour cette analyse. A noter que des lignes supplémentaires ont dû être ajoutées même quand elles ne comportaient pas la mention « CT » (Etude élaboration stratégie et bilan ; étude des filières innovantes, investissements filières innovantes, animation, coordination générale, communication).

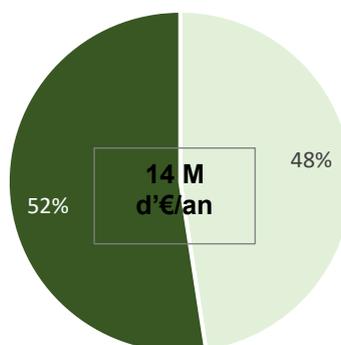
Au total (aides directes + aides indirectes) les aides sont largement dirigées vers les contrats territoriaux. La part de l'ensemble des aides dans le cadre de contrats territoriaux est de 73% au 10^{ème} programme et de 66% au 11^{ème} programme.

Répartition des aides indirectes du 10^{ème} programme entre CT et hors CT



■ Aides indirectes hors CT ■ Aides indirectes dans les CT

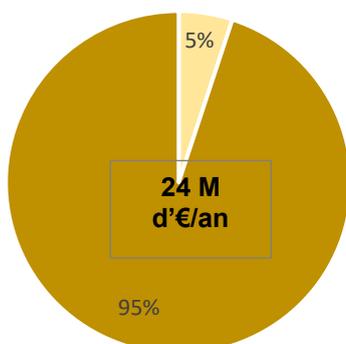
Répartition des aides indirectes du 11^{ème} programme entre CT et hors CT



■ Aides indirectes hors CT ■ Aides indirectes dans les CT

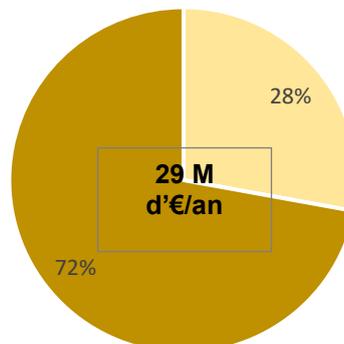
► **Figure 17 : Répartition des aides indirectes dans les CT ou hors CT pour le 10^{ème} programme (à gauche) et le 11^{ème} programme (à droite)**

Répartition des aides directes du 10^{ème} programme entre CT et hors CT



■ Aides directes hors CT ■ Aides directes dans les CT

Répartition des aides directes du 11^{ème} programme entre CT et hors CT



■ Aides directes hors CT ■ Aides directes dans les CT

► **Figure 18 : Répartition des aides directes dans les CT ou hors CT pour le 10^{ème} programme (à gauche) et le 11^{ème} programme (à droite)**

Territorialisation des aides dans les contrats territoriaux avec volet pollution diffuses

La représentation cartographique des aides indirectes dans les contrats territoriaux avec volet pollution diffuses comportent les mêmes limites que précédemment (voir annexe 9.4).

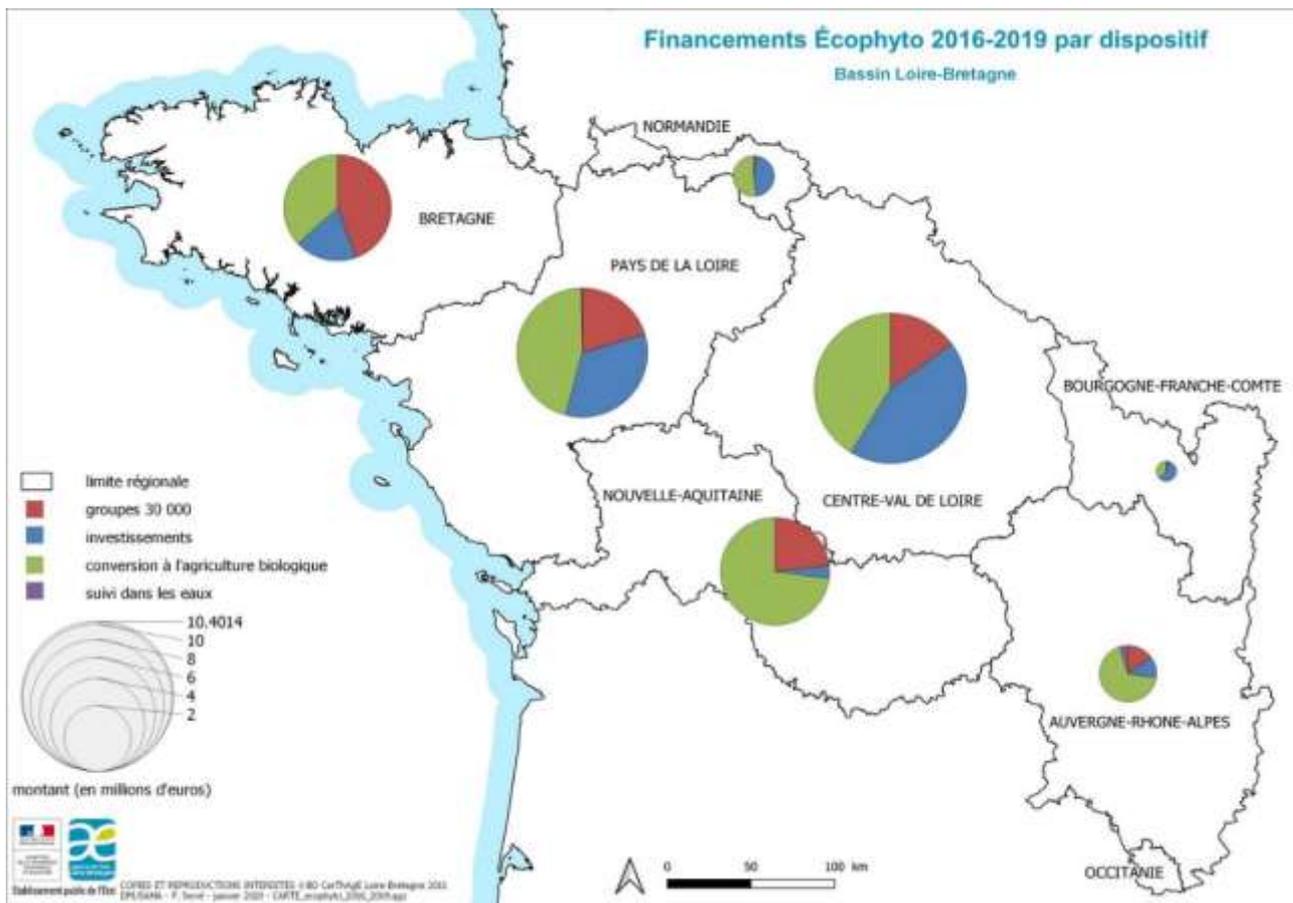
Part des financements dédiés à des actions non territorialisées (R&D)

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Les aides directes sont toutes territorialisées. Les aides indirectes sont majoritairement territorialisées (accompagnement des contrats territoriaux, accompagnement des SAGE, suivis de qualité des eaux, travaux, etc.). La part des aides indirectes non territorialisées (recherche et développement, partenariat technique, étude générales, colloques scientifique et technique, etc.) représentait 16% du montant total des engagements de l'AELB au 10^{ème} programme contre 9% au 11^{ème} programme.

Part des financements dédiés au programme Ecophyto

A cela s'ajoutent les aides du plan national Ecophyto, qui transitent via l'Agence de l'eau, et sont éligibles sur l'ensemble du bassin. La répartition des fonds, par délégation de l'Agence et par dispositif, sur la période 2016-2019 sont présentées ci-dessous. La carte permet de mettre en avant que le fonds Ecophyto est utilisé en premier pour soutenir la conversion à l'agriculture biologique puis les investissements matériels. La Région Nouvelle Aquitaine est celle qui a le plus mobilisé la conversion à l'AB alors qu'en Région Bretagne les fonds ont d'avantage servi à l'animation des Groupe 30000.



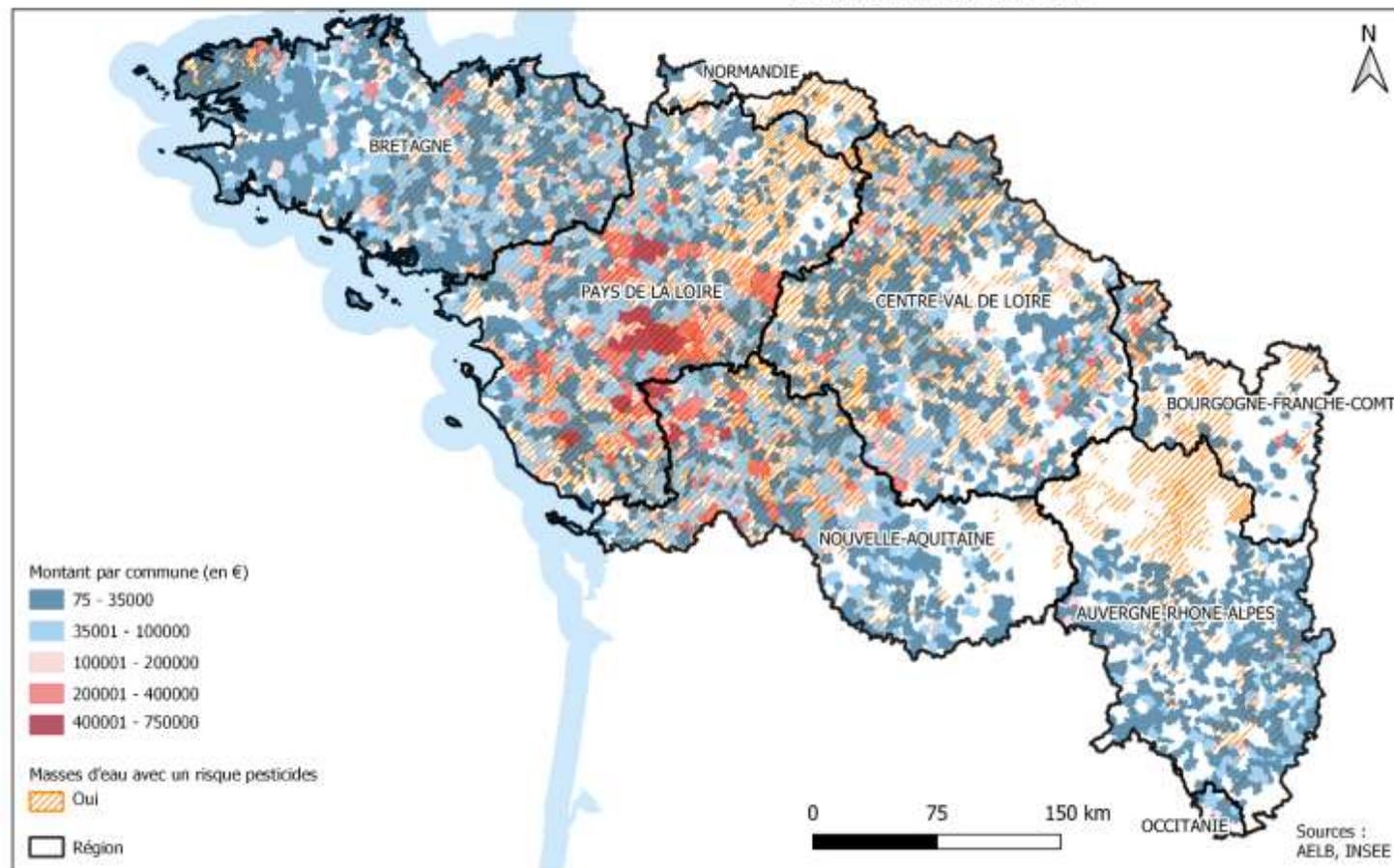
► Figure 19. Localisation des financements Ecophyto 2016-2019 en Loire-Bretagne

Part des financements sur zones à enjeux eau SDAGE

Pour cette analyse, la localisation des aides directes¹¹ a été croisée avec la localisation des zones à enjeux du SDAGE, c'est-à-dire les zones en risque de non atteinte du bon état pour les pesticides. La carte ci-dessous est donc une illustration du croisement entre la localisation des aides directes du 10^{ème} et du 11^{ème} programme avec les données SDAGE sur le risque de non atteinte du bon état pour les pesticides dans les eaux souterraines et de surface (cf. Figure 20). Les cartes ont été réalisées à l'échelle de la commune. C'est-à-dire que les aides indirectes ont été additionnées pour chaque commune et classées en 5 classes selon les ruptures naturelles (Jenks) proposées par QGIS. Ce découpage permet de réduire la variance au

¹¹ Telle que justifiée dans l'annexe 9.4, la localisation des aides indirectes n'est pas suffisamment précise et juste.

sein des classes et de maximiser la variance entre les classes. Les classes ont ensuite été arrondie à l'arrondi le plus proche (supérieur ou inférieur).



► Figure 20 : Croisement de la localisation des aides directes avec les données SDAGE sur le risque de non atteinte du bon état pour les pesticides dans les eaux souterraines et les eaux de surface au 10ème et au 11ème programme

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Moyens mobilisés sur les captages prioritaires pour l'eau potable

Il y a 183 captages prioritaires (sur 212 en Loire-Bretagne) qui sont couverts par au moins un CT avec un volet pollutions diffuses, soit environ 86 %.

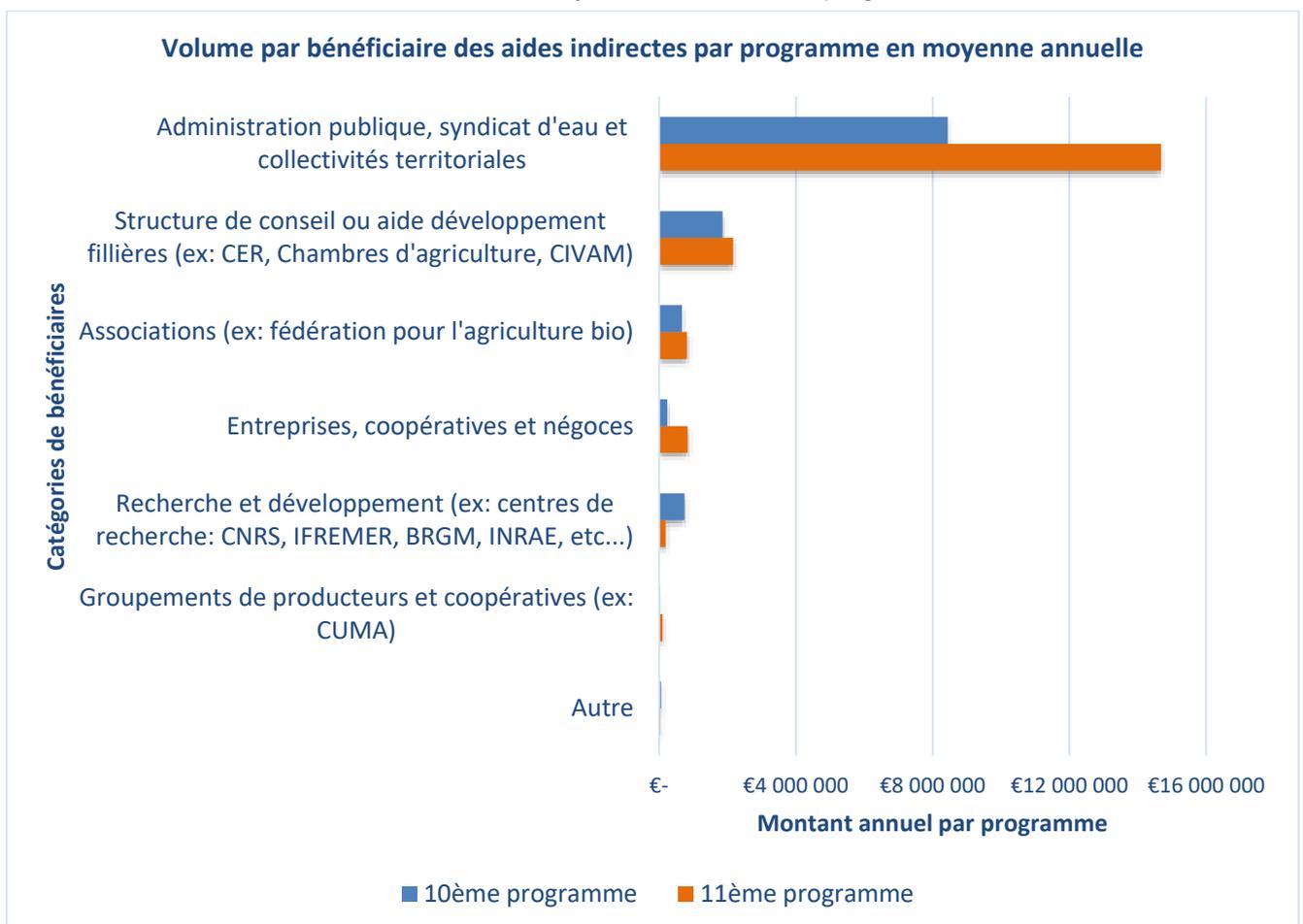
4.3 Bénéficiaires des aides

La Figure 21 ci-dessous détaille la répartition des engagements de l'AELB dans les aides indirectes en moyenne annuelle par programme entre les différentes catégories de bénéficiaires.

A titre de comparaison, les aides directes destinées aux agriculteurs¹², représentent 24 millions d'euros au 10^{ème} programme contre 29 millions d'euros au 11^{ème} programme (en moyennes annuelles par programme).

Le graphique montre que les aides indirectes sont principalement destinées aux syndicats AEP, aux administrations publiques ou collectivités territoriales, suivis des structures de conseils (CER, Chambres d'Agriculture et CUMA). Des montants moins importants sont attribués aux associations, entreprises, coopératives et négoce et aux instituts de recherche et développement.

En ce qui concerne l'évolution des montants entre les deux programmes, une augmentation nette des montants est observée en faveur (a) des syndicats, collectivités territoriales, administrations publiques et (b) des entreprises. Tandis que les montants accordés aux instituts de recherche et développement semblent diminuer. Le reste des montants est stable en moyenne entre les deux programmes.



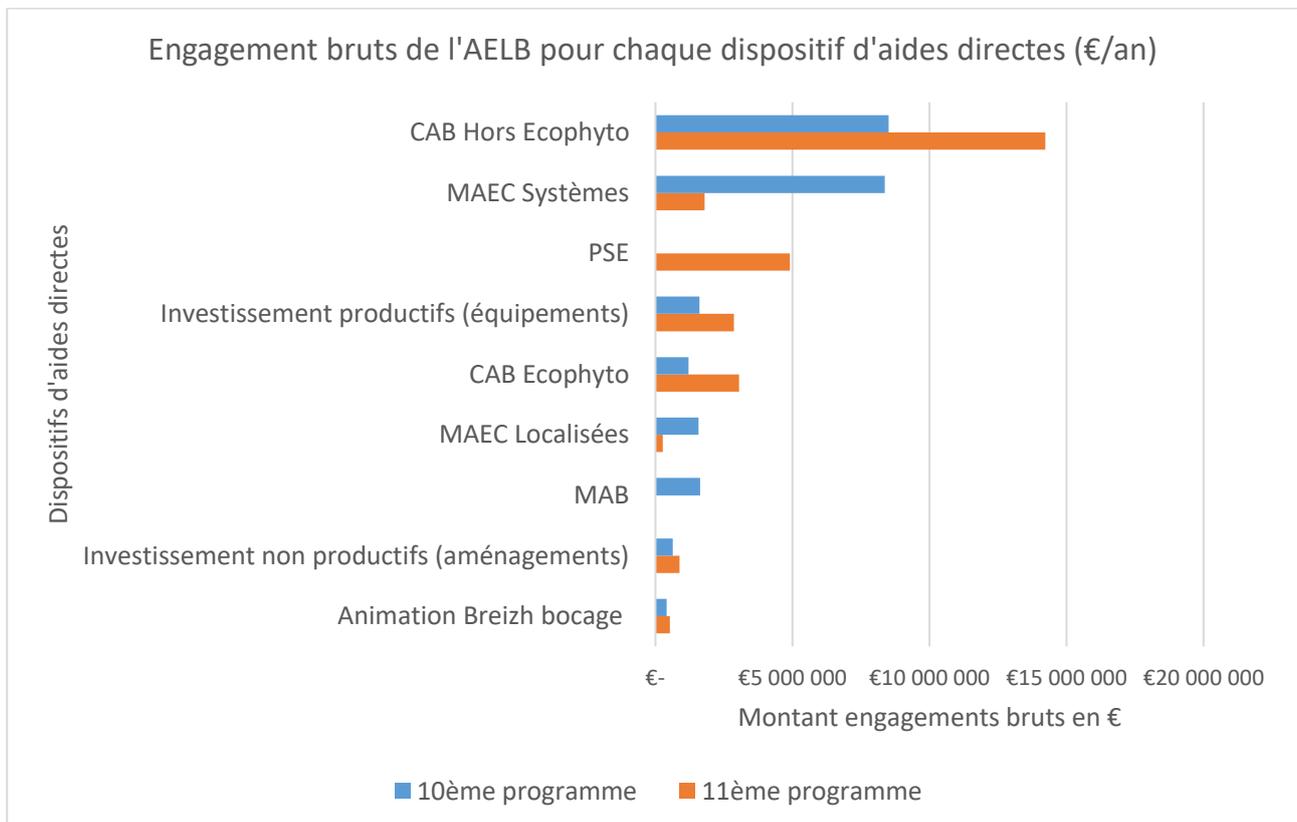
¹² A noter qu'une partie des aides classées en aides directes peuvent transiter par les sociétés agricoles (SA), les ETA (établissements de travaux agricoles) ou les CUMA, ce qui peut expliquer pourquoi ces établissements ont de faibles montants dans le graphique concernant les aides indirectes. Par ailleurs, les PSE ont été inclus dans les aides directes et ne sont donc pas comprises dans le graphique, même s'il faut noter qu'elles peuvent transiter par les collectivités.

▸ Figure 21 : Répartition des engagements nets par bénéficiaires

4.4 Aides directes

Les aides directes sont dirigées vers les contrats territoriaux en majorité puisque seule la CAB Ecophyto et les appels à projets AELB pour des investissements agro-environnementaux sont financés indépendamment des CT. Le graphique permet d'illustrer l'importance des MAEC systèmes et de la CAB hors Ecophyto au 10^{ème} programme. Au 11^{ème} programme la CAB hors Ecophyto augmente nettement tout comme les équipements. Au contraire, le montant accordés aux MAEC diminuent. On note également l'apparition d'un montant important pour les paiements pour services environnementaux, dispositif dérogatoire et expérimental à destination de 28 structures, créé lors du 11^{ème} programme, en 2021. En revanche, le dispositif d'aide au maintien en agriculture biologique (MAB) a été supprimé à l'issue du 10^{ème} programme.

Dans la figure 22, on distingue les montants alloués pour l'animation « Breizh Bocage ». « Breizh Bocage » est une mesure du régionale inscrite dans le Programme de Développement Rural Régional de Bretagne (fonds FEADER) qui a pour but d'accompagner les agriculteurs et/ou propriétaires fonciers pour reconstituer un maillage bocager par la création de nouvelles haies mais également par le regarnissage des haies existantes. L'animation s'opère par les collectivités locales et syndicats d'eau.



▸ Figure 22 : Répartition des engagements annuels de l'AELB en faveur des aides directes

4.4.1 Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

L'AELB co-finance des mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre de ses 10^e et 11^e programmes d'intervention. Ces mesures agro-environnementales sont référencées au sein des Plans de Développement Ruraux Régionaux (PDRR) qui précisent les pratiques et les objectifs à atteindre ainsi que la compensation financière associée à ces pratiques agricoles (cf. annexe 3 : « Liste des MAEC ouvertes lors du 11^{ème} PI de l'AELB dans le rapport du référentiel d'évaluation »).

Au sein, de chaque contrat territorial, il était possible d'associer plusieurs MAEC qui devenaient ainsi une MAEC avec un code propre au sein du CT. Comme il n'y a pas d'harmonisation entre les codes MAEC dans

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

les CT (chaque CT ayant ses codes, donnant lieu à des centaines de codes différents), il n'est ainsi pas possible d'avoir une analyse à l'échelle de la MAEC unitaire telles que présentées dans les PDRR.

Des indications présentes au sein des fichiers permettent néanmoins d'avoir une analyse par typologie. Les analyses ci-dessous distinguent ainsi :

- Les MAEC dites « systèmes » qui s'appliquent sur l'ensemble de l'exploitation dans une vision systémique du changement de pratiques. Elles sont différentes selon le système de l'exploitation. Dans cette analyse sont distinguées :
 - Les MAEC Systèmes Grandes Cultures (SGC)
 - Les MAEC Systèmes Polyculture-Elevage (SPE)
- Les MAEC dites « localisées » qui s'appliquent à des enjeux localisés et donc aux parcelles que l'exploitant a souhaitées engager. Dans cette analyse sont distinguées via une colonne ajoutée par l'AELB dans les données :
 - Les MAEC localisées linéaires (Loc linéaires) qui sont des MAEC s'appliquant à des éléments linéaires telles que les fossés ou des haies
 - Les MAEC localisées surfacique Grande Culture couverts (surfacique GC_couver) qui comprennent les MAEC avec des pratiques portant sur les couverts en système de grandes cultures
 - Les MAEC localisées surfacique Grande Culture phytosanitaire (surfacique GC_phyto) qui comprennent les MAEC avec des pratiques de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en système de grandes cultures.
 - Les MAEC localisées surfacique "Autres"

Enfin, les MAEC qu'il était possible de contractualiser pouvaient varier selon les régions (cf. annexe 3 : « Liste des MAEC ouvertes lors du 11^{ème} PI de l'AELB dans le rapport du référentiel d'évaluation).

Pour l'ensemble des résultats présentés ci-dessous, une moyenne annuelle est réalisée afin de pouvoir comparer les réalisations du 10^e PI et du 11^e PI sur une base commune, les données du 10^e PI couvrant 4 années et celles du 11^e PI 3 années.

Bien que le nombre de dossiers comptabilisés dans les fichiers de l'Agence de l'eau ne soient pas représentatifs du nombre d'opérations réalisées (plusieurs opérations par dossier, dossiers n'ayant pas abouti, ...), cet indicateur permet de rendre compte de la dynamique de contractualisation, et d'effectuer des comparaisons entre périodes de programmation ou entre délégations.

L'ensemble des volumes financiers présentés ci-dessous sont ceux engagés par l'AELB en sa qualité d'organisme co-financeur de ces mesures.

4.4.1.1 Nombre de dossiers en moyenne annuelle

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrats sollicités par les exploitants agricoles. A noter qu'un même dossier peut concerner plusieurs MAEC et qu'un même exploitant peut déposer plusieurs dossiers. Cet indicateur se veut donc représentatif de la dynamique de contractualisation mais pas du nombre d'exploitations agricoles ou de parcelles concernées par des changements de pratiques.

	MAEC Localisées	<i>Dont MAEC Surfaciques GC_Couver</i>	<i>Dont MAEC Surfacique GC_Phyto</i>	<i>Dont MAEC Surfacique Autres</i>	<i>Dont MAEC Loc linéaire</i>	MAEC Systèmes	<i>Dont MAEC SGC</i>	<i>Dont MAEC SPE</i>
10 PI	573	355	174	5	27	1453	24	1429
11 PI	126	86	31	4	0	574	2	572
Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	143.25	88.75	43.50	1.25	6.75	363.25	6	357.25
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	42	28.67	10.33	1.33	0	191.33	0.67	190.67

► **Tableau 4 : Nombre de dossiers MAEC co-financé par l'AELB sur la période 2015-2021**

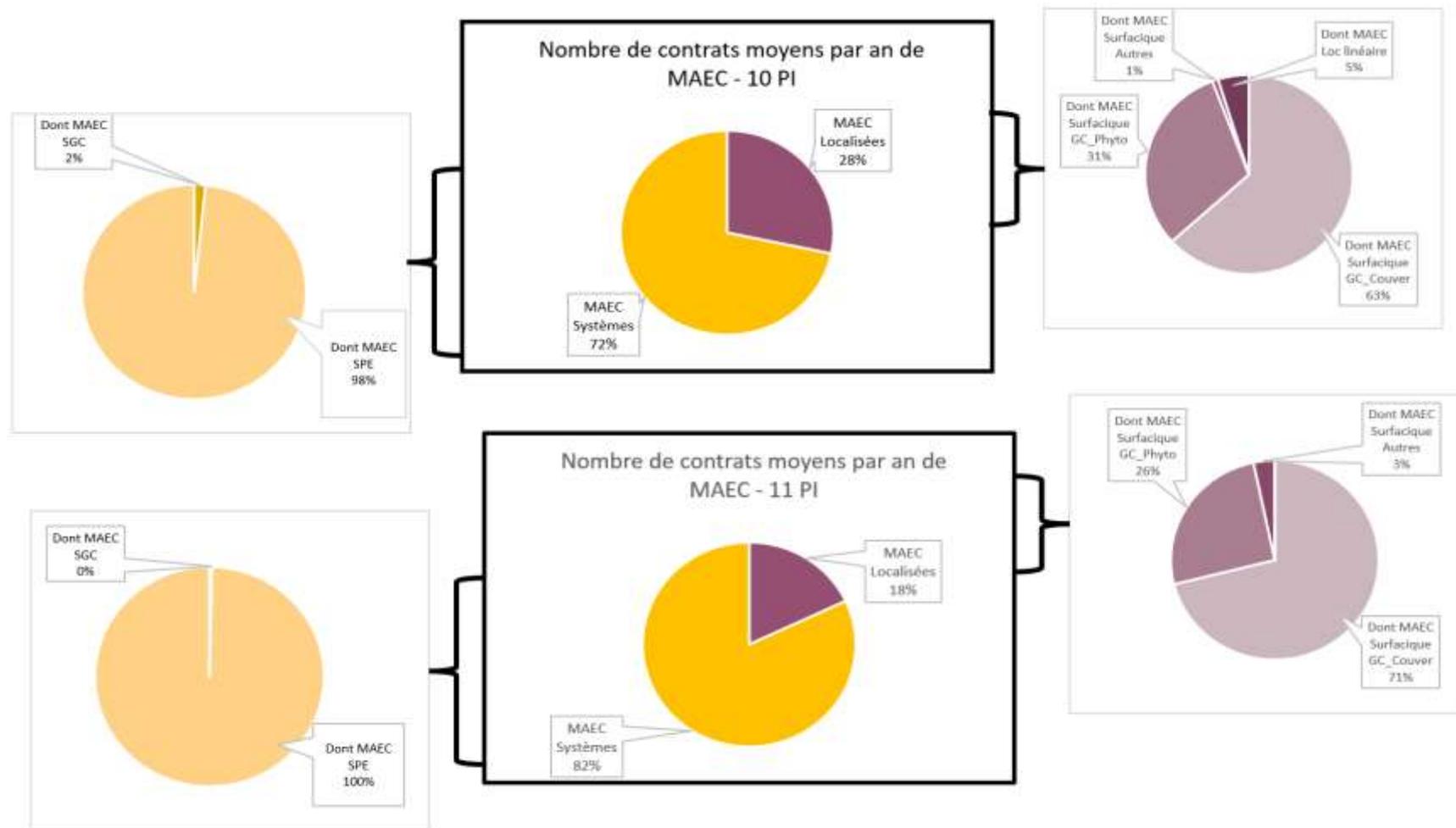
Entre le 10^e et 11^e PI, on constate une forte baisse de la contractualisation des MAEC autant pour les MAEC localisées (division par 3,4 du nombre de contractualisation annuelles) que pour les MAEC systèmes (division par 1,9). Cette baisse est néanmoins à contextualiser avec le calendrier de la programmation PAC. En effet,

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

le 11^e PI intervient en fin de programmation PAC (2014-2020) et donc les contractualisations étaient possibles uniquement pour les agriculteurs n'ayant pas encore contractualisé des MAEC et pour la majorité des cas les contractualisations ne pouvaient être que d'un an (65% des dossiers MAEC au 11^e PI dans ce cas).

Les graphiques ci-dessous (Fig. 23) représentent la proportion des différentes MAEC contractualisés entre le 10^e PI et le 11^e PI.

Aussi bien dans le 10^e PI que le 11^e PI, les MAEC contractualisées sont plutôt des MAEC systèmes avec en quasi-majorité des MAEC systèmes polyculture-élevage. Il y a une augmentation de 10 points des MAEC systèmes dans les contractualisations entre les deux programmes d'interventions, ce qui est cohérent avec la volonté du 11^e PI de favoriser la contractualisation de MAEC systèmes plutôt que localisées. Les systèmes de grandes cultures en revanche peinent à contractualiser des MAEC systèmes. Elles restent très minoritaires dans le 10^e PI (2% des MAEC systèmes contractualisées) et quasi insignifiantes dans le 11^e PI (moins de 1% des MAEC systèmes contractualisées).



► Figure 23 : Comparaison de la proportion de contrats MAEC en moyenne annuelle entre le 10e PI et le 11e PI.

4.4.1.2 Volumes financiers en moyenne annuelle

Le tableau ci-dessous présente les volumes financiers engagés par l'AE LB (cofinanceur à des taux variables selon les mesures et les régions) sur les MAEC.

	MAEC Localisées (€)	<i>Dont MAEC Surfacinges GC_Couver</i>	<i>Dont MAEC Surfacinges GC_Phyto</i>	<i>Dont MAEC Surfacinges Autres</i>	<i>Dont MAEC localisées linéaires</i>	MAEC Système (€)	<i>Dont MAEC SGC</i>	<i>Dont MAEC SPE</i>
10 PI	6 269 841	4 176 889	2 005 746	20 297	66 909	33 465 547	904 576	32 560 971
11 PI	787 704	652 203	122 091	13 410	0	5 394 989	64 750	5 330 239
Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	1 567 460	1 044 222	501 437	5 074	16 727	8 366 387	226 144	8 140 243
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	262 568	217 401	40 697	4 470	0	1 798 330	21 583	1 776 747

► Tableau 5 : Volumes financiers engagés par l'AE LB sur les MAEC dans le 10e PI et le 11e PI

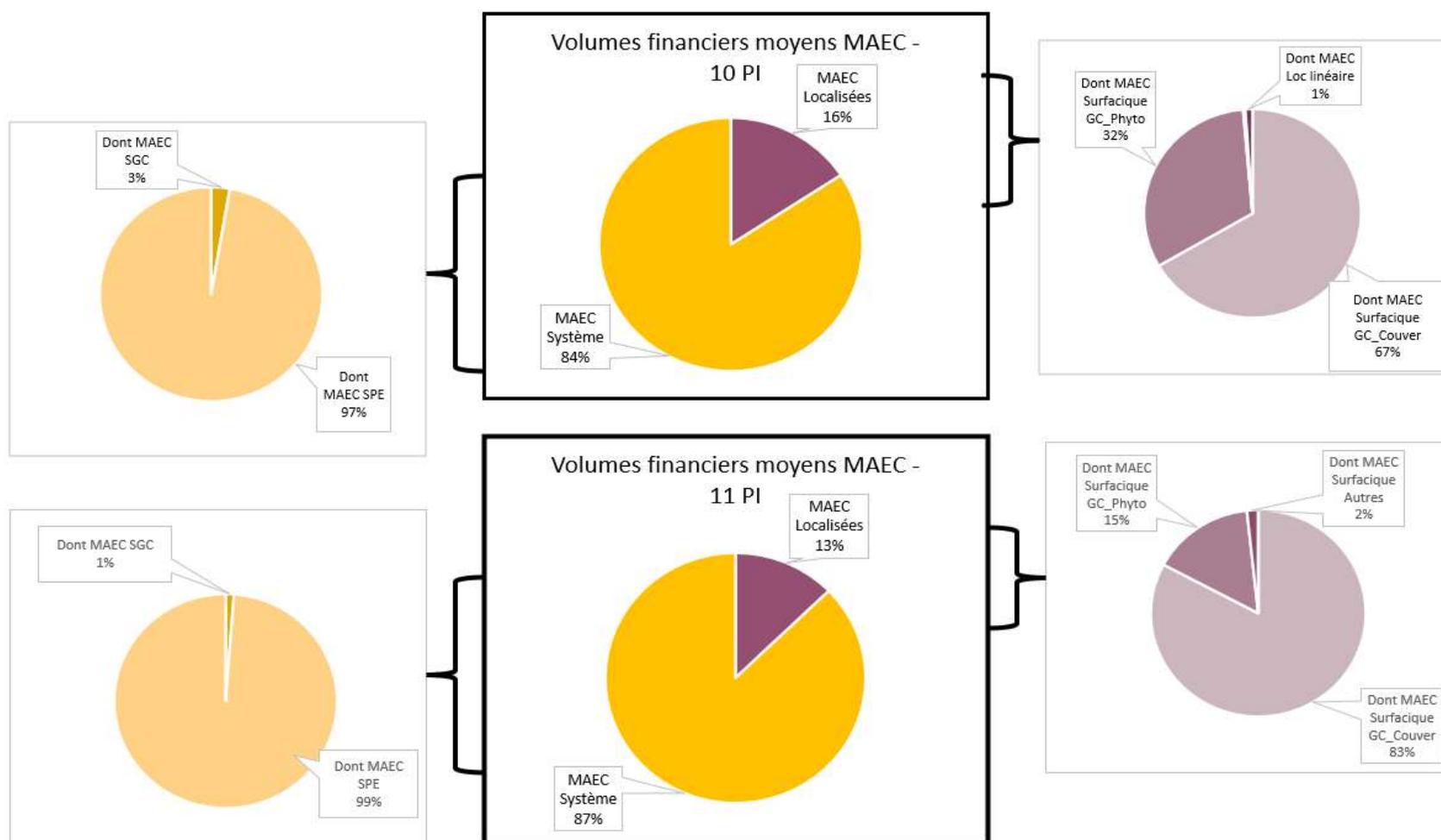
En cohérence avec la baisse observée précédemment au point 4.4.1.1 du nombre de contrats annuels, les volumes financiers engagés sur les MAEC diminuent eux aussi entre le 10^e PI et le 11^e PI (division par 6 des volumes financiers pour les MAEC localisées et de 4 pour les MAEC système en moyenne annuelle). Encore une fois cette baisse est à contextualiser par 65% des MAEC contractualisées pour une unique année au 11^e PI et représentant donc des volumes financiers bien moins importants que si elles avaient été contractualisées pour 5 années.

Les graphiques ci-dessous illustrent la proportion de volumes financiers représenté par type de MAEC au sein des 10^e PI et 11^e PI.

Les moyens financiers alloués aux MAEC sont principalement fléchés vers les MAEC systèmes, ce qui est cohérent avec un nombre de contrat plus important que pour les MAEC localisées.

Lors du 11^e PI, il y a une augmentation des contrats et de la proportion des volumes financiers des MAEC localisées de type « grandes cultures – couverts » (GC_Couver) (cf. Fig. 23) par rapport à la proportion de MAEC de type « grandes cultures – phyto » (GC_Phyto). Or, le montant des aides pour les MAEC COUVER est plus important¹³ que pour les MAEC PHYTO, augmentant les volumes financiers alloués aux MAEC localisées. Ainsi, quand bien même la proportion de contrats MAEC localisés entre le 10^e et le 11^e PI par rapport aux MAEC systèmes diminue, la proportion des volumes financiers alloués aux MAEC localisées diminue de manière moins marquée.

¹³ D'après le cadre national FEADER 2014-2020, le montant des aides pour des mesures COUVER pour les grandes cultures était d'environ 250-350 euros par hectare (selon les mesures), alors que le montant des aides pour des mesures PHYTO pour les grandes cultures était d'environ 65-150 euros par hectare (selon les mesures, avec la mesure « pas d'utilisation de produits phytosanitaire de synthèse » à 280€/ha).



► Figure 24 : Comparaison des proportions en volumes financiers engagés dans les MAEC en moyenne annuelle entre le 10e PI et le 11e PI

4.4.1.3 Localisation des mesures contractualisées et volumes financiers associés

Les fichiers cartographiques de la localisation des aides MAEC à la parcelle, que l'on peut rapporter à l'échelle des communes des sièges d'exploitation et des départements¹⁴ nous permettent d'observer la localisation de la contractualisation des aides et les différentes dynamiques de territoire.

Les volumes financiers associés aux campagnes de contractualisation entre 2015 et 2021 des aides MAEC ont été additionnés pour chaque commune où siègent les exploitations agricoles et classés en 5 classes selon les ruptures naturelles (Jenks) proposées par QGIS. Ce découpage permet de réduire la variance au sein des classes et de maximiser la variance entre les classes. Les classes ont ensuite été arrondies à l'arrondi le plus proche (supérieur ou inférieur). En filigrane vert, ont été représentés les périmètres des contrats territoriaux existants sur la période 2015-2021.

Le tableau 5 ci-dessous présente l'analyse des volumes financiers par la surface que chacune des Régions occupe sur le bassin Loire-Bretagne. Les volumes financiers sont exprimés en moyenne annuelle.

On observera ainsi que seule une partie des régions Occitanie et Normandie est présente sur le bassin. Ainsi ces régions représentent au total peu de surface du bassin (2,6% de la surface totale du bassin) et peu de surfaces de ces régions sont couvertes par l'AELB. Les éléments liés à ces régions ne sauraient être représentatifs des dynamiques régionales ou du bassin Loire-Bretagne.

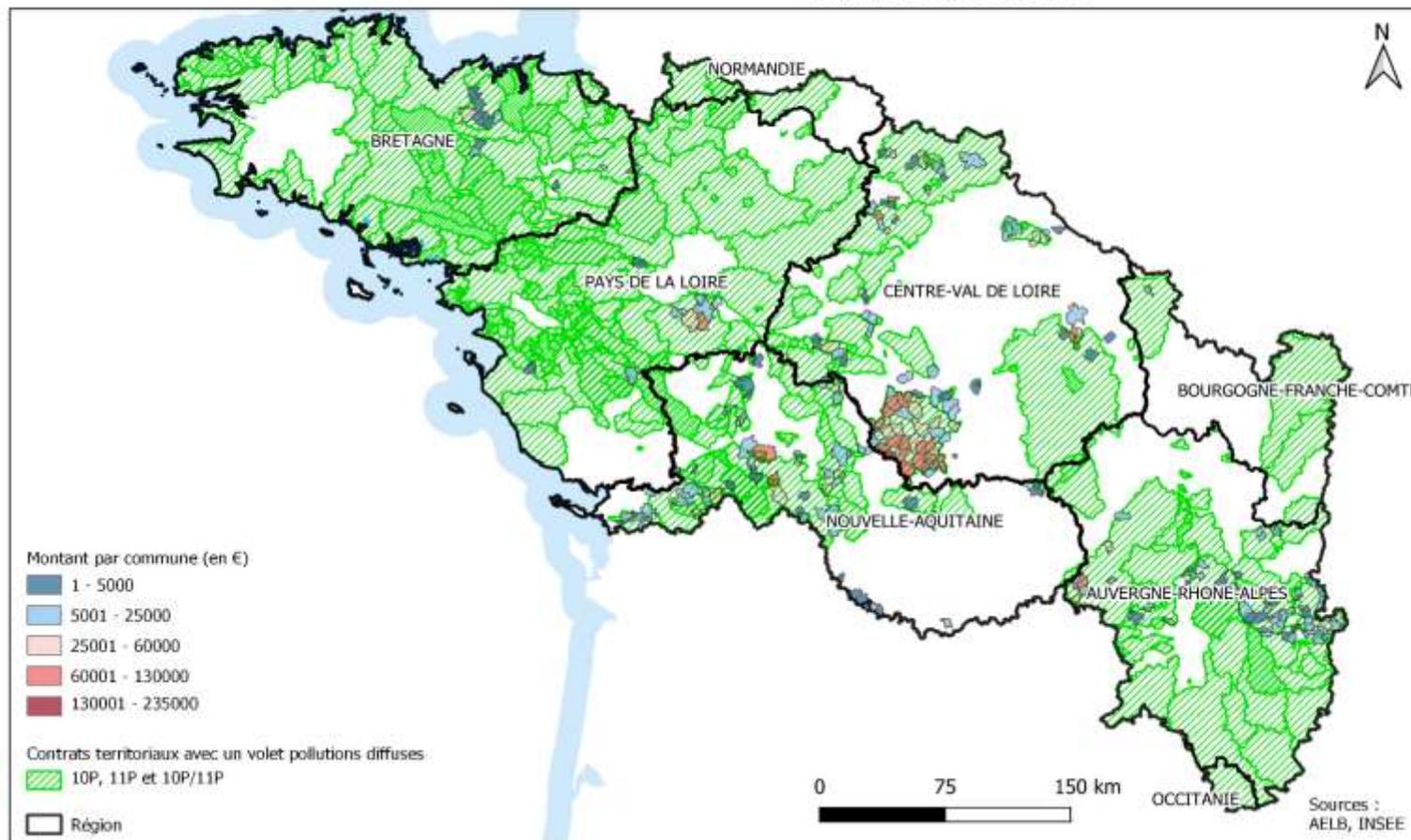
¹⁴ L'échelle de la parcelle agricole, bien que plus précise n'est pas adaptée à une lecture des localisations de la contractualisation des aides à l'échelle du bassin. L'échelle de la commune était la plus petite échelle géographique lisible sur une carte de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

		Bassin entier	AUVERGNE- RHONE- ALPES	BOURGOGNE -FRANCHE- COMTE	BRETAGNE	CENTRE- VAL DE LOIRE	NORMANDIE	NOUVELLE- AQUITAINE	OCCITANIE	PAYS DE LA LOIRE
Surface de la Région sur le bassin LB (en km ²)		156 535	25 595	10 027	27 273	33 339	3 371	24 062	675	32 192
% de la région dans le bassin Loire-Bretagne		/	36,7%	21%	100%	85,2%	1,16%	28,6%	0,9%	100%
% de surface que la région représente sur le bassin		100%	16,4%	6,4%	17,4%	21,3%	2,2%	15,4%	0,4%	20,6%
Volume financier MAEC Localisées en €/km ²	10 ^e PI	10,01	12,77	0,64	0,68	27,57	0,01	10,14	0	1,64
Volume financier MAEC Systèmes en €/km ²	10 ^e PI	53,45	8,65	0	218,72	18,34	48,42	83,31	0	68,01
Volume financier MAEC Localisées en €/km ²	11 ^e PI	1,68	0,48	0	1,03	4,86	0	2,46	0	0,03
Volume financier MAEC Systèmes en €/km ²	11 ^e PI	11,49	0,61	0	16,80	1,24	0	5,02	0	22,14

► **Tableau 6 : Volumes financiers des aides MAEC par km² du bassin Loire Bretagne et des régions le recoupant au 10^e et 11^e PI**

• **MAEC Localisées**

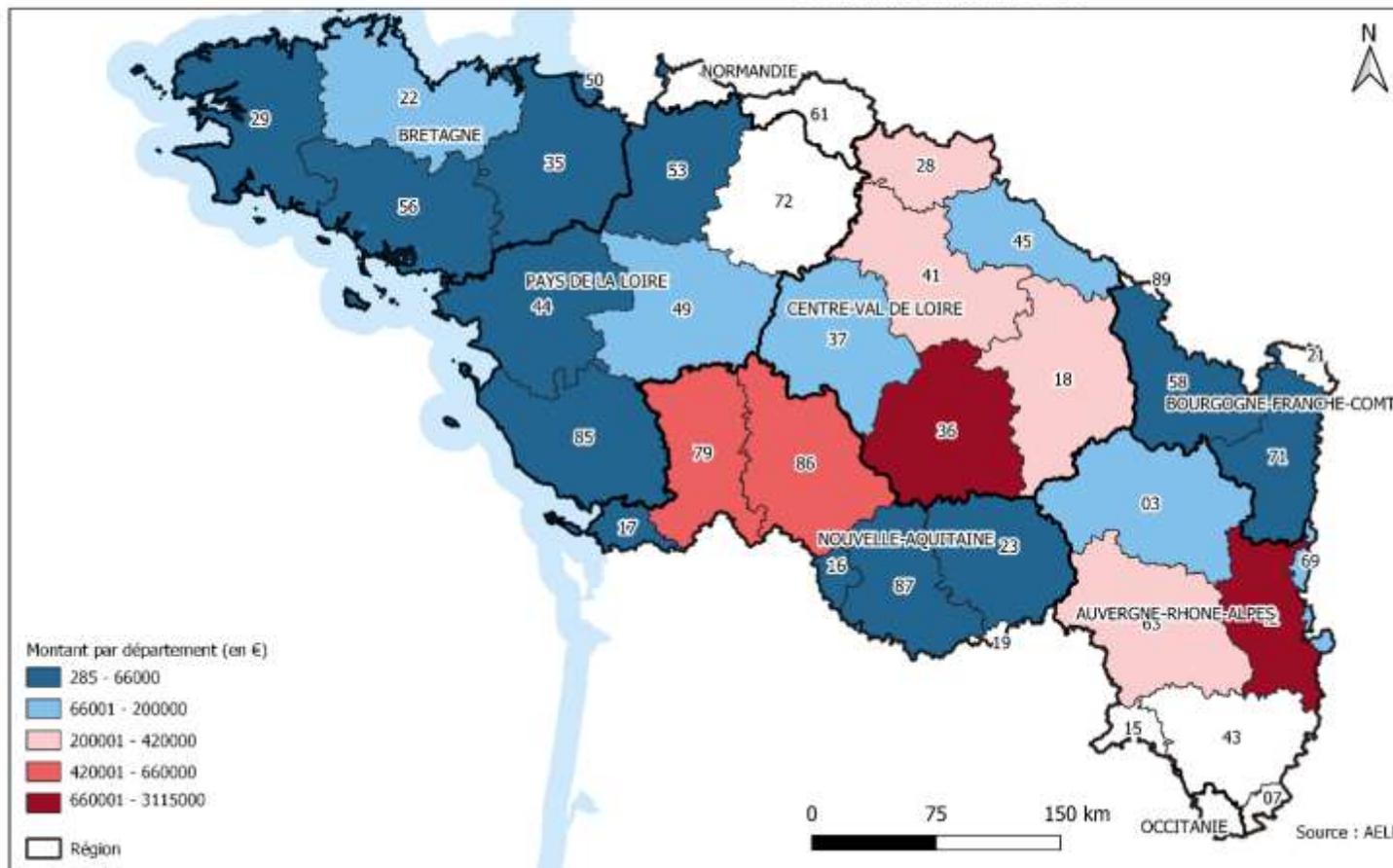
Sur la Figure 25, on constate pour les MAEC localisées que leur contractualisation est très éparse avec des concentrations sur certaines zones. On peut supposer un lien fort avec le périmètre des CT associés, qui aurait pu permettre une dynamique de contractualisation forte et/ou la présence d'acteurs locaux moteurs (intentionnels, privés ou des exploitants). En cohérence avec la Figure 26 et le Tableau 5, les MAEC localisées ont été contractualisées majoritairement en région Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine et en Auvergne Rhône-Alpes. La dynamique de contractualisation des MAEC localisées s'est effectuée au 10^e et 11^e PI pour la région Centre Val de Loire (moyenne des volumes financiers par km² de région au-dessus de la moyenne du bassin). Par la même logique d'analyse, la dynamique de contractualisation pour les MAEC localisées s'est opérée plutôt au 10^e PI pour la région Auvergne Rhône Alpes et au 11^e PI pour la Région Nouvelle Aquitaine.



► Figure 25 : Carte de localisations des volumes financiers des MAEC localisées contractualisées par commune entre 2015 et 2021 et contrats territoriaux avec un volet pollution diffuse

Aides pour les MAEC localisées surfaciques par département pour les 10e et 11e programmes (2013-2021)

Évaluation pesticides 2022-2023



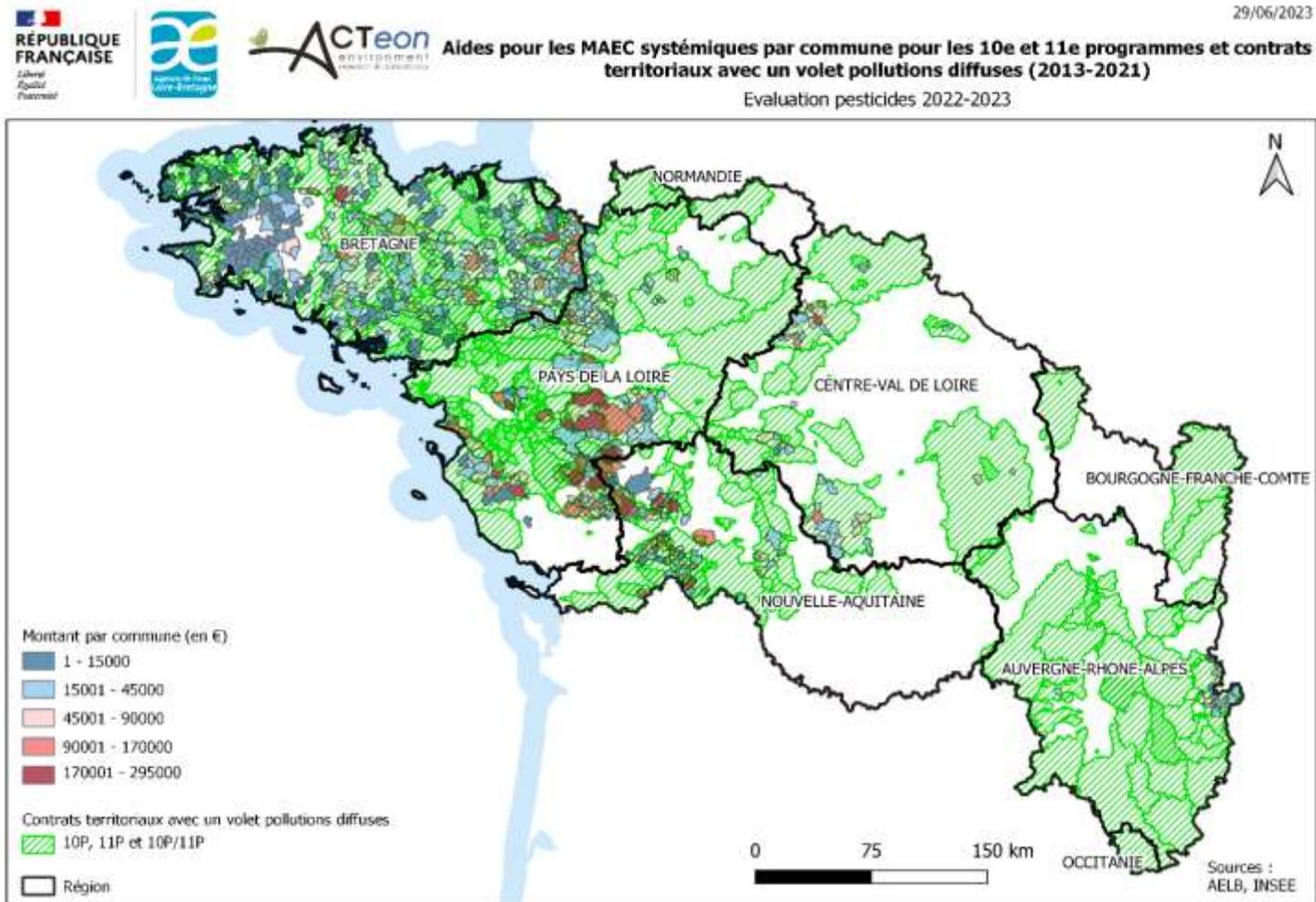
► Figure 26 : Carte des volumes financiers des MAEC localisées contractualisées par département entre 2015 et 2021

- **MAEC Systèmes**

Comme pour les MAEC localisées, on observe une hétérogénéité dans la localisation des MAEC systèmes contractualisés sur le bassin Loire-Bretagne, même si le territoire couvert est plus large que pour les MAEC localisées (Figure 27).

Tout comme précédemment, la localisation des contractualisations recoupe les périmètres de CT, à l'exception du territoire du département du Finistère.

En lien avec les cartes ci-dessous (figure 27, figure 28) et le tableau 5, les dynamiques et volumes associés à la contractualisation sont plus importants en Régions Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine au 10^e et au 11^e PI.

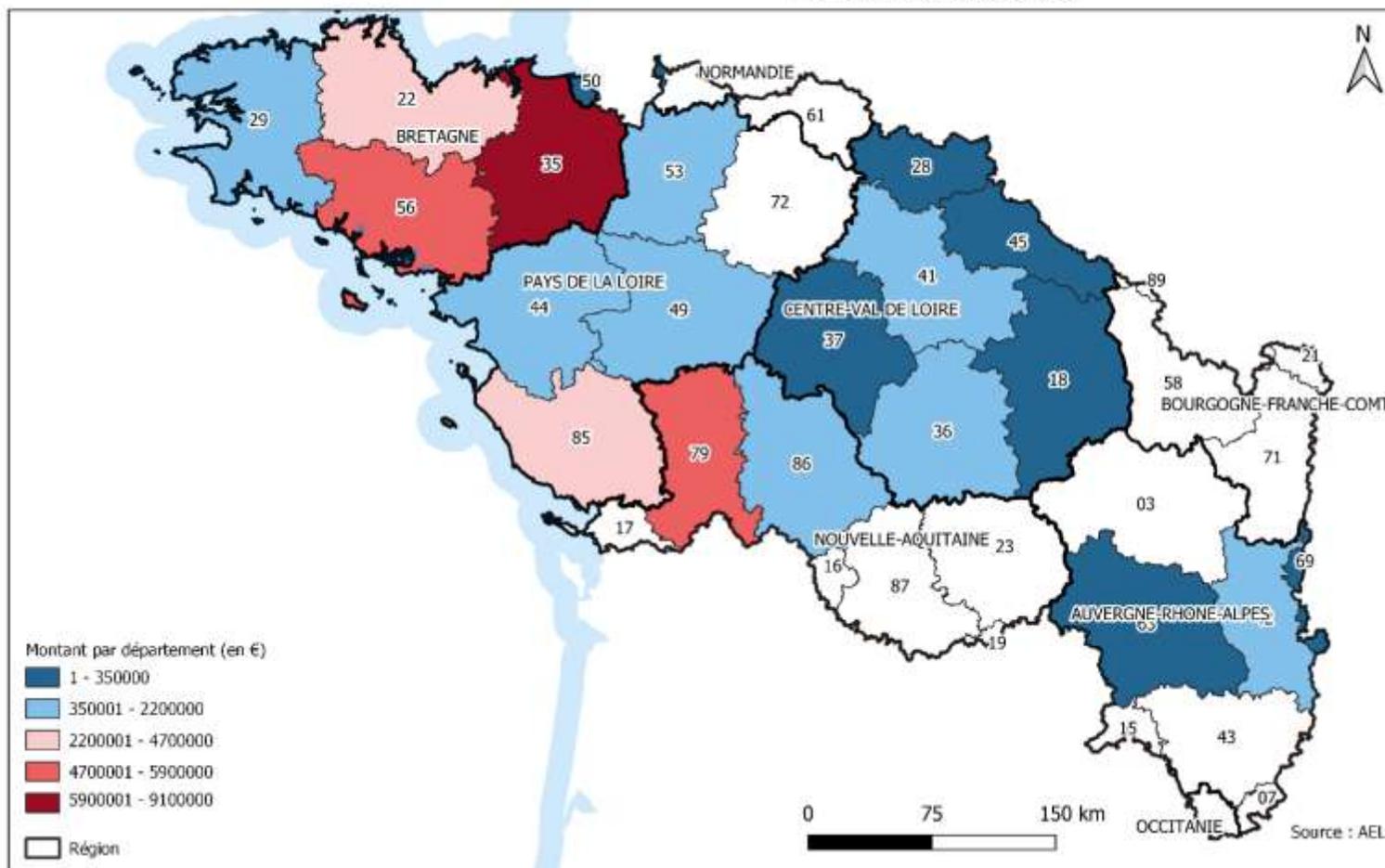


► Figure 27 : Carte de localisation des volumes financiers des MAEC systèmes contractualisées par communes entre 2015 et 2021 et contrats territoriaux avec un volet pollution diffuse

29/06/2023

Aides pour les MAEC systémiques par département pour les 10e et 11e programmes
(2013-2021)

Evaluation pesticides 2022-2023



► Figure 28 : Carte de localisations des volumes financiers des MAEC localisées contractualisées entre 2015 et 2021 et contrats territoriaux avec un volet pollution diffuse

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

4.4.1.4 Surfaces (en ha) en moyenne annuelle

Outre les volumes financiers et nombre de dossiers contractualisés, il est intéressant également de s'intéresser à la surface que cela représente par MAEC. Le tableau ci-dessous présente ainsi les surfaces (en hectares) contractualisées par MAEC lors du 10^e PI et du 11^e PI.¹⁵

	MAEC Localisées (en ha)	Dont MAEC Surfacinges GC_Couver (en ha)	Dont MAEC Surfacinges GC_Phyto (en ha)	Dont MAEC Surfacinges Autres (en ha)	MAEC Système	Dont MAEC SGC	Dont MAEC SPE
10PI	10 420,26	4 239,69	6 113,02	67,55	97 151	2 454	94 697
11PI	1 805,82	750,61	1 015,80	44,41	36 159	242	35 917
Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	2 605,07	1 059,92	1 528,26	16,89	24287,75	614	23 674
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	601,94	250,20	338,60	14,80	12053	81	11 972

► **Tableau 7 : Surfaces contractualisées par type de MAEC pour le 10^e PI et le 11^e PI**

Entre le 10^e et le 11^e PI, les proportions de surface contractualisées entre les différentes MAEC restent semblables : environ 40% de MAEC GC_Couver et 60% de MAEC GC_Phyto pour les MAEC localisées et une écrasante majorité de MAEC SPE pour les MAEC systèmes.

Tout comme les indicateurs précédents, la diminution du nombre de contractualisation de MAEC va de pair avec une diminution des surfaces contractualisées. On constate une division par 2 des surfaces engagées en moyenne annuelle dans les MAEC systèmes entre le 10^e et 11^e PI. Cette diminution est d'ordre légèrement supérieure à la diminution du nombre de contrat (1,9), ce qui signifie que les exploitants contractualisent en moyenne légèrement moins de surfaces qu'au 10^e PI.

Pour les MAEC localisées, la diminution de surface entre le 10^e PI et le 11^e PI est d'une division par 4,3 des surfaces contractualisées. Ce nombre est plus important que la division du nombre de contrats (3,4). Ainsi moins d'exploitants ont contractualisés des MAEC localisées mais les exploitants ont aussi contractualisé moins de surfaces par contrat entre le 10^e PI et le 11^e PI.

En faisant la moyenne des surface contractualisées par contrat ont obtenu :

	MAEC Localisées	MAEC Systèmes
10 ^e PI	18,19 ha /contrat	66,86 ha /contrat
11 ^e PI	14,33 ha / contrat	63,00 ha /contrat

► **Tableau 8 : Nombre d'hectare moyen contractualisé par contrat entre le 10^e PI et le 11^e PI**

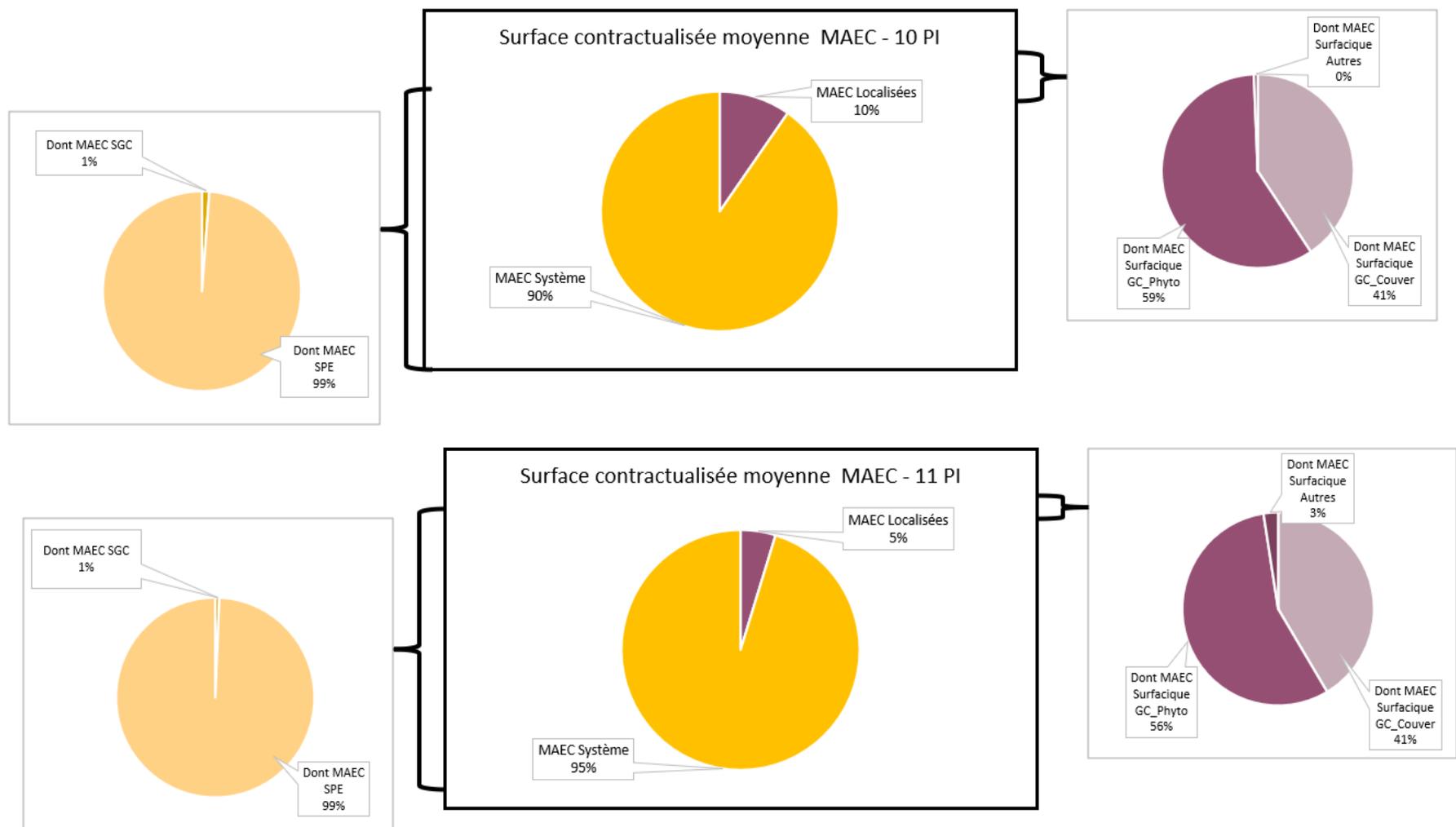
On constate ainsi une baisse de 21% de la surface contractualisée par contrat pour les MAEC Localisées et de 6% de la surface contractualisée pour les MAEC Système.

Les graphiques ci-dessous illustrent les proportions des surfaces contractualisées par type de MAEC au sein des 10^e PI et 11^e PI.

En comparaison au 10^e PI, la proportion de surfaces contractualisées en MAEC localisées diminuent au 11^e PI au profit des MAEC systèmes. Si dans les MAEC systèmes, les surfaces de MAEC SPE et SGC sont cohérentes au % de contrats qu'elles représentent, il est intéressant de constater que pour les MAEC localisées c'est l'inverse qui se produit. Les MAEC GC_Phyto représentent les 2/3 de la surface des MAEC localisées contractualisées alors qu'elles ne représentent que 1/3 des contrats. Les MAEC apportant une aide proportionnelle au manque à gagner du aux pratiques engagées, le fait que les MAEC GC_COUVER proposent une aide plus importante que les MAEC GC_PHYTO (cf. 5.4.1.2) démontre de pratiques peut-être

¹⁵ On ne s'intéressera pas ici à la surface des MAEC Localisées linéaires présentement uniquement au 10^e PI. Pour information, environ 52,8 km linéaires avaient été contractualisés dans les dossiers co-financés par l'AELB sur 2015-2018.

plus compliquées à mettre en œuvre ou un facteur risque ne poussant pas les exploitants à engager des surfaces conséquentes.



► Figure 29 : Comparaison de la proportion de surface engagée dans les MAEC en moyenne annuelle entre le 10e PI et le 11e PI

4.4.1.5 Comparaison du volume financier par dossiers et par hectares engagés.

Les tableaux ci-dessous présentent les volumes financiers moyens par dossiers, les volumes financiers moyens par hectares contractualisés ainsi que le nombre moyen d'hectares contractualisés par dossier.

Entre le 10^e PI et le 11^e PI, il est constaté une diminution dans tous les cas de figures, du volume financier par dossier ainsi que de la diminution du volume financier à l'hectare et finalement du nombre d'hectares engagés.

	MAEC Localisées			MAEC Système		
	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier
10 PI	10 942 € / dossier	601€ / ha	18,19 ha / dossier	23 032 € / dossier	344 € / ha	66,87 ha / dossier
11 PI	6 251 € / dossier	436 €/ha	14,33 ha / dossier	9 399 € / dossier	149 €/ha	63 ha / dossier

► **Tableau 9 : Comparaison du volume financier par dossiers et par hectares engagés entre le 10^e PI et le 11^e PI sur les MAEC localisées et les MAEC systèmes.**

	MAEC GC Couver			MAEC Phyto			MAEC Système GC			MAEC Système SPE		
	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier
10 PI	11 766 € / dossier	985 €/ha	11,94 ha / dossier	11 527 € / dossier	328 €/ha	35,13 ha / dossier	37 691 € / dossier	369 €/ha	102,25 ha / dossier	22 786 € / dossiers	344 €/ha	66,27 ha / dossier
11 PI	7 584 € / dossier	869 €/ha	8,73 ha / dossier	3 938 € / dossier	120 € / ha	32,77 ha / dossier	32 375 € / dossier	268 €/ha	141 ha / dossier	9 319 €/ha	148 €/ha	62,8 ha / dossier

► **Tableau 10 : Comparaison du volume financier par dossiers et par hectares engagés entre le 10^e PI et le 11^e PI sur les MAEC localisées GC_Couver, Phyto et les MAEC systèmes Système GC et Système SPE.**

A retenir : Mesures Agro-environnementales et climatiques

En moyenne annuelle, entre le 10^e PI et le 11^e PI, il y a une diminution de la contractualisation des MAEC, toutes MAEC confondues.

→ Cette baisse est plus marquée pour les MAEC localisées (-70% de contractualisation) que pour les MAEC systèmes (-47%).

→ Dans le cas des MAEC localisées, il y a également une nette diminution (-21%) des surfaces contractualisées par contrat.

→ En proportion de contractualisation, il y a davantage de contractualisation de MAEC systèmes par rapport aux MAEC localisées entre le 10^e et le 11^e PI.

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

→ Sur la période 2015-2021, des différences régionales peuvent être observées en termes de volumes de contractualisation selon le type de MAEC.

Les MAEC Système Polyculture Elevage sont les plus contractualisées, toutes MAEC confondues, représentant 82% des contrats (+11pts par rapport au 10^e PI), 86% des volumes financiers en moyenne annuelle (+4pts par rapport au 10^e PI) et 94% des surfaces contractualisées en MAEC (+6pts par rapport au 10^e PI)

4.4.2 Aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aides au maintien de l'agriculture biologique (MAB)

L'AELB co-finance via les PDRR les mesures de conversion à l'agriculture biologique (CAB) et les mesures de maintien de l'agriculture biologique (MAB) dans le cadre de son 10^e PI et de son 11^e PI. Pour les aides au maintien de l'agriculture biologique (MAB), celles-ci ont pu être contractualisées uniquement lors du 10^e PI. Ceci s'explique par la décision nationale de supprimer la MAB à partir de 2017¹⁶. Le 11^e PI commençant en 2019, il n'était plus possible dès lors de contractualiser des aides MAB.

Les mesures CAB sont co-financées avec un taux d'aide plafond de 50% dans le cadre des CT. Dans le cadre du plan Ecophyto (à partir de 2017), ce taux d'aide connaît une bonification est le plafond du taux d'aide est ainsi rehausser à 100%. Ces taux restent néanmoins des plafonds et sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Régions qui restent autorité de gestion du FEADER.

Dans la suite de cette partie, les mesures CAB dans le cadre Ecophyto seront raccourcies en « CAB Ecophyto » et les mesures dans le cadre des CT sans bonification Ecophyto en « CAB hors Ecophyto ».

A noter que, comme les MAEC, il peut y avoir des disparités régionales à l'ouverture des aides CAB. Ainsi, il n'y a pas eu de dossiers co-financés par l'AELB sur les mesures CAB Ecophyto dans les territoires se rapportant aux PDRR suivant¹⁷:

- Bourgogne (10^e PI)
- Rhône-Alpes (10^e PI)
- Languedoc-Roussillon (10^e PI et 11^e PI)
- Limousin (10^e PI et 11^e PI)
- Basse-Normandie (11^e PI)

Pour l'ensemble des résultats présentés ci-dessous, une moyenne annuelle est réalisée afin de pouvoir comparer les réalisations du 10^e PI et du 11^e PI sur une base commune, les données du 10^e PI couvrant 4 années et celles du 11^e PI 3 années.

4.4.2.1 Nombre de dossiers en moyenne annuelle

Le nombre de contrats est l'indicateur disponible à travers les fichiers de suivi de l'AELB. Il n'est cependant pas représentatif du nombre d'exploitations agricoles engagées car les montants d'aides CAB diffèrent selon le type de production et font donc l'objet d'un contrat par type de production. Un agriculteur ayant des légumes pleins champs et des grandes cultures aurait ainsi 2 contrats CAB différents. Cette situation concerne 36% des contrats au 10^e PI et 30 % des contrats au 11^e PI. Le nombre de contrats permet néanmoins d'avoir une image de la dynamique autour de la contractualisation de CAB.

	Nombre de contrats CAB total	dont CAB Ecophyto	dont CAB Hors Ecophyto	Nombre de contrats MAB
10 PI	3240	269	2971	1776
11 PI	4783	781	4002	0

¹⁶ En effet, l'engouement en 2015 et 2016 pour les aides CAB et MAB ont largement dépassé le budget prévisionnel des fonds FEADER alloués à la France. L'Etat Français a ainsi décidé de supprimer la MAB pour se concentrer sur la CAB.

¹⁷ Les PDRR ayant été établis en 2014, ils avaient été établis suivant l'ancien découpage des régions avant l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (2015).

Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	810	67	743	444
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	1594	260	1334	0

► **Tableau 11 : Nombre de contrats de CAB et MAB au 10e PI et au 11e PI**

Entre le 10^e PI et le 11^e PI, la moyenne annuelle du nombre de contrats pour la CAB a presque doublé. Le dispositif CAB Ecophyto a multiplié par 3,8 son nombre de contrat annuel et le dispositif CAB hors Ecophyto par 1,8. Le dispositif CAB Hors Ecophyto reste néanmoins le principal dispositif d'aides à la conversion en nombre de contrat.

4.4.2.2 Volumes financiers en moyenne annuelle

Le tableau ci-dessous présente les volume financiers associés aux mesures CAB et MAB dans le 10^e PI et le 11^e PI.

	Volume financier CAB total	dont CAB Ecophyto	dont CAB Hors Ecophyto	Volume financier MAB
10 PI	38 859 029	4 812 650	34 046 379	6 500 922
11 PI	51 832 071	9 141 847	42 690 224	0
Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	9 714 757	1 203 163	8 511 595	1 625 231
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	17 277 357	3 047 282	14 230 075	0

► **Tableau 12 : Volume financiers des aides CAB et MAB financées par l'AELB dans le 10e PI et le 11e PI**

En lien avec le quasi doublement de la contractualisé annuelle CAB entre le 10^e PI et le 11^e PI, la moyenne annuelle que cela représente en volume financier a elle aussi augmenté de 77%. Les contrats CAB Ecophyto enregistrent une progression de leur volume financier en moyenne annuelle entre le 10^e PI et le 11^e PI de 150% contre 67% pour les contrats CAB hors Ecophyto. La majorité des volumes financiers restent tout de même liés aux contrats CAB hors Ecophyto.

4.4.2.3 Localisation des mesures contractualisées et volumes financiers associés

Les fichiers cartographiques de la localisation des aides CAB à la parcelle, que l'on peut rapporter à l'échelle des communes des sièges d'exploitation et des départements¹⁸ nous permettent d'observer la localisation de la contractualisation des aides et les différentes dynamiques de territoire.

Les volumes financiers associés aux campagnes de contractualisation entre 2015 et 2021 des aides CAB (dans le cadre Ecophyto et hors Ecophyto) ont été additionnées pour chaque commune où siègent les exploitations agricoles et classées en 5 classes selon les ruptures naturelles (Jenks) proposées par QGIS. Ce découpage permet de réduire la variance au sein des classes et de maximiser la variance entre les classes. Les classes ont ensuite été arrondies à l'arrondi le plus proche (supérieur ou inférieur). En filigrane vert, ont été représentés les périmètres des contrats territoriaux existants sur la période 2015-2021.

Le tableau 12 ci-dessous présente l'analyse des volumes financiers par la surface que chacune des Régions occupe sur le bassin Loire-Bretagne. Les volumes financiers sont exprimés en moyenne annuelle.

On observera ainsi que seule une partie des régions Occitanie et Normandie est présente sur le bassin. Ainsi ces régions représentent au total peu de surface du bassin (2,6% de la surface totale du bassin) et peu de surfaces de ces régions sont couvertes par l'AELB. Les éléments liés à ces régions ne sauraient être représentatifs des dynamiques régionales ou du bassin Loire-Bretagne.

¹⁸ L'échelle de la parcelle agricole, bien que plus précise n'est pas adaptée à une lecture des localisations de la contractualisation des aides à l'échelle du bassin. L'échelle de la commune était la plus petite échelle géographique lisible sur une carte de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

		BASSIN LOIRE BRETAGNE	AUVERGNE- RHONE- ALPES	BOURGOGNE -FRANCHE- COMTE	BRETAGNE	CENTRE- VAL DE LOIRE	NORMANDIE	NOUVELLE- AQUITAINE	OCCITANIE	PAYS DE LA LOIRE
Surface de la Région sur le bassin LB (en km ²)		156 535	25 595	10 027	27 273	33 339	3 371	24 062	675	32 192
% de la région dans le bassin Loire-Bretagne		/	36,7%	21%	100%	85,2%	1,16%	28,6%	0,9%	100%
% de surface que cela représente sur le bassin		100%	16,4%	6,4%	17,4%	21,3%	2,2%	15,4%	0,4%	20,6%
Volume financier CAB en €/km ²	10 ^e PI	66,06	50,58	17,91	66,51	31,91	15,3	87,41	276,15	93,88
Volume financier CAB en €/km ²	11 ^e PI	110,37	55,56	65,19	92,08	119,06	0	150,60	22,30	157,79

► **Tableau 13 : Volumes financiers des aides CAB par km² du bassin Loire Bretagne et des régions le recoupant au 10^e et 11^e PI**

Le premier constat est que la mobilisation des aides de conversion à l'AB couvre bien le bassin, à l'exception des départements 03,23,45,61,71 et 72 où la répartition de la localisation des aides CAB est plus disparate et où les montants par département sont moins importants (Figures 30 et 31).

La localisation des aides recoupe en majorité le périmètre de CT possédant un volet pollution diffuse à l'exception des départements 29, 87, 23 et 58. Les causes peuvent être multiples : utilisation CAB Ecophyto (qui ne nécessite pas un périmètre CT), autre contrat territorial sans volet pollution diffuse entre autres.

Les montants liés aux aides, dénotant du dynamisme régional de la conversion à l'AB mais aussi possiblement de l'orientation technico-économique de l'exploitation touchant la CAB¹⁹, sont plus importants en Région Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. L'analyse du tableau 12 nous montre en effet des montants d'aides moyens par km² de Régions plus importantes que la moyenne du bassin sur les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine au 10^e PI. L'augmentation du montant moyen des aides CAB par km² de bassin et l'ensemble des données présentées dans ce chapitre montre un dynamisme de la CAB plus important au 11^e PI. C'est d'autant plus véridique sur les Régions Nouvelles Aquitaine, Centre-Val de Loire

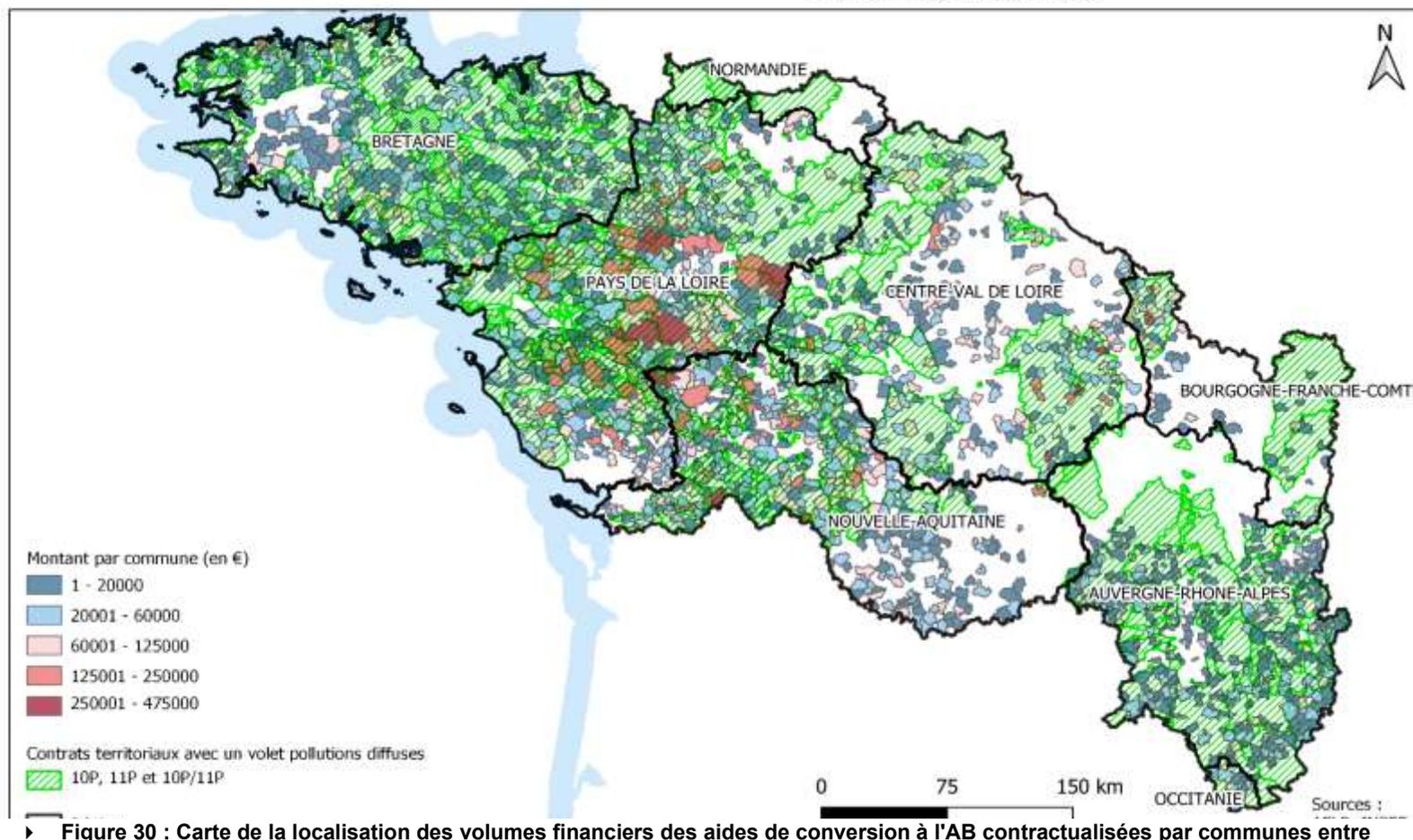
¹⁹ En effet, bien qu'il y ait des plafonds, la compensation financière est plus importante à l'hectare pour de la céréaliculture que pour des prairies liés à un atelier d'élevage.

et Pays de la Loire qui présentent des moyennes d'aides par km² plus importantes que la moyenne de bassin. La partie du bassin située en Région Occitanie est également très dynamique sur la CAB au 10^e PI.

29/06/2023

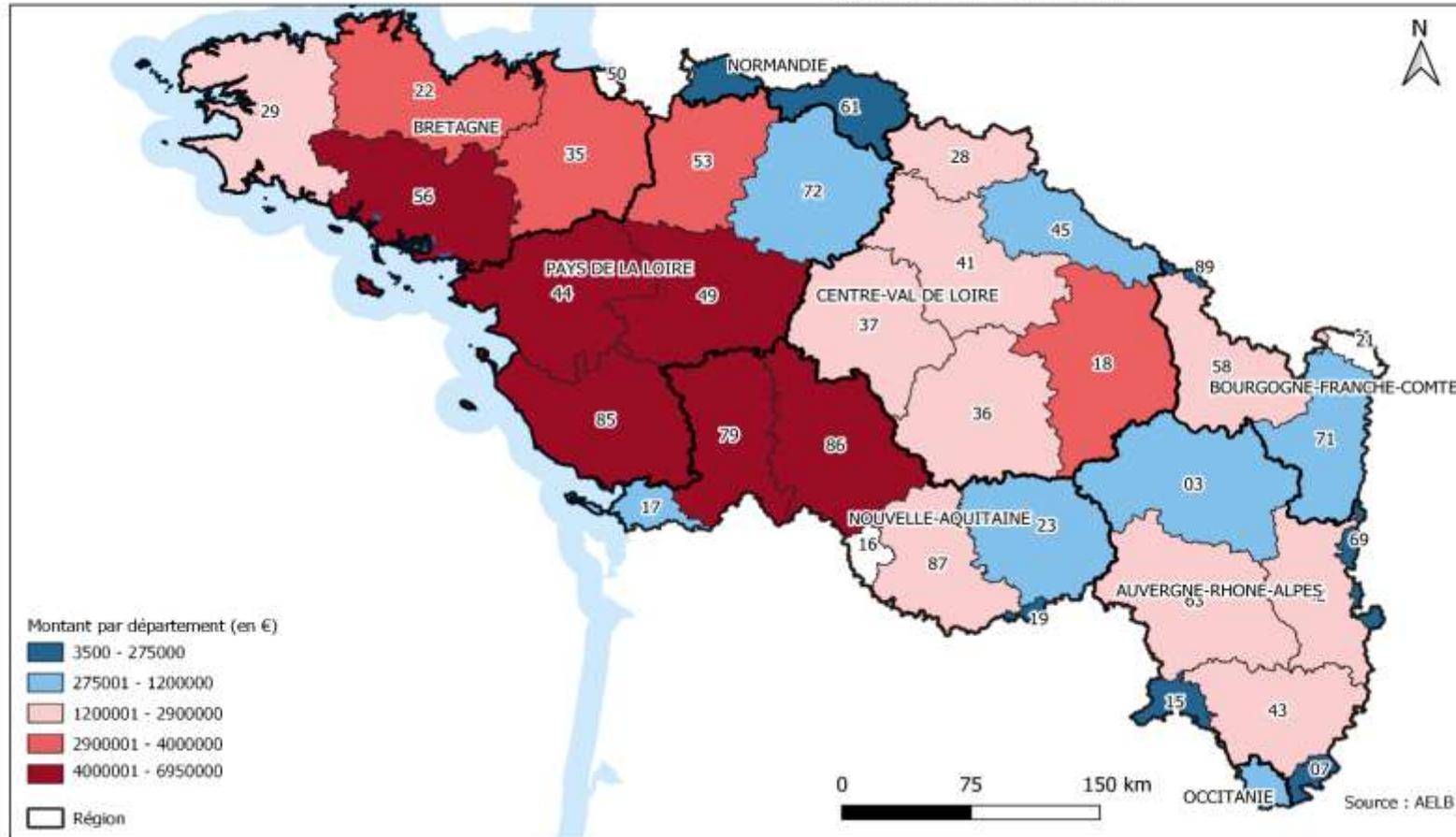
Aides de conversion à l'AB par commune pour les 10e et 11e programmes et contrats territoriaux avec un volet pollutions diffuses (2013-2021)

Evaluation pesticides 2022-2023



► Figure 30 : Carte de la localisation des volumes financiers des aides de conversion à l'AB contractualisées par communes entre 2015 et contrats territoriaux avec un volet pollutions diffuses

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif



► Figure 31 : Carte de la localisation des volumes financiers des des aides de conversion à l'AB contractualisées par département entre 2015 et 2021

4.4.2.4 Surfaces (en ha) en moyenne annuelle

Outre la contractualisation et les volumes financiers il est également intéressant d'observer les surfaces que cela représente. Le tableau ci-dessous présente les surfaces contractualisées en CAB sur le 10^e PI et le 11^e PI.

	Surface contractualisée CAB (en ha)	dont CAB Ecophyto	dont CAB Hors Ecophyto	Surface contractualisée MAB (en ha)
10 PI	76 016	6 388	69 628	26 464
11 PI	93 573	14 417	79 156	0
Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	19 004	1 597	17 407	6 616
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	31 191	4 804	26 385	0

► **Tableau 14 : Surfaces contractualisées en CAB et MAB dans le 10^e PI et le 11^e PI**

En suivant l'augmentation du nombre de contrats, la surface contractualisée en CAB augmente aussi entre le 10^e et le 11^e PI. Néanmoins, la moyenne de surface contractualisée par contrat dans le 11^e PI (15,56ha / contrat en moyenne) est en diminution par rapport au 10^e PI (23,46 ha/contrat en moyenne).

4.4.2.5 Comparaison des volumes financiers par dossier et par hectares contractualisés

Les tableaux ci-dessous présentent les volumes financiers moyens par dossiers, les volumes financiers moyens par hectares contractualisés ainsi que le nombre moyen d'hectares contractualisés par dossier.

Entre le 10^e PI et le 11^e PI, il est constaté une diminution dans tous les cas de figures, du volume financier par dossier ainsi du nombre d'hectares engagés par dossier. Dans le cadre CAB hors Ecophyto et de manière générale, le volume financier à l'hectare augmente légèrement.

Au 10^e PI, les dossiers CAB dans le cadre Ecophyto engageaient légèrement plus de surface que les dossiers CAB hors Ecophyto (+0,3 ha). Au 11^e PI, c'est l'inverse qui se produit, les dossiers CAB Hors Ecophyto engagent en moyenne 1,3 ha de plus que les dossiers CAB Ecophyto.

	CAB (Ecophyto et hors Ecophyto)			CAB Ecophyto			CAB Hors Ecophyto		
	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier	Volume financier par dossier	Volume financier par ha	Nombre d'hectares engagés moyen par dossier
10 PI	11 994 € / dossier	511 € / ha	23,46 ha / dossier	17 891 € / dossier	753 € / ha	23,74 ha / dossier	11 460 € / dossier	488 € / ha	23,44 ha / dossier
11 PI	10 837 € / dossier	553 € / ha	19,56 ha / dossier	11 705 € / dossier	634 € / ha	18,46 ha / dossier	10 667 € / dossier	539 € / ha	19,78 ha / dossier

A retenir : aides à l'agriculture biologique

Les contractualisations CAB sont en augmentation en moyenne annuelle entre le 10^e PI et le 11^e PI avec une augmentation de 96% du nombre de contrats, 77% des volumes financiers et 64% des surfaces engagées en moyenne annuelle.

En terme de volume financiers, cette dynamique de contractualisation est plus importante dans les régions Pays de la Loire, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, entre le 10^e et le 11^e PI, les surfaces contractualisées annuellement en CAB deviennent plus importantes que les surfaces contractualisées en MAEC (environ 12 050 ha pour les MAEC et 31 200 ha pour la CAB au 11^e PI).

4.4.3 Investissement agro-environnementaux – équipements productifs

Comme rappelé plus haut, sont considérés comme investissements agro-environnementaux – équipements productifs les aides permettant l'investissement dans du matériel agricole. Ces aides proviennent de deux dispositifs :

- les investissements productifs en lien avec les mesures des Programmes de Développement Ruraux Régionaux (2^e pilier de la PAC – FEADER)
- les investissements liés aux appel à projets lancés ponctuellement par l'AELB (2018, 2019, 2020)

Ont ainsi été considérés les dossiers relevant :

Origine	Code de la mesure/code travaux	Intitulé
Mesures PDRR	4.1	« Investissements dans les exploitations agricoles »
AELB	18 01 24 (10 ^e PI)	« Ponctuel – Investissements Ecophyto SA39618 »
AELB	18 02 27 (11 ^e PI)	« AAP Investissements Ecophyto SA »
AELB	18 02 28 (11 ^e PI)	« AAP Investissements Ecophyto ETA »

Pour l'ensemble des résultats présentés ci-dessous, une moyenne annuelle est réalisée afin de pouvoir comparer les réalisations du 10^e PI et du 11^e PI sur une base commune, les données du 10^e PI couvrant 4 années et celles du 11^e PI 3 années. Dans le cadre des investissements agro-environnementaux lié aux appels à projet de l'AELB, bien qu'ils soient ponctuels (AAP non fait chaque année), il reste intéressant d'observer les résultats sur une moyenne annualisée afin de pouvoir comparer aux MAEC et dispositifs PDRR.

4.4.3.1 Nombre de dossiers en moyenne annuelle

Le tableau ci-dessous présente le nombre de dossiers sur les 10^e PI et 11^e PI.

	Nombre de dossiers d'investissements agro-environnementaux productifs	dont dossiers PDRR	dont dossiers AELB
10 PI	1365	838	527
11 PI	1151	788	363
Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	341	209	132
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	384	263	121

► **Tableau 15 : Nombre de dossiers d'investissement agro-environnementaux dans les 10^e PI et le 11^e PI**

Le 11^e PI voit une hausse du nombre de dossiers en moyenne annuelle pour des investissements agro-environnementaux égal à 42 dossiers supplémentaires par an (+12%). Cette hausse est tirée par les dossiers issus des mesures PDRR (type 4.1), en hausse de 53 dossiers annuels en moyenne (+25%), alors que les dossiers issus des AAP de l'AELB sont en baisse (-10 dossiers par an en moyenne soit -8%).

4.4.3.2 Volume financier en moyenne annuelle

	Volumes financiers investissement agro-environnementaux productifs	dont dossiers PDRR	dont dossiers AELB	Coût moyen par dossier PDRR	Coût moyen par dossier AAP AELB
10 PI	6 411 954	4 212 111	2 199 843	5 026	4 174
11 PI	8 586 830	6 783 806	1 803 024	8 609	4 967
Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	1 602 989	1 053 028	549 961	-	-
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	2 862 277	2 261 269	601 008	-	-

► **Tableau 16 : Volumes financiers mobilisé par l'AELB sur les investissements agro-environnementaux sur le 10^e et le 11^e PI**

Les volumes financiers consacrés aux investissements productifs augmentent mais de manière beaucoup plus importante (+79%) que le nombre de dossiers (+11%). Ceci est corrélé notamment par l'augmentation des aides moyennes par dossiers, notamment dans le cadre des dossiers PDRR. Attention néanmoins, les dossiers PDRR peuvent contenir plusieurs équipements agro-environnementaux par dossiers dans les données utilisées.

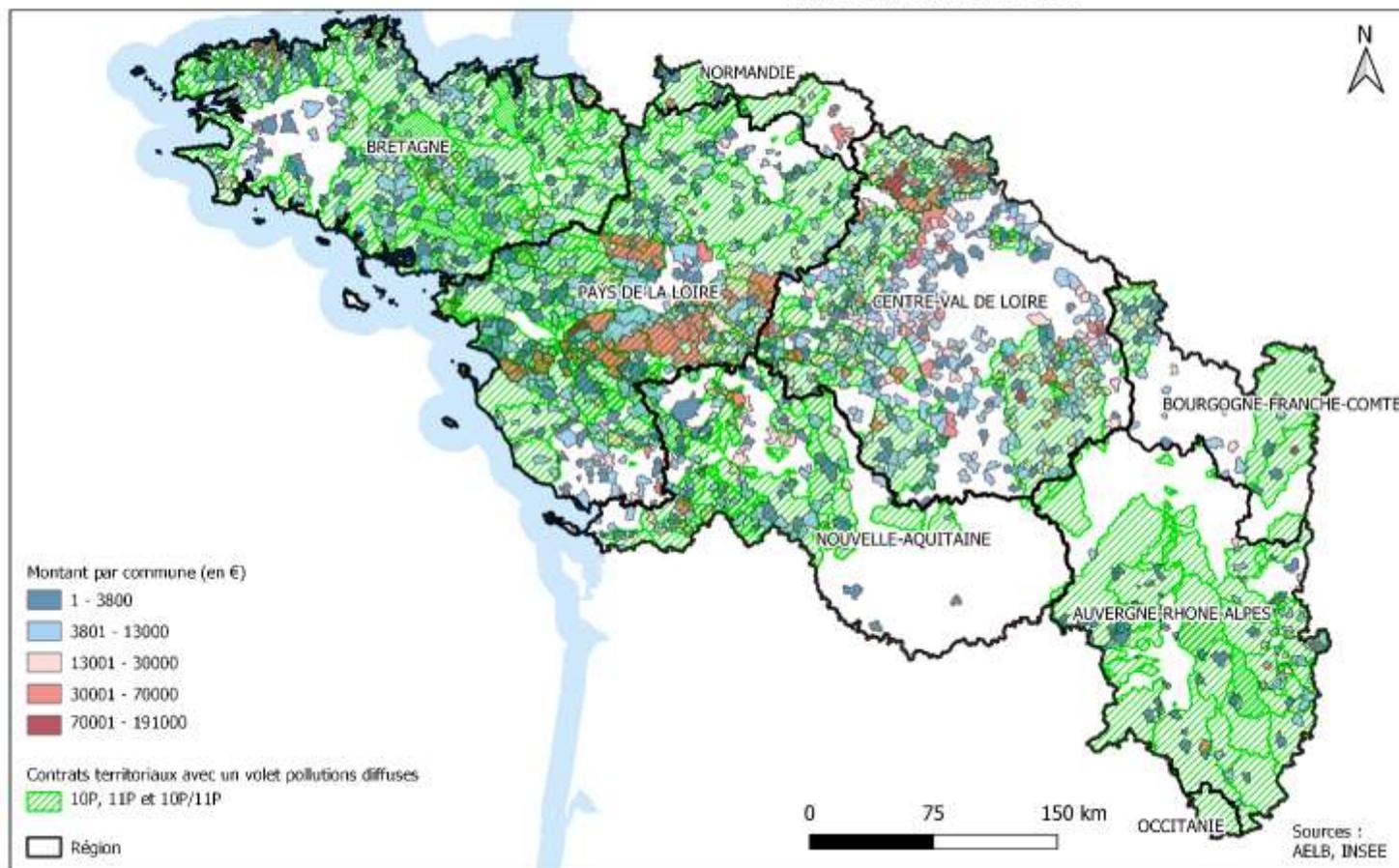
4.4.3.3 Localisation des aides à l'investissement d'équipements agro-environnementaux

Les dossiers d'aides aux investissements agro-environnementaux productifs, mentionnant la commune siège d'exploitation de l'agriculteur, groupe d'agriculteur ou CUMA, il est possible d'agrèger les montants d'aides perçus par communes également pour les investissements agro-environnementaux. On obtient ainsi une carte donnant une idée de la localisation de ces aides perçues.

Les volumes financiers associés aux dossiers de 2013 à 2021 ont ainsi été additionnés par communes et classés en 5 classes selon les ruptures naturelles (Jenks) proposées par QGIS. Ce découpage permet de réduire la variance au sein des classes et de maximiser la variance entre les classes. Les classes ont ensuite

été arrondie à l'arrondi le plus proche (supérieur ou inférieur). En filigrane vert, ont été représenté le périmètre des contrats territoriaux existants sur la période 2013-2021.

Ainsi, il peut être observé sur la carte ci-dessous (Figure 32), un localisation des aides principalement sur des communes recoupant des périmètres de CT pollution diffuses ou en bordure. Les régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire ont une dynamique en volumes financiers liés à ces aides plus importante que les autres régions du bassin.



► Figure 32 : Carte de la localisation des aides aux investissements agro-environnementaux productifs par communes entre 2013 et 2021 et périmètre des CT avec un volet pollutions diffuses

4.4.3.4 Typologie d'investissements agro-environnementaux

Dans le cas des dossiers PDR ainsi que pour une partie des dossiers des AAP AELB, l'agence de l'eau a analysé le type d'investissements agro-environnementaux financés par dossier. En effet, chaque unique dossier peut faire la mention de plusieurs équipements faisant l'objet d'une aide de l'Agence de l'eau. Dans le cas d'une partie des dossiers PDR faisant partie des aides au titre de la mesure 4.1, ces dossiers comportent également la mention d'investissement non productifs, par exemple l'aménagement de haies. Ainsi, chaque dossier peut être renseigné dans plusieurs catégories d'investissements agro-environnementaux (cf tableau 16)

	Dossiers mentionnant « Aire de lavage »	Dossiers mentionnant « Désherbage alternatif »	Dossiers mentionnant « Travail du sol »	Dossiers mentionnant « Viti : arbo »	Dossiers mentionnant « Bocage » ²⁰	Dossiers mentionnant « Guidage GPS RTK »	Dossiers mentionnant « Autre » ²¹
10 ^e PI	6,4%	53,8%	9,2%	13,2%	0,4%	6,7%	17,0%
11 ^e PI	4,4%	42,1%	16,0%	12,6%	0,2%	4,6% ⁽¹⁾	17,0%

► Tableau 17 : Tableau du % de dossiers mentionnant les différents types d'investissements agro-environnementaux

⁽¹⁾Au 11^e PI le « Guidage GPS RTK » était associé forcément à du matériel de désherbage mécanique.

On observe ainsi entre le 10^e PI et le 11^e PI, pour les dossiers renseignés, une augmentation des investissements agro-environnementaux liés au travail du sol et une diminution du désherbage alternatif. Les dossiers comprenant des investissements agro-environnementaux restent tout de même largement majoritaires parmi les autres investissements agro-environnementaux au 10 et 11^e PI.

²⁰ A noter, le peu de dossiers « bocage » est cohérent avec un classement des dossiers « bocages » plutôt en lien avec les aménagements agro-environnementaux non productifs.

²¹ Le tableau reprend la catégorisation faite dans les PDR. Les dossiers AELB possèdent en plus de la catégorisation des dossiers PDR, des catégories supplémentaires : « herses prairies », « équipement pulvé », « broyeurs de fanes de pomme de terre ». Ne sachant pas ce que pouvait contenir les dossiers PDR « autre », le nombre de mention des catégories supplémentaires des dossiers AELB a été rangé également dans « Dossiers mentionnant « autre » ».

4.5 Aides indirectes

Les engagements en moyenne annuelle sont présentés pour chaque dispositif d'aides du 10^{ème} et du 11^{ème} programme dans la Figure 33²². Le détail de ce qui est intégré dans chaque ligne est proposé en annexe 9.3. Le tableau détaillé des dispositifs d'aides et de leur type d'action associé est également disponible en annexe 90.

Au 10^{ème} programme, les montants les plus importants pour les aides indirectes sont consacrés aux diagnostics et à l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs, suivis de la mise en place de périmètres de protection de la ressource en eau, des suivis qualité de l'eau et de l'accompagnement des CT.

Au 11^{ème} programme, l'accompagnement des contrats territoriaux est la partie la plus importante des montants engagés, ainsi que les suivis de qualité de l'eau et les diagnostics et accompagnement individuel et collectif des agriculteurs.

Les principaux changements entre les deux programmes sont les suivants :

- Une augmentation de l'accompagnement des CT, dispositif finançant les études et bilans des actions des CT ainsi que les actions de communication.
- Une augmentation des montants consacrés aux groupes 30 000, bien que le montant attribué dans le 10^{ème} programme ait été faible en raison de la mise en œuvre progressive des groupes 30 000 depuis le plan Ecophyto 2 en 2016. Il est important de souligner qu'une étude antérieure menée par l'AELB²³ a montré une diminution de la dynamique des groupes 30 000 sur la période 2017-2019. En 2019, seuls 1 695 agriculteurs faisaient partie d'un groupe 30 000 reconnu pour une durée de 3 ans dans le bassin Loire-Bretagne
- Une diminution des aides destinées à la recherche, au développement et à l'innovation à finalité opérationnelle
- Une augmentation des aides destinées aux missions d'appui, d'animation et de valorisation, correspondant aux réunions d'information des conseillers de terrains, l'appui à l'animation, à la valorisation et les partenariats techniques

La mise en place de périmètres de protection de la ressource²⁴ est stable entre les deux programmes, tout comme les diagnostics et l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs, les suivis qualité, l'accompagnement des SAGE et la gestion foncière.

Enfin, les montants les plus faibles, tant pour le 10^{ème} que pour le 11^{ème} programme, sont destinés à la protection des ouvrages de production d'eau potable²⁵, à la gestion foncière et aux études agricoles pour le développement de filières.

En fonction de choix réalisés avec l'AELB et du détail qu'il était possible d'avoir pour chacun des dispositifs d'aides, les sections suivantes détaillent la composition de plusieurs de ces dispositifs, symbolisés par les loupes sur le graphique ci-dessous. Ainsi, des détails sont proposés pour les aménagements pour la limitation des transferts (4.5.1), les dépenses foncières (section 4.5.2), les dépenses dans les contrats territoriaux (section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), les dépenses pour accompagner les changements de filière (section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et les dépenses liées aux suivis de la qualité de l'eau (4.5.5).

Comme illustré dans la section 4.5.6 qui suivra, les fichiers de l'Agence de l'eau ne permettent pas de distinguer les types d'accompagnements au 11^{ème} programme²⁶ entre accompagnement individuel /

²² Attention, il est à noter que les montants affichés dans cette figure sont parfois arbitraires puisqu'ils dépendent de la pondération mise en place pour chaque type d'action. Dans le cas des actions sur les SAGE, actions multi enjeux, une pondération arbitraire a été mise en place où 20% du montant total de chaque action est conservé. Pour rappel, le détail de la pondération est présenté en annexe 9.1.

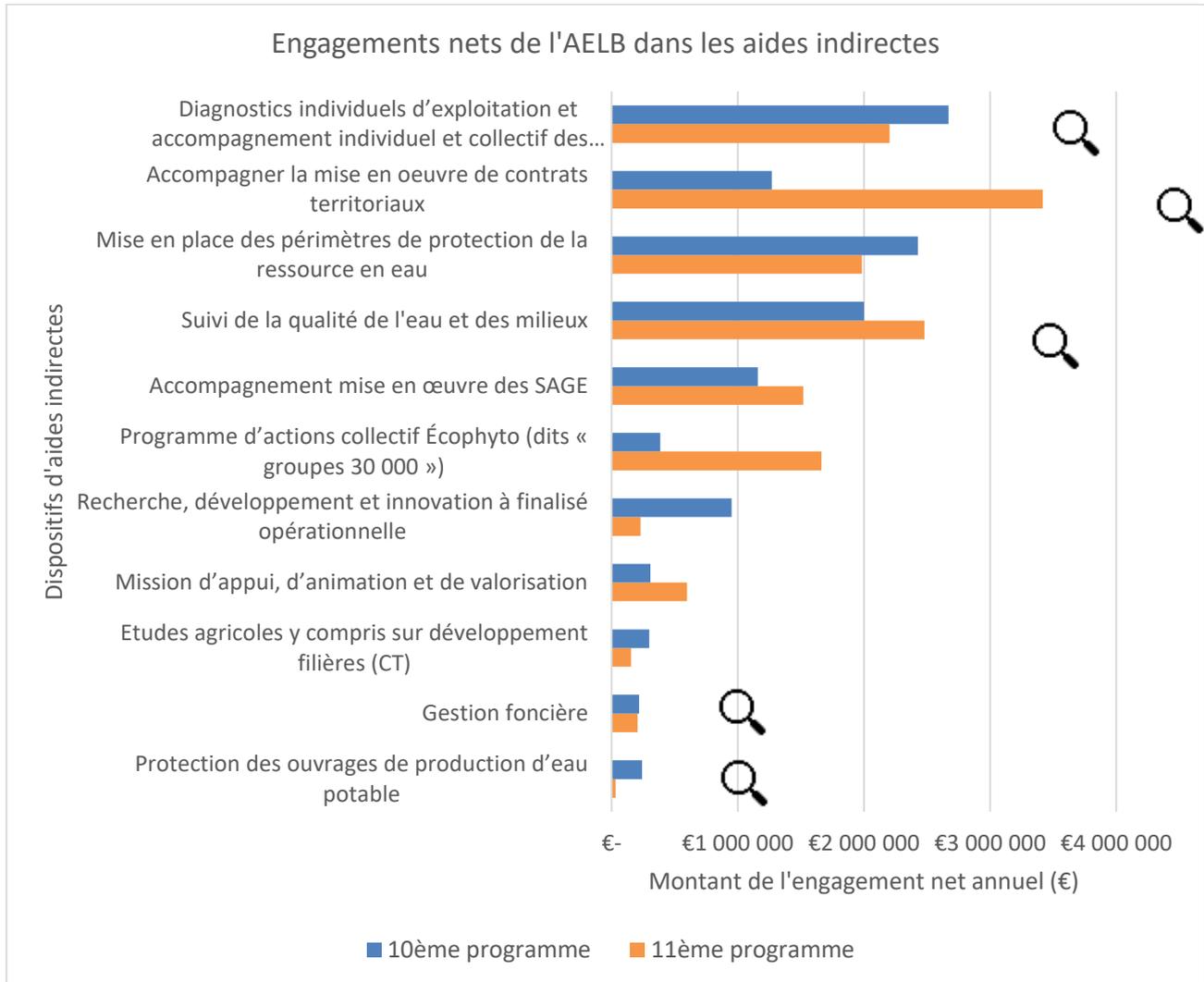
²³ Gaëlle Prouvost (2020)- 11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024-Bilan de la mise en œuvre 2016-2019 du plan Ecophyto et stratégie pour favoriser le déploiement des groupes 30 000- Note de présentation

²⁴ Comprenant études préalables de mise en œuvre ou révision de la DUP des PPC, travaux engagés dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP, acquisition foncières, boisement, indemnisation de servitudes.

²⁵ Comprenant études et suivis de la qualité de la ressource, installation de stations d'alerte, travaux de protection des ouvrages de production d'eau potable et études associées.

²⁶ Au 10^{ème} programme il est possible d'affiner l'analyse sur les dimensions collectif / individuel mais au 11^{ème} programme, le niveau « type d'action » ne permet pas de le faire. Dans certains cas cela pourrait être possible au niveau du descriptif du dossier, c'est-à-dire pour chaque ligne de la base de données (plus de 15 000 lignes) ce qui rend l'analyse trop complexe.

accompagnement collectif / conseil collectif, dont les effets sur l'usage des produits phytosanitaires sont pourtant différents. Ce travail sera affiné de manière qualitative par le travail d'entretien et d'étude de cas, et présenté au rapport d'évaluation.



► Figure 33 : Volumes engagés par dispositifs d'aides indirectes

4.5.1 Limitation des transferts (aménagements)

Comme rappelée début de partie 5 (5.1), sont considérés comme investissements agro-environnementaux non productifs, aussi appelés aménagements pour limiter les transferts, les aides permettant principalement la plantation de haies, mais aussi l'aménagement de zones tampon humides artificielles ou la plantation de haies. Ces aides proviennent de deux dispositifs :

- les investissements productifs en lien avec les mesures des Programmes de Développement Ruraux Régionaux (2^e pilier de la PAC – FEADER)
- les investissements liés aux appel à projets lancés ponctuellement ou aides au fil de l'eau par l'AELB

Ont ainsi été considérés les dossiers relevant :

Origine	Code de la mesure/code travaux	Intitulé
Mesures PDRR	4.4	« Investissements non productifs liés à la réalisation des objectifs agro-environnementaux et climatiques »

AELB	18 01 23 (10 ^e PI)	« Ponctuel - Investissements agro-environnementaux collectif (CT) »
AELB	18 02 23 (11 ^e PI)	« Investissements non productifs avec MOP »
AELB	18 02 25 (11 ^e PI)	« Investissements non productifs avec MOP »

4.5.1.1 Nombre de dossiers

Le tableau ci-dessous présente le nombre de dossiers pour aménagements agro-environnementaux au 10^e PI et 11^e PI.

	Nombre de dossiers aménagements agro-environnementaux	dont dossiers PDRR	dont dossiers AELB
10 PI	199	116	83
11 PI	137	56	81
Moyenne annuelle 10 PI (2015-2018)	49,75	29	20,75
Moyenne annuelle 11 PI (2019-2021)	45,66	18,66	27

► **Tableau 18 : Nombre de dossiers d'investissement agro-environnementaux non productifs au 10^e PI et au 11^e PI**

Les dossiers relatifs à de l'aménagement pour limiter les transferts sont en légère diminution (-8%) entre le 10^e et le 11^e PI. Ceci est du majoritairement à la diminution des dossiers issues du PDR (-36%). On notera une augmentation des dossiers financés par l'AELB (+30%).

Il est rappelé que le nombre de dossiers n'est pas égal au nombre d'aménagements réalisés (plusieurs aménagements possibles sous un même dossier) ni au nombre de bénéficiaires. Cet indicateur révèle cependant la dynamique de contractualisation entre les deux périodes évaluées.

4.5.1.2 Volumes financiers

Le tableau ci-dessous présente les volumes financiers liés aux aménagements agro-environnementaux au 10^e PI et 11^e PI.

	Volumes financiers aménagements agro-environnementaux	dont dossiers PDRR	dont dossiers AELB
10 P	2 522 211	1 488 900	1 033 311
11 P	2 608 708	1 403 011	1 205 697
Moyenne annuelle 10 P (2015-2018)	630 553	372 225	258 328
Moyenne annuelle 11 P (2019-2021)	869 569	467 670	401 899

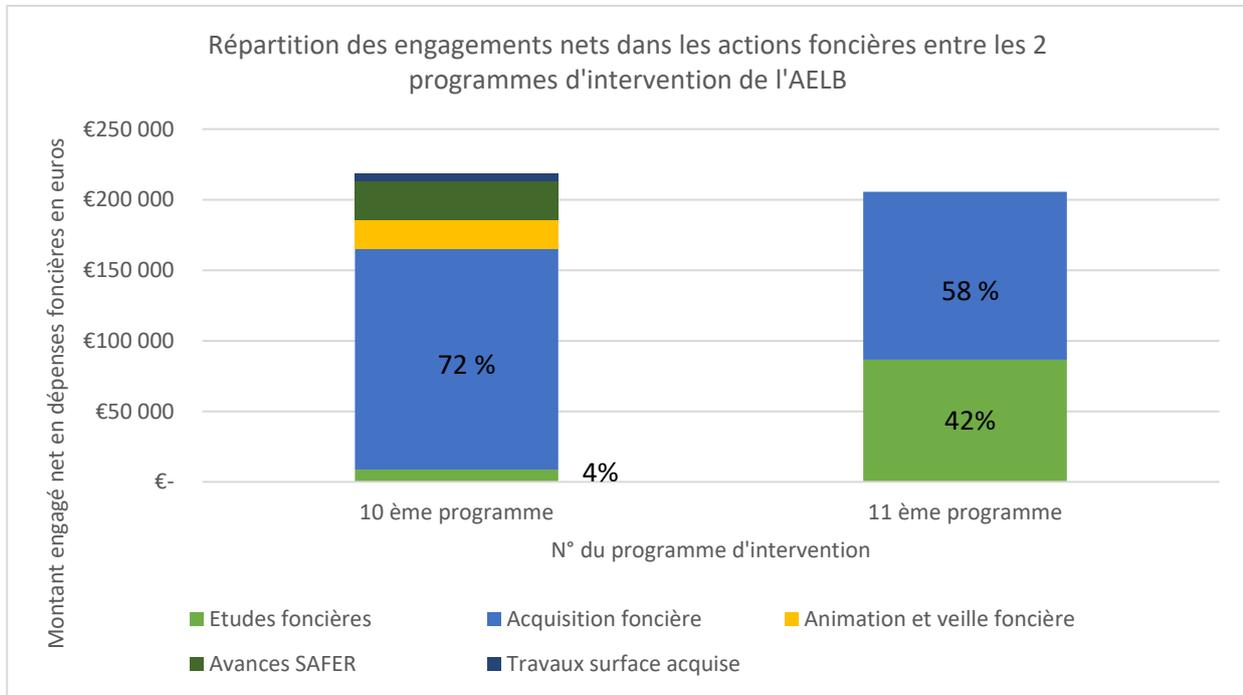
► **Tableau 19 : Volumes financiers mobilisés par l'AELB sur les investissements agro-environnementaux non productifs au 10^e PI et au 11^e PI**

Les volumes financiers annuels augmentent en moyenne annuelle entre le 10^e PI et le 11^e PI de +38%, bien que le nombre de projet diminuent. Ceci est explicable notamment car certains dossiers sont sous maîtrise d'ouvrage publique. De plus grands et conséquents projets peuvent être fait.

4.5.2 Acquisitions foncières

L'analyse des dépenses foncières est réalisée sur les engagements nets dans les dispositifs d'aide 1.1a6 du 10^{ème} programme et FON_1 du 11^{ème} programme²⁷. Les résultats sont présentés en moyenne annuelle par programme (Figure 34).

Les montants totaux entre les 2 programmes sont restés stables. Les résultats montrent l'importance des acquisitions foncières autant dans le 10^{ème}, où elles représentent 72% du total, que le 11^{ème} programme, où elles représentent 58% du total. Les montants des études foncières ont augmenté entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme (+38%).



► **Figure 34 : Répartition des engagements nets dans les actions foncières entre les 2 programmes**

4.5.3 Accompagnement des contrats territoriaux

Parmi les CT dont il était possible de connaître la date de signature (62 CT sont sans dates), sur la période d'analyse on compte 244 CT avec volet pollution diffuse. Actuellement, il y a 152 CT « pollution diffuse » avec le statut d'élaboration, en cours et en transition.

L'étude des dépenses dans le cadre des contrats territoriaux est réalisée à partir des dispositifs d'aides « accompagnement des contrats territoriaux » 9.1.b (10^{ème} programme) et TER_2 (11^{ème} programme) comme présentés dans la Figure 33 en y ajoutant l'ensemble des actions dont le libellé code travaux se termine par « (CT) »²⁸.

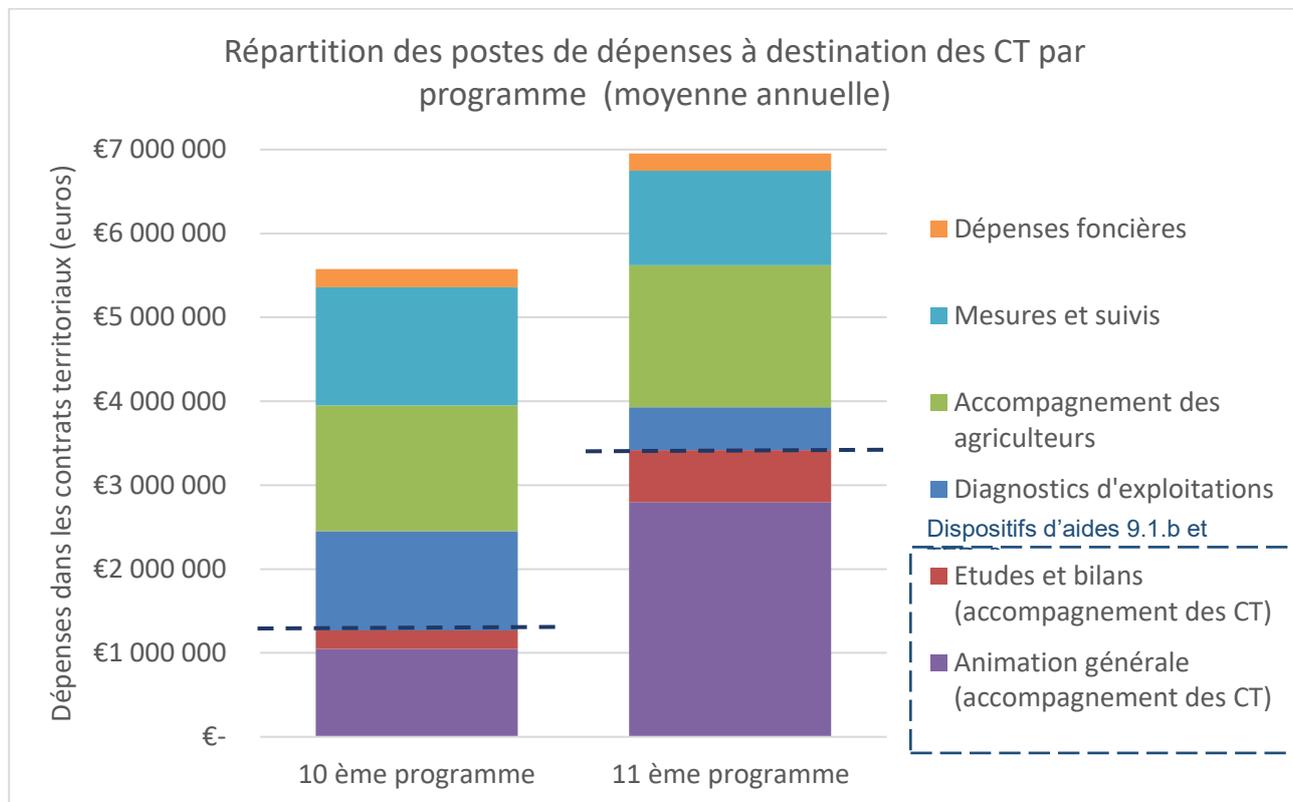
Ce sont les engagements nets qui sont considérés sur la Figure 35 montrant la répartition des postes de dépenses à destination des CT par programme en moyenne annuelle pour faciliter la comparaison.

Dans le cadre du 10^{ème} programme, les principales dépenses sont réparties de manière équilibrée entre les diagnostics d'exploitation, l'accompagnement des agriculteurs, l'animation générale et les mesures et suivis, tandis que les dépenses foncières et les études et bilans ont un poids moins important dans les aides totales.

²⁷ Les codes travaux inclus dans l'analyse sont donc les suivants : études foncières (180112,180117,180410), acquisition foncière (180450, 180250, 180255), avances SAFER (290250), animation et veille foncière (180430) et travaux surface acquise (180420).

²⁸ Sachant qu'une partie des libellés ont été ajoutés à la main car tous n'incluaient pas le terme « CT » à la fin alors qu'il s'agissait bien d'action pour les CT telle que les études et bilan et l'animation, la coordination générale et la communication.

En revanche, dans le cadre du 11^{ème} programme, l'animation générale a connu une forte augmentation au détriment des diagnostics d'exploitation. Les autres dépenses sont quant à elles similaires à celles du 10^{ème} programme.

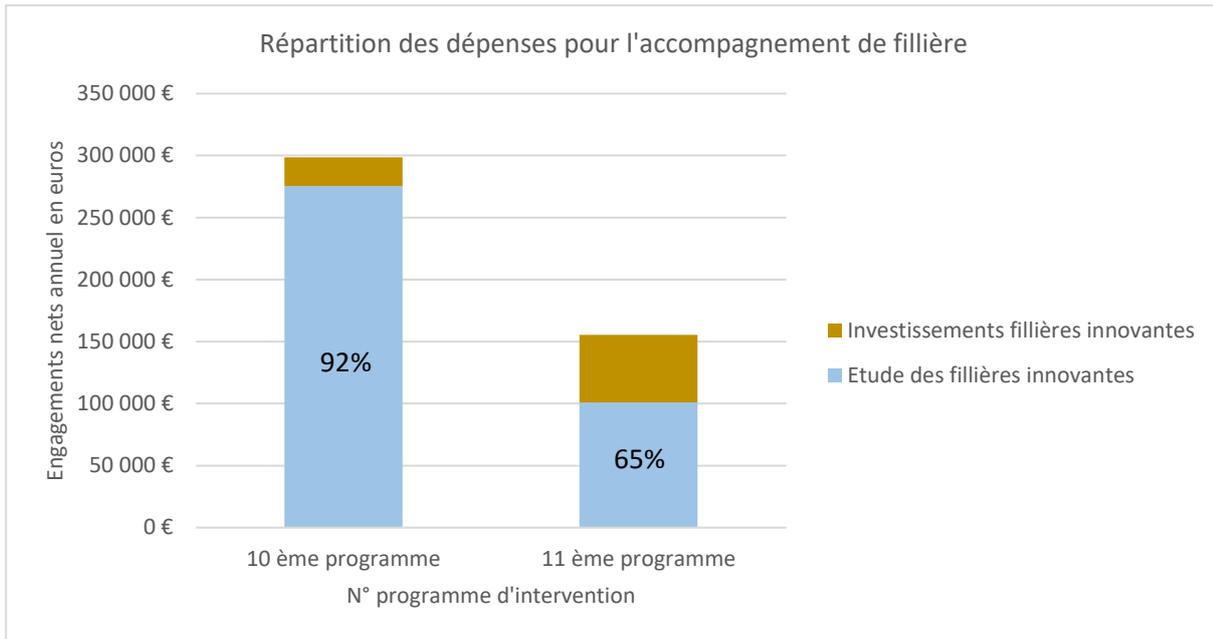


► Figure 35 : Répartition des dépenses réalisées dans le cadre des contrats territoriaux

4.5.4 Soutien aux filières

Les engagements nets dans les mesures d'accompagnement de filière sont présentés dans la figure ci-dessous²⁹. Ces dépenses sont plus importantes au 10^{ème} programme qu'au 11^{ème} programme et sont principalement destinées aux études de filières innovantes (notamment au 10^{ème} programme, puisqu'elles représentent 92% du total).

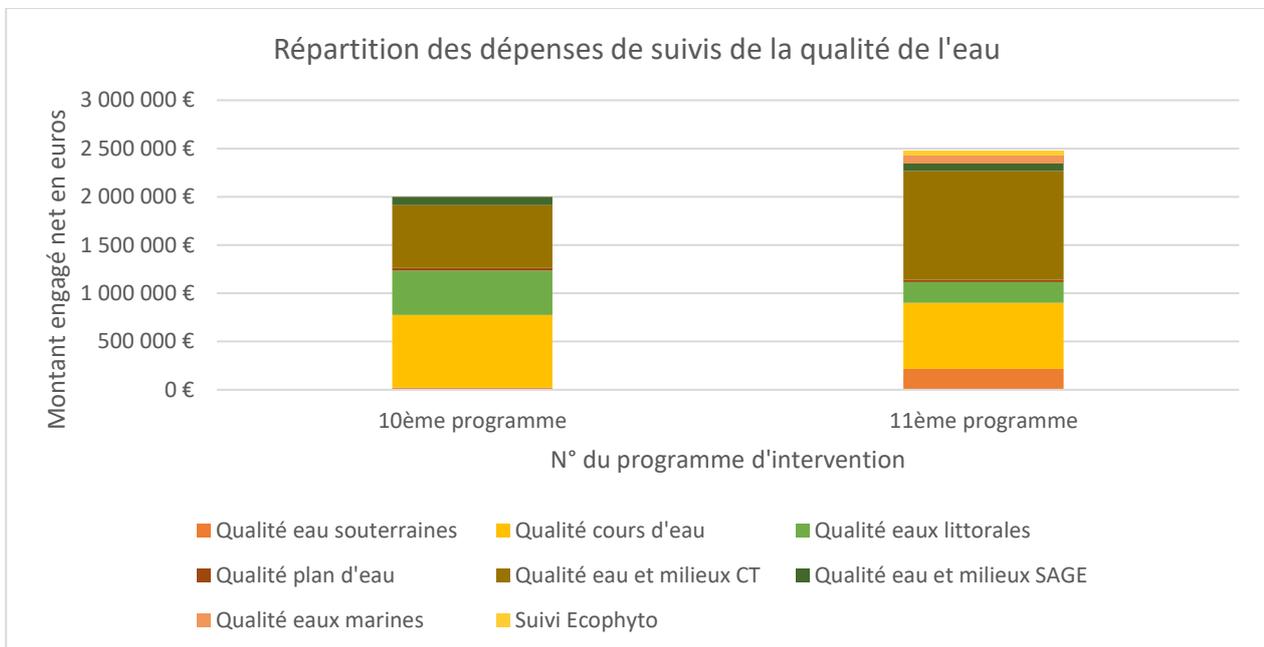
²⁹ Les analyses sont faites à partir des types d'action 18 02 10 et 18 02 20 du 10^{ème} programme et 18 01 11 et 180224 du 11^{ème} programme.



► **Figure 36 : Répartition des dépenses dans l'accompagnement de filières (engagements nets annuel par programme)**

4.5.5 Suivis de la qualité des cours d'eau

Les dépenses de suivis de qualité de l'eau³⁰ sont largement dirigées vers les suivis eaux et milieux dans le cadre des CT, encore plus particulièrement pour le 11^{ème} programme. Les dépenses en suivis de qualité des cours d'eau représentent un poste de dépenses important dans les 2 programmes d'intervention.



► **Figure 37 : Répartition des dépenses de suivi de la qualité de l'eau**

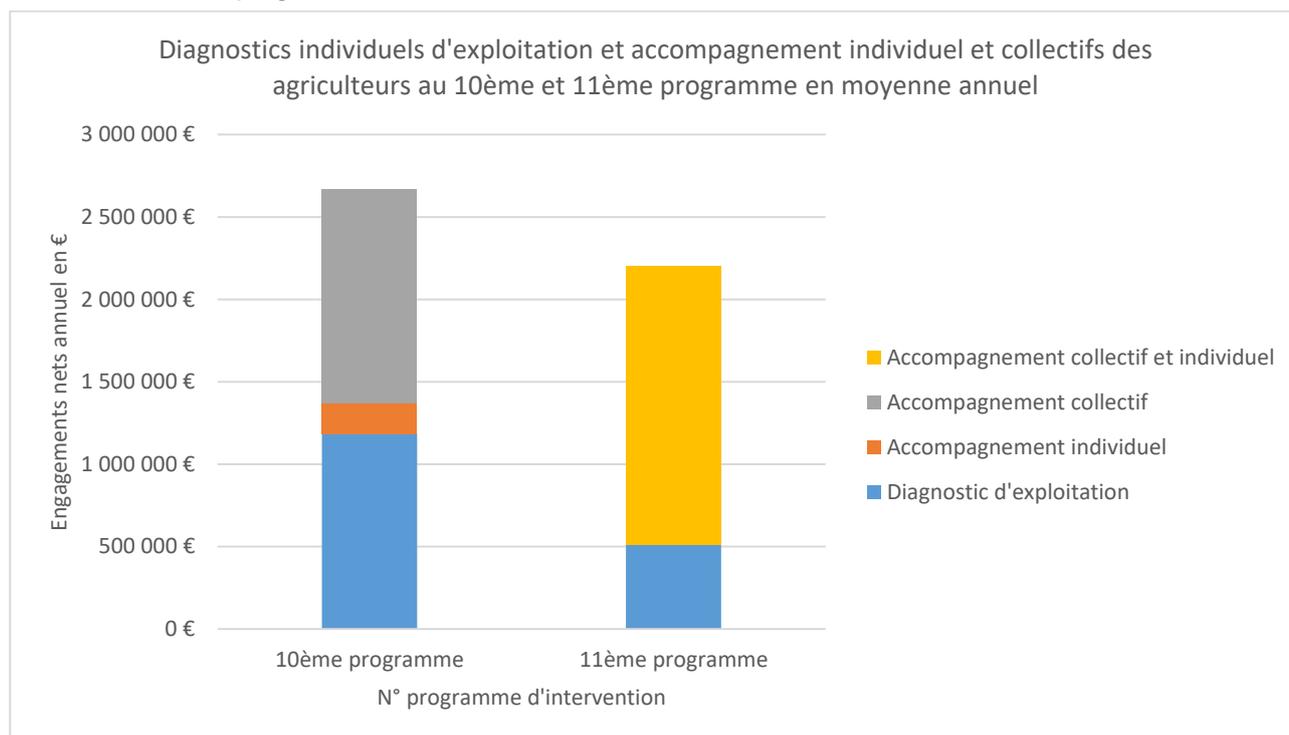
4.5.6 Accompagnements individuels et collectifs

³⁰ Subventions et prestations sous maîtrise d'ouvrage AELB

La répartition des dépenses d'accompagnement individuels et collectifs auprès des agriculteurs est représentée dans le graphique ci-dessous (Figure 38).

Dans le 10^{ème} programme la distinction entre accompagnement collectif et individuel permet de constater l'importance des aides collectives par rapport à l'approche individuelle. Toutefois, la base de données de l'AELB ne permet pas de faire cette même distinction au 11^{ème} programme, les deux étant regroupés dans une seule catégorie.

Néanmoins, on peut remarquer une légère augmentation de l'accompagnement des agriculteurs (collectif + individuel) au 11^{ème} programme, atteignant un total de 1,7 million d'euros contre 1,5 million d'euros pour le 10^{ème} programme. En revanche, les dépenses pour les diagnostics d'exploitation ont diminué de moitié entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme.



► **Figure 38 : Répartition des dépenses liées à l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs**

5. MISE EN PERSPECTIVE DES MOYENS FINANCIERS

5.1 Données disponibles et production des indicateurs

Pour remettre en perspective les moyens financiers de l'AELB, plusieurs indicateurs relatifs sont produits :

- le **taux d'exécution budgétaire** des aides indirectes (part du montant engagé par l'AELB qui est dépensé). Ce taux est complété par une estimation des **taux de dégagements** dans les aides indirectes ;
- l'**effet levier** des aides indirectes (part du montant éligible qui est engagé par l'AELB) qui est complété par les **taux moyens d'aide** (ou taux de co-financement) des aides indirectes et des aides directes.

Le **taux d'exécution budgétaire** correspond au nombre de dossiers acceptés par l'Agence de l'eau mais qui n'aboutissent finalement pas, ou dont les dépenses finales sont inférieures au prévisionnel, pour diverses raisons (Non-réalisation des actions (absence d'animateurs, mauvaise adhésions des agriculteurs aux actions, ...) difficultés à boucler le plan de financement, cessations d'activités, etc.). Le calcul est réalisé sur tous les dossiers (qu'ils soient soldés ou non) de la base de données financière de l'AELB mais seulement pour les aides indirectes puisque les engagements nets ne sont pas disponibles pour les aides directes. Les variables utilisées pour réaliser le calcul sont les suivantes :

- **Montant engagé** = Engagements bruts = Montant que l'AELB s'engage à payer sur présentation du devis par le bénéficiaire à la date t . Ce sont les dépenses retenues multipliées par le taux d'aide, une fois que le dossier est déposé. Ces montants sont déterminés sur présentation de devis.
- **Montant dépensé** = Engagements nets à la date $t+n$ = Engagements bruts - dégagement - annulation

L'**effet levier** correspond à la part de la somme dépensée par le bénéficiaire, éligible à des aides publiques, qui est couverte par des aides de l'Agence. L'effet levier est exprimé en pourcentage moyen sur le 10^{ème} et le 11^{ème} programme.

Le calcul est réalisé sur tous les dossiers (qu'ils soient soldés ou non) à partir de la base de données de l'AELB, en retirant les avances SAFER, financées à 100% et pour lesquelles on ne peut pas parler d'effet levier. Les résultats sont présentés pour les aides indirectes et directes. Les variables utilisées pour réaliser le calcul sur l'effet levier sont les suivantes :

- **Montant éligible** = part des dépenses totales engagées par le bénéficiaire qui remplissent les conditions requises pour recevoir une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles comprennent ce qui peut être aussi financé par d'autres organismes (type FEADER, Régions, Département.)
- **Montant engagé** = Engagements bruts = Montant que l'AELB s'engage à payer sur présentation du devis par le bénéficiaire à la date t . Ce sont les dépenses retenues multipliées par le taux d'aide, une fois que le dossier est déposé. Ces montants sont déterminés sur présentation de devis.

5.2 Taux d'exécution budgétaire des aides indirectes (Montant dépensé par rapport au montant engagé)

Cet indicateur vise à comparer les montants engagés initialement par l'AELB sur présentation de devis par le bénéficiaire (montant engagé) à la date t , par rapport au volume qui est payé finalement sur présentation d'une facture par le bénéficiaire (montant dépensé) à la date $t+n$.

Lorsque les actions ne sont pas encore soldées ou annulées, les dégagements et les annulations ne sont pas définitifs. Dans le 10^{ème} programme, 93 % des dossiers sont soldés, 6% sont annulés et seul 1% des dossiers sont en cours³¹. Alors que dans le 11^{ème} programme, 46 % des dossiers sont soldés, 2% sont annulés et encore 52% des dossiers sont en cours sur lesquels des annulations ou des dégagements peuvent se produire affectant ainsi le volume dépensé. L'indicateur pour le 10^{ème} programme est donc plus proche de la réalité que celui du 11^{ème}.

Les résultats de cet indicateur sont présentés dans le tableau ci-dessous (Tableau 20).

N° programme	Volume dépensé / Volume engagé	Interprétation
10 ^{ème}	$\frac{73\,854\,350}{97\,020\,486}$	76% des dépenses engagées sont finalement dépensées par l'AELB.
11 ^{ème}	$\frac{57\,633\,962}{60\,730\,974}$	95% des dépenses engagées sont finalement dépensées par l'AELB.

► **Tableau 20 : Taux d'exécution budgétaire sur les 2 programmes d'intervention de l'AELB**

Afin d'approfondir l'analyse de l'exécution budgétaire de l'AELB, le tableau ci-dessous (Tableau 21) reprend pour chaque dispositif d'aide du 10^{ème} et du 11^{ème} programme la part du montant dégagé par rapport au montant de l'engagement brut de façon à étudier les dispositifs d'aides ayant le plus fait l'objet de dégagement. Par exemple: au 10^{ème} programme, 41% des sommes engagées sont « dégagées » dans les diagnostics individuels d'exploitation et accompagnement individuel des agriculteurs.

Comme précédemment, les informations présentées dans ce tableau sont plus robustes pour le 10^{ème} que pour le 11^{ème} programme, pour lequel des dégagements peuvent encore avoir lieu.

Dispositifs d'aides	10 ^{ème} programme	11 ^{ème} programme
10^{ème} programme		
Actions de démonstration et conseil collectif agricole	18%	
Diagnosics individuels d'exploitation et accompagnement individuel des agriculteurs, dans le cadre d'une opération collective	41%	
Études agricoles y compris sur développement filières (CT)	13%	
Études générales de connaissance hors contrat territorial	11%	
Gestion foncière	17%	
Programmes d'actions collectifs Ecophyto	19%	
Réseau de suivi des milieux aquatiques (y compris dans contrats territoriaux)	5%	
Réunions d'information des conseillers de terrain	15%	
Contrat territoriaux (Études, Animation agricole, Communication)	27%	
11^{ème} programme		
AAI PSE Etudes		16%

³¹ Les dossiers notés « en cours » dans la base de données correspondent à des études préalables et frais de procédures PPC, des travaux PPC, les programmes d'actions collectifs Ecophyto, certains investissements et des études diverses.

Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs		28%
Études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau (<i>montants soldés faibles, peu significatif</i>)		42%
Maîtrise foncière		~0%
Mission d'appui technique et animation de réseau d'acteurs		10%
Païement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE) (<i>montants soldés faibles, peu significatif³²</i>)		15%
Programme d'actions collectif Ecophyto (dits « groupes 30 000 »)		4%
Tout programme confondus		
Accompagnement mise en œuvre des SAGE	12%	9%
Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux	11%	14%
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs (<i>aide directe</i>)	7%	7%
Mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau	15%	13%
Mission d'appui, d'animation et de valorisation	15%	9%
Protection des ouvrages de production d'eau potable	10%	4% <i>(montants soldés faibles, peu significatif)</i>
Recherche, développement et innovation à finalisé opérationnelle	6%	5%
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	23%	11%

► Tableau 21 : Taux de dégagement pour chacun des dispositifs d'aide des 2 programmes d'intervention

5.3 Effet levier des aides indirectes de l'AELB

L'indicateur vise à calculer l'effet levier de l'AELB c'est-à-dire le poids des aides de l'Agence dans les dépenses totales éligibles engagées par les bénéficiaires. Le tableau suivant reprend les résultats obtenus au calcul de l'effet levier sur les aides indirectes (Tableau 22).

N° programme	Montant engagé / Montant éligible	Interprétation
10^{ème}	$\frac{96\,844\,143}{174\,471\,360}$	L'AELB intervient en moyenne à hauteur de 55.5% des dépenses éligibles. L'effet levier est de 1.80, c'est-à-dire que pour 1 euro investi par l'AELB dans les projets pesticides, 1.80 euros sont dépensés au total par le bénéficiaire.
11^{ème}	$\frac{60\,730\,974}{108\,297\,589}$	L'AELB intervient en moyenne à hauteur de 56.1% des dépenses éligibles. L'effet levier est de 1.78 c'est-à-dire que pour 1 euro investi par l'AELB dans les projets pesticides, 1.78 euros sont dépensés au total par le bénéficiaire.

► Tableau 22 : Effets leviers de l'AELB au 10^{ème} et 11^{ème} programme d'intervention

5.3.1 Taux moyen des aides indirectes de l'AELB

³² Il y a 2 actions soldées en 240230:

- animation PSE sur les captages de la Valière et de Princé
- 2021 - PSE Haut Lignon du Velay - Auvergne-Rhône-Alpes - accompagnement à la mise en place de PSE (mai à octobre) animation communication suivis contrats

En complément, des taux moyens d'aide pour chaque dispositif du 10^{ème} et du 11^{ème} programme, pouvant se traduire par des effets leviers, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ce calcul permet de connaître le taux réel d'aide de l'Agence et d'identifier l'influence des cofinancement éventuels.

Les taux moyens d'aide les plus importants sont signalés en rouge gras souligné alors que les taux moyens d'aide les plus faibles sont signalés en bleu souligné en gras.

Dispositif d'aides	10 ^{ème} programme	11 ^{ème} programme
10^{ème} programme		
Actions de démonstration et conseil collectif agricole	<u>64%</u>	
Contrat territoriaux (Études, Animation agricole, Communication)	53%	
Diagnostiques individuels d'exploitation et accompagnement individuel des agriculteurs, dans le cadre d'une opération collective	<u>68%</u>	
Études agricoles y compris sur développement filières (CT)	<u>67%</u>	
Études générales de connaissance hors contrat territorial	42%	
Gestion foncière	<u>70%</u>	
Programmes d'actions collectifs Ecophyto	57%	
Réseau de suivi des milieux aquatiques (y compris dans contrats territoriaux)	59%	
Réunions d'information des conseillers de terrain	50%	
11^{ème} programme		
AAI PSE Etudes		50%
Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs		53%
Maîtrise foncière		46%
Études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau		<u>30%</u>
Mission d'appui technique et animation de réseau d'acteurs		46%
Programme d'actions collectif Ecophyto (dits « groupes 30 000 »)		46%
2 programmes confondus		
Accompagnement mise en œuvre des SAGE	<u>67%</u>	<u>67%</u>
Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux	55%	57%
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs	<u>36%</u>	<u>32%</u>
Mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau	46%	43%
Mission d'appui, d'animation et de valorisation	54%	45%
Protection des ouvrages de production d'eau potable	56%	50%
Recherche, développement et innovation a finalisé opérationnelle	<u>18%</u>	<u>37%</u>
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	54%	53%

► Tableau 23 : Effets leviers par dispositifs d'aide

5.3.2 Taux moyen des aides directes de l'AELB

Les taux de co-financement moyen des MAEC sont présentés dans le Tableau 24. Les taux de cofinancement par l'AELB sont pour chaque MAEC légèrement inférieur à 50%. Il est rappelé que les possibilités de co-financements varient selon les régions (le co-financement est régi par les PDR) et peuvent

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

varier aussi au sein des CT. Le tableau ci-dessous apporte des éléments sur les différents taux de co-financement existants. S'ils sont majoritairement de 49.99%, 50% ou 25%, on retrouve certains taux plus rares tels que 36.01% ou 48.04%. On trouve au total 10 taux de cofinancement différents³³ pour les MAEC.

Taux de financement moyen	MAEC Localisées linaires	MAEC Surfacinges GC_Couver	MAEC Surfacinges GC_Phyto	MAEC Surfacinges Autres	MAEC Système GC	MAEC Système PE
10 PI	44.14%	48.87	48.80	49.99	48.37%	44.52%
11 PI	/	45.19	43.44	49.99	49.99	41.67

► Tableau 24 : Taux de co-financement moyen des MAEC

Les taux de co-financement moyen pour la CAB sont présentés dans le Tableau 25. Entre les taux de cofinancements de l'AELB sur les dispositifs CAB, on observe une bonification du taux de cofinancement (+10 pts environ) lorsque la CAB est dans le cadre Ecophyto en comparaison de la CAB hors cadre Ecophyto. Comme pour les MAEC, ces taux d'aides CAB/MAB ne sont pas des chiffres ronds en raison des différents taux de co-financement selon les régions et les CT (de 25% à 100%).

	CAB Ecophyto	CAB Hors Ecophyto	MAB
10 PI	55.14%	45.51%	44.44 %
11 PI	56.45%	47.04%	0%

► Tableau 25 : Taux de co-financement réalisé par l'AELB des mesures CAB et MAB dans les 10e PI et les 11e PI

³³ Un effet levier moyen n'a donc pas de sens à l'échelle Loire-Bretagne sur les MAEC.

6. ENSEIGNEMENTS POUR L'ÉVALUATION

Critère	Indicateurs	Synthèse
Diversité d'outils et de cibles + cibles adaptées aux objectifs du SDAGE (bon état des ME)	<p>Nombre d'outils "Agence" vs nombre d'outils "Etat" ou "Région"</p> <p>Liste des outils disponibles pour la mise en œuvre du 11ème PI</p> <p>Evolution par rapport au 10ème PI</p>	<p>L'Agence applique différents taux de subvention (30%, 50%, 70%) selon la priorité des opérations, avec éventuellement une majoration. Elle cofinance les actions des PDRR selon des accords passés avec chacune des Régions. Elle est opérateur pour le versement du fonds Ecophyto II sur le bassin. L'Agence finance ainsi les Groupes 30000 via le fonds Ecophyto. En 2019, seuls 1695 agriculteurs faisaient partie d'un groupe reconnu sur le bassin LB.</p> <p>Le programme d'intervention couvre un large panel d'opérations et agit à différents niveaux : sur l'usage des phytos et leur transfert vers les masses d'eau, sur l'accompagnement individuel ou collectif, sur les exploitations agricoles et les filières auxquelles elles appartiennent, et enfin sur l'animation territoriale et l'amélioration de la connaissance.</p> <p>L'effet levier est estimé à 56% pour l'ensemble des opérations aidées.</p> <p>Les évolutions notables entre le 11e PI et le 10e PI sont : la territorialisation des aides sur les masses d'eau à enjeux pesticides, la disparition de l'aide au maintien en agriculture biologique, l'apparition à titre expérimental du dispositif PSE.</p>
Répartition des moyens	<p>En distinguant 10ème et 11ème PI, en moyenne annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume engagé / volume dépensé - volume pour chaque dispositif d'aide - volume pour chaque type de bénéficiaire - volume animation / étude et suivi / chgt de pratiques / investissements / ... - volume chgt pratiques / chgt système 	<p>Les aides indirectes représentent annuellement 14 million d'€. Elles sont versées aux syndicats de bassin ou syndicats d'eau, aux collectivités territoriales, aux partenaires étatiques, aux structures de conseil et développement agricole, aux associations, coopératives ou négoce.</p> <p>Les aides directes (perçues par les exploitants agricoles) s'élèvent annuellement à 29 million d'€. Elles sont en hausse par rapport au 10ème PI.</p> <p>Au 10e PI, 6% des dossiers ont été annulés. Le taux d'exécution budgétaire (montants dépensés sur montants engagés) est de 76%.</p>

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Critère	Indicateurs	Synthèse
Moyens humains stables ou en augmentation	<p>ombre de postes d'animateurs territoriaux cofinancés sous le 11ème PI</p> <p>Nombre d'autres postes cofinancés (conseil technique, animation supra, ...) dans le 11ème PI</p>	<p>Sur les CT, l'Agence finance de 0,5 à plus de 8 ETP pour l'animation territoriale et agricole. En moyenne annuelle, ce sont 2,8 million d'€ dédiés à l'animation au sein des CT et 1,7 million d'€ dédiés à l'accompagnement des agriculteurs.</p> <p>Fin 2021, 97 contrats avaient été signés dans le cadre du 11ème PI, auxquels s'ajoutent environ 50 contrats encore en vigueur ou révision, engagés sous le 10ème PI.</p> <p>86% des 212 captages prioritaires en Loire-Bretagne sont couverts par un CT.</p>
Choix de priorisation territoriale	<p>Liste des territoires bénéficiaires</p> <p>Evolution des critères de priorisation par rapport au 10ème PI</p> <p>Recouvrement avec la carte des territoires à enjeux : nb territoires non prioritaires qui sont bénéficiaires pour raisons autres // nb territoires prioritaires sur lesquels rien ne se passe - en regardant ESU et ESO</p>	<p>L'Agence de l'eau déploie sa politique à travers les Contrats Territoriaux (CT) : la signature d'un CT est une condition d'éligibilité pour la perception des aides (à l'exception du fonds Ecophyto II ouvert sur tout le bassin). Au 11ème PI, les financements ont d'avantage été fléchés sur les territoires à enjeu eau du SDAGE. Seuls 3 CT couvrent des masses d'eau qui ne sont pas identifier à pression pesticide significative dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027.</p> <p>En proportion à sa surface, la région Bretagne est celle qui capte le plus de financements de l'Agence de l'eau, suivie des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine.</p>
Localisation des financements par rapport aux zones à enjeu du SDAGE	<p>Part des financements dédiés à des actions non territorialisées (hors CT, études bassin, suivis qualité, ...)</p> <p>Part des financements hors CT</p> <p>Part des financements sur les zones à enjeu eau du SDAGE</p>	<p>87% des aides directes sont versées à des exploitations agricoles localisées sur les territoires des CT et 13% hors contrat.</p> <p>Les aides non territorialisées (dont Ecophyto) bénéficient majoritairement aux régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire.</p>

Critère	Indicateurs	Synthèse
Réduction de l'usage des pesticides	Nombre de contrats de changements de pratiques (et évolutions interannuelles) Nombre de conversions à l'AB (et évolutions interannuelles)	<p>Il n'existe pas d'indicateur consolidé des changements de pratiques ou systèmes à l'échelle du bassin. Le suivi de cet indicateur est variable d'un CT à l'autre. Seuls les changements ayant fait l'objet d'un soutien financé de l'AELB sont recensés.</p> <p>La SAU en agriculture biologique et le cheptel élevé en "bio" sont en hausse. Les contrats CAB sont en forte augmentation entre le 10e et le 11e PI (31 200ha sont contractualisés).</p> <p>La contractualisation pour des changements de pratiques ou systèmes agricoles (financés par le dispositif MAEC) est en baisse (12 050ha sont contractualisés) : -70% pour les MAEC localisées et -47% pour les MAEC systèmes. La MAEC système polyculture élevage reste la plus populaire (82% des contrats) et en légère augmentation.</p> <p>Le financement des diagnostics d'exploitation est en baisse (-70%).</p> <p>En appui à ces changements de pratiques et systèmes, l'Agence de l'eau enregistre entre 300 et 400 dossiers par an de demandes d'aide pour du matériel agricole (4 000 à 5 000€ par dossier en moyenne). La majorité concernent de l'équipement de désherbage mécanique.</p>
Réduction des transferts de pollutions diffuses	Nombre d'aménagements de réduction des transferts (et évolutions interannuelles) Nombre d'équipements de réduction des transferts (et évolutions interannuelles)	<p>Les aménagements et équipements ne sont pas comptabilisés individuellement : seul le nombre de dossiers est disponible (plusieurs opérations par dossier).</p> <p>L'aménagement du territoire pour limiter les transferts représentent en moyenne annuelle 870 000€ d'investissements (en hausse de +38% par rapport au 10e PI). Les acquisitions foncières par les collectivités locales s'élèvent à un peu plus de 200 000€ par an.</p>

Critère	Indicateurs	Synthèse
Existence d'indicateurs ou de bases de données	Indicateurs de suivi consolidés à l'échelle délégation / bassin par AELB Exigences en matière de suivi et évaluation dans les contrats des animateurs de CT Indicateurs de suivi consolidés à l'échelle régionale ou nationale Volumes de produits phytosanitaires achetés	<p>La consommation de produits phyto en LB suit la fluctuation nationale. Les molécules autorisées en agriculture conventionnelle sont en baisse (13% entre les deux périodes de programmation) au profit des substances autorisées en agriculture biologique.</p> <p>La majorité des produits pesticides sont des herbicides, glyphosate en tête. Les territoires les plus consommateurs restent les zones de grande culture et viticulture.</p> <p>En moyenne annuelle, ce sont 13 000 tonnes de produits phytosanitaires qui sont vendus sur le bassin LB (dont 2 000 tonnes autorisés en AB soit +600t par rapport au 10^e PI).</p> <p>Il n'y a pas d'exigence de suivi des indicateurs de vente à l'échelle des CT. Les données sont cependant disponibles à l'échelle communale via la BNVD.</p>
Couverture des réseaux de surveillance des pesticides	Nombre de points de suivis à l'échelle CT / délégation / AELB Répartition entre RCO / RCS et réseaux locaux Nombre de points de suivis sur les masses d'eau concernées par un enjeu pesticides Perception sur la répartition des points de suivis RCO / RCS et réseaux locaux. Tendances d'évolution de la qualité de l'eau.	<p>Le réseau de suivi de la qualité de l'eau s'est considérablement étoffé. Le RCS compte plus de 1300 stations en cours d'eau et près de 400 stations en eaux souterraines pour un coût annuel de 900 000€.</p> <p>L'Agence de l'eau finance également les suivis de la qualité de l'eau et des organismes aquatiques menés par l'Etat (ARS, OFB, ...) et les collectivités territoriales.</p> <p>Les analyses de qualité de l'eau (superficielles et souterraines) détectent principalement des produits de dégradation des molécules herbicides (AMPA, triazines). Les techniques de laboratoire se sont améliorées (environ 300 molécules recherchées) et des molécules pesticides sont identifiées dans chaque prélèvement en eaux superficielles (15 molécules identifiées en moyenne par prélèvement). 51 molécules dépassent leur valeur de seuil de toxicité chaque année.</p>

7. GLOSSAIRE

Le glossaire définit un ensemble de termes clés employés dans le bilan. Les définitions sont proposées par ACTeon et Rita Merkle afin de clarifier le cadre conceptuel.

Bénéficiaires

Individus, groupes ou organisations qui bénéficient de quelque façon que ce soit de la mise en œuvre d'une action d'intervention. On peut distinguer :

- (a) Les bénéficiaires directs : ceux qui bénéficient directement des fonds et qui sont chargés de mettre en œuvre une activité ou une opération.*
- (b) Les bénéficiaires finaux : ceux qui bénéficient du projet à long terme au niveau de la société ou du secteur au sens large. Le bénéficiaire final peut être touché directement par l'intervention (= bénéficiaire direct) ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs publics cibles. Dans ce cas on parle aussi de bénéficiaire indirect.*

Banque Nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNVD)

Base de données nationale bancarisant les déclarations de ventes annuelles de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés. Ces données déclaratives doivent permettre d'améliorer la traçabilité des ventes de produits phytopharmaceutiques et d'établir le montant de la redevance pollution diffuses. Les données sont agrégées au code postal de l'acheteur. Les données restent néanmoins les données d'achats et ne saurait se substituer à des données d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Dispositif d'aide

Mesure de soutien financier de l'AELB mise en place pour répondre aux enjeux du programme d'intervention pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux.

Engagement brut

Montant que l'AELB s'engage à verser sur présentation du devis par le bénéficiaire à la date t. Ce sont les dépenses retenues multipliées par le taux d'aide, une fois que le dossier est déposé. Ces montants sont déterminés sur présentation de devis.

Engagement net

Engagements nets à la date t+n = Engagements bruts - dégagement - annulation

Levier

Mécanisme par lequel un acteur porteur d'une initiative peut mobiliser les publics cibles sur les actions proposées. Par exemple, pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, un levier coercitif et/ou un levier incitatif pourrait être mobilisés dans le domaine réglementaire. En termes de méthodologie, la mobilisation des acteurs est un exemple de levier mobilisable.

Métabolite de pesticide

Leur présence dans les ressources en eau et dans les eaux distribuées s'explique principalement par leur formation dans l'environnement via des processus de dégradation des molécules actives de pesticides.

Opération aidée

Une action financée par l'AELB. Ainsi, un dispositif d'aide peut comprendre une ou plusieurs opérations aidées.

Outil

Un levier peut mobiliser plusieurs outils d'intervention. Par exemple, le contrat territorial ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils pour mobiliser les acteurs locaux.

Partenaire

(1) Organisme titulaire d'une convention donnant accès à un financement de l'AELB dans le cadre du 11ème Programme d'Intervention. (2) Des structures d'État en interaction de la politique pesticides de l'AELB.

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Pesticides

Produit phytopharmaceutique au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 ou produit biocide comme défini dans la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides. Produit utilisé pour prévenir, détruire ou contrôler les organismes nuisibles (parasites) ou maladies, ou pour protéger les végétaux ou les produits végétaux lors de leur production, conservation et transport. Le terme « pesticide » a un sens plus large que « les produits phytopharmaceutiques » et couvre également les produits qui ne sont pas destinés à être utilisés sur des plantes/cultures, comme les biocides (produits zoosanitaires, produits à usage domestique).

PNEC (Predicted No Effect Concentration) / seuil de toxicité

Une PNEC est la plus forte concentration d'une substance sans risque pour l'environnement. Elle définit la toxicité d'une substance vis-à-vis de l'environnement.

*Elle est déterminée en laboratoire par des bioessais et permet d'évaluer le risque environnemental d'une substance (risque environnemental = Predicted No Effect Concentration * Predicted Environmental Concentration).*

Produit phytosanitaire (ou phytopharmaceutique)

Une formulation composée d'une ou plusieurs substances actives – les molécules qui produisent un effet insecticide, fongicide ou herbicide – avec une variété d'autres produits (ou « coformulants ») destinés à augmenter l'efficacité d'une formulation commerciale de pesticides.

Réseau de mesure

Pour le suivi de la qualité de l'eau, les agences de l'eau assurent la maîtrise d'ouvrage des réseaux de contrôle de surveillance (RCS) ou de contrôle opérationnel (RCO), à côté des réseaux de mesure locaux.

8. LISTE DES ACRONYMES

AAP	Appel à projet	FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
AELB	Agence de l'eau Loire-Bretagne	INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
AEP	Alimentation en Eau Potable	MAB	Maintien à l'Agriculture Biologique
AMPA	Acide aminométhylphosphonique	MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
ARPEGES (<i>méthode INRAE</i>)	Analyse de Risque Pesticides pour la Gestion des Eaux de Surfaces	MO	Matière Organique
ARS	Agence régionale de santé	PAC	Politique agricole commune
ASP	Agence de service et paiement	PDRH	Programme de développement rural hexagonal
BDD	Base de données	PDRR	Programme de développement rural régional
BNVD	Base nationale des ventes de produits phytosanitaires par département	PI	Programme d'intervention
CAB	Conversion à l'Agriculture Biologique	PNEC	Predicted No Effect Concentration
CIVAM	Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural	PSE	Paiement pour services environnementaux
CLC	Corine Land Cover	RCO	Réseau de contrôle opérationnel
CT	Contrat territorial	RCS	Réseau de contrôle et de surveillance
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole	RPG	Registre parcellaire graphique
DCE	Directive cadre européenne sur l'eau	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
EDL	Etat des lieux (<i>document du SDAGE</i>)	SAU	Surface agricole utile
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ETA	Entreprise de travaux agricoles		
ETP	Equivalent temps plein		

9. ANNEXES

9.1 Annexe 1 : Code travaux compris dans l'analyse et pondération associée

Étiquettes de lignes	Pondération
AAI PSE Etudes	
2402 18	0,5
AAP Investissements Ecophyto ETA	
1802 28	1
AAP Investissements Ecophyto SA	
1802 27	1
Acquisition fonc. sous 7 ans après DUP	
2302 51	0,5
Acquisition foncière (CT)	
1802 50	0,5
1802 55	0,5
Colloques scientifiques et techniques	
3101 40	1
Diagnostics d'exploitations CT	
1801 13	0,5
1801 16	0,5
Etude élaboration stratégie et bilan	
2902 10	0,2
2902 15	0,2
Etudes des filières innovantes	
1801 11	0,5
Etudes élaboration - Sage	
2901 10	0,2
Etudes et bilans des actions CT	
1801 10	0,5
1801 15	0,5
Etudes et suivi qualité de la ressource	
2301 10	0,5
Etudes foncières (CT)	
1801 12	0,5
1801 17	0,5
Etudes mise en œuvre/révision - Sage	
2901 11	0,2
Etudes mise en œuvre/révision DUP PPC	
2302 10	0,5
Etudes, R&D à finalité opérationnelle	
3101 80	1
Indemnisation sous 7 ans après DUP	
2302 53	0,5

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Investissements agroenvironnement PDRR	
1802 21	0,5
Investissements filières innovantes	
1802 24	0,5
Investissements non productifs avec MOP	
1802 23	0,5
1802 25	0,5
MAEC, Mesures CAB (PDRR)	
1802 20	0,5
Opération protection ouvrages production	
2301 20	0,5
PGDH pour PSE haies	
2402 31	0,5
Ponctuel - Acquisitions foncières (Ct ulves, Grenelle)	
1804 50	0,5
Ponctuel - Avances SAFER(CT ulves, Grenelle, ZH)	
2902 50	0,2
Ponctuel - Colloques scientifiques, valorisation R&D	
1800 41	0,5
3100 40	1
Ponctuel - Diagnostics individuels d'exploitation (CT)	
1802 11	1
Ponctuel - Etude yc sur développement filières (CT)	
1802 10	0,5
Ponctuel - Etudes (SAGE)	
2901 10	0,2
Ponctuel - Etudes et bilan multithématiques (CT)	
2902 10	0,2
Ponctuel - Etudes foncières (CT ulves, Grenelle)	
1804 10	0,2
Ponctuel - Etudes préalables et frais procédure PPC	
2302 10	0,5
Ponctuel - Etudes qualité/protection de la ressource	
2301 10	0,5
Ponctuel - Indemnisations PPC	
2302 51	0,5
Ponctuel - Investissements agro-environnementaux collectif (CT)	
1801 23	0,5
Ponctuel - Investissements agro-environnementaux (CT)	
1801 21	0,5
Ponctuel - Investissements collectifs phyto (CT)	
1801 22	0,5
Ponctuel - Investissements Ecophyto SA39618	
1801 24	1
Ponctuel - Investissements spécifiques filières (CT)	

1802 20P10	1
Ponctuel - Mesures agro-environnementales (CT)	
1801 20	0,5
Ponctuel - Programmes d'actions collectifs Ecophyto	
1802 33	0,5
Ponctuel - R&D/Etudes générales (multithématiques)	
3100 80	1
Ponctuel - Recherche et développement	
1800 80	1
Ponctuel - Réunions d'information des conseillers	
1802 32	0,5
Ponctuel - Travaux ANC dans PPC réalisés dans ou hors délais DUP (convention de mandat)	
2302 21	0,5
Ponctuel - Travaux PPC	
2302 20	0,5
Ponctuel - Travaux PPC réalisés dans les délais DUP (convention signée après le 01/10/2017)	
2302 22	0,5
Ponctuel - Travaux stations alerte / Autres protections	
2301 20	0,5
Ponctuel - Travaux, gestion parcelles acquises (Ct ulves, Grenelle)	
1804 20	0,5
PSE	
2402 27	0,5
Récurrent - Accompagnement agriculteurs (CT)	
1801 34	0,5
1801 36	0,5
Récurrent - Accompagnement individuel agriculteurs (CT)	
1802 31	0,5
Récurrent - Accompagnement PSE	
2402 30	0,5
Récurrent - Animation (Sage)	
2901 30	0,2
Récurrent - Animation et coordination thématique (CT)	
1801 30	0,5
1801 35	0,5
Récurrent - Animation générale (CT)	
2902 30	0,2
Récurrent - Animation, coordination générale, communication	
2902 35	0,2
Récurrent - Animation, démo, conseil collectif (CT)	
1802 30	0,5
Récurrent - Animation, veille foncière (CT ulves, Grenelle)	
1804 30	0,5
Récurrent - Appui technique/Animation PPC et AEP	
2301 30	0,5

Récurrent - Appui, animation, valorisation	
1801 31	0,5
Récurrent - Cellules régionales animation (Sage/CT)	
2902 32	0,2
Récurrent - Communication (CT)	
1802 40	0,5
Récurrent - Communication (SAGE)	
2901 40	0,2
Récurrent - Communication générale (CT)	
2902 40	0,2
Récurrent - Partenariat technique	
1801 32	0,2
Récurrent - Réseau de suivi des milieux aquatiques - qualité des eaux souterraines	
3202 60	0,5
Récurrent - Réseau suivi qualité cours d'eau	
3202 61	0,5
Récurrent - Réseau suivi qualité eaux littorales	
3202 62	0,5
Récurrent - Réseau suivi qualité plans d'eau	
3202 63	0,5
Récurrent - Suivi analyses rapides eaux littorales	
3201 60	0,5
Récurrent - Suivi qualité eau et milieux pour un CT	
3201 61	0,5
Récurrent - Suivi qualité eau et milieux pour un Sage	
3201 62	0,5
Récurrent- Animation, coordination générale, communication	
2902 30	0,2
Récurrent-Appui, animation, valorisation	
2301 30	0,5
Récurrent-Communication - Sage	
2901 40	0,2
Récurrent-Groupes 30000 Ecophyto	
1801 33	1
Récurrent-Mesures qualité, quantité (CT)	
3201 62	0,5
3201 65	0,5
Récurrent-Mesures qualité, quantité (SAGE)	
3201 63	0,5
Récurrent-Mesures sur les eaux littorales (DCE)	
3201 60	0,5
Récurrent-Mesures sur les eaux marines (DCSMM)	
3201 61	0,5
Récurrent-Pilotage et animation - Sage	
2901 30	0,2

Récurrent-Suivi produits phytosanitaires Ecophyto	
1801 60	1
Travaux sous 7 ans après DUP MO privée - convention mandat	
2302 22	0,5
Travaux sous 7 ans après DUP MO publique	
2302 20	0,5

9.2 Annexe 2 : Correspondance entre code travaux et dispositifs d'aides des 2 programmes d'intervention de l'AELB

N° fiche action	Dispositifs d'aide	Code travaux	Directe / Indirecte	CT / Hors CT
10^{ème} programme				
1.1a1	Diagnostics individuels d'exploitation et accompagnement individuel des agriculteurs, dans le cadre d'une opération collective	1802 11	Indirecte	CT
		1802 31	Indirecte	CT
		1802 34	Indirecte	CT
1.1a11	Programmes d'actions collectifs Ecophyto	1802 33	Indirecte	Hors CT
1.1a2	Mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique	1801 20	Directe (ASP)	CT
1.1a3	Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs	1801 22	Directe	CT
		1801 23	Directe	CT
		1801 24	Directe	Hors CT
1.1a4	Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs	1801 21	Directe (ASP)	CT
1.1a6	Gestion foncière	1804 10	Indirecte	CT
		1804 20	Indirecte	CT
		1804 30	Indirecte	CT
		1804 50	Indirecte	CT
		2902 50	Indirecte	CT
1.1a7	Actions de démonstration et conseil collectif agricole	1802 30	Indirecte	CT
1.1a8	Réunions d'information des conseillers de terrain	1802 32	Indirecte	CT
10.1	Études générales de connaissance hors contrat territorial	1800 41	Indirecte	Hors CT
		1800 80	Indirecte	Hors CT
		3100 80	Indirecte	Hors CT
10.2	Réseau de suivi des milieux aquatiques (y compris dans contrats territoriaux)	3202 60	Indirecte	Hors CT
		3202 61	Indirecte	CT
		3202 62	Indirecte	Hors CT
		3202 63	Indirecte	Hors CT
9.1b	Contrat territoriaux (Études, Animation agricole, Communication)	1802 40	Indirecte	CT
		2902 32	Indirecte	CT
		2902 40	Indirecte	CT
1.1a5	Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)	1802 10	Indirecte	CT
		1802 20P10	Indirecte	CT
11^{ème} programme				

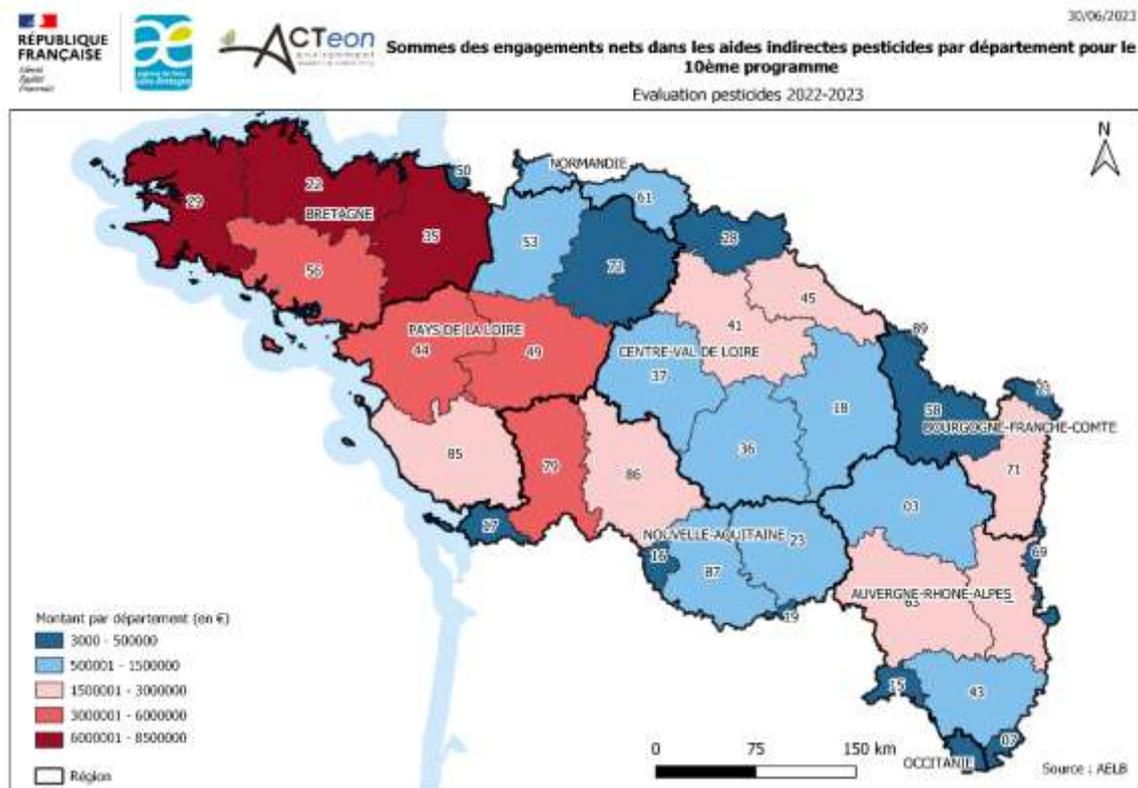
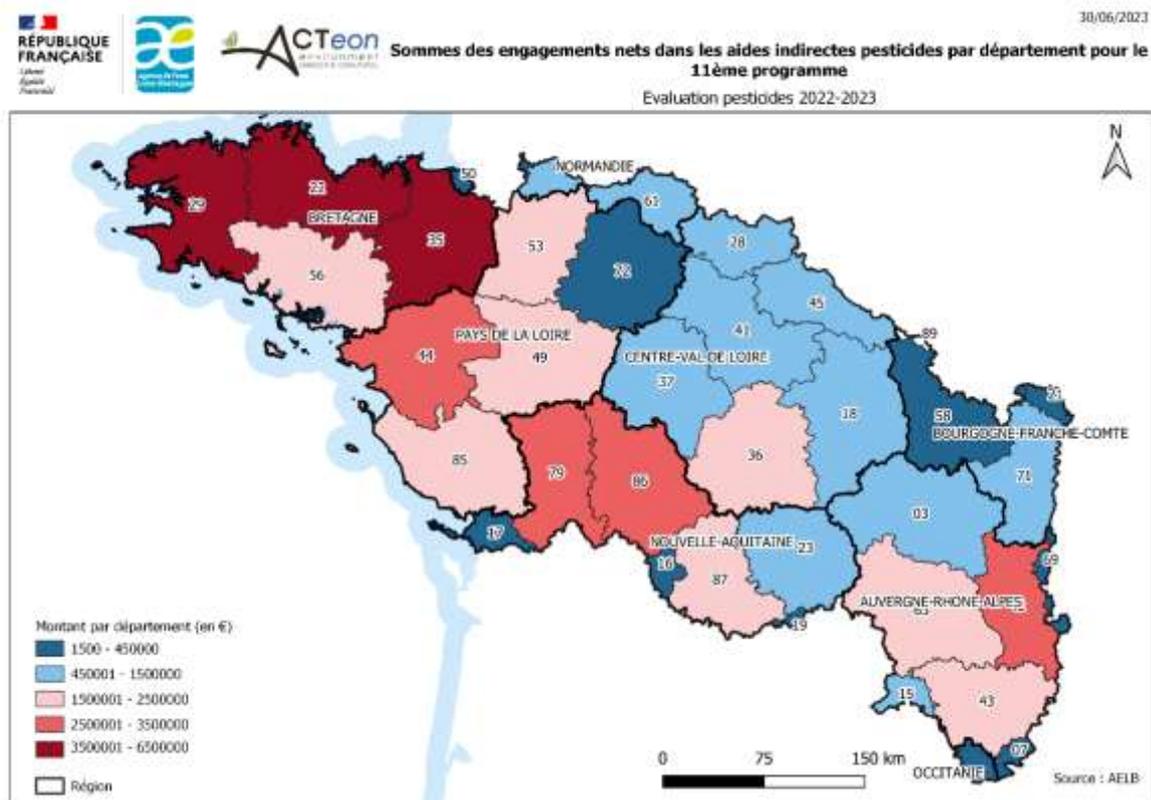
AAI	AAI PSE Etudes	2402 18	Directe	Hors CT
AEP_1	Mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau	2302 10	Indirecte	Hors CT
		2302 20	Indirecte	Hors CT
		2302 21	Indirecte	Hors CT
		2302 22	Indirecte	Hors CT
		2302 51	Indirecte	Hors CT
		2302 53	Indirecte	Hors CT
AEP_2	Protection des ouvrages de production d'eau potable	2301 10	Indirecte	Hors CT
		2301 20	Indirecte	Hors CT
AGR_1	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	1801 13	Indirecte	CT
		1801 16	Indirecte	CT
		1801 34	Indirecte	CT
		1801 36	Indirecte	CT
		1801 39	Indirecte	CT
AGR_2	Études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau	1801 11	Indirecte	CT
		1802 24	Indirecte	CT
AGR_3	Mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique	1802 20	Directe (ASP)	CT
AGR_4	Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs	1802 23	Directe	CT
		1802 25	Directe	CT
		1802 27	Directe	Hors CT
		1802 28	Directe	Hors CT
		1802 21	Directe (ASP)	CT
AGR_8	Programme d'actions collectif Ecophyto (dits « groupes 30 000 »)	1801 33	Indirecte	Hors CT
AGR_9	Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	2402 27	Directe	Hors CT
		2402 30	Directe	Hors CT
		2402 31	Directe	Hors CT
FON_1	Maîtrise foncière	1801 12	Indirecte	CT
		1801 17	Indirecte	CT
		1802 50	Indirecte	CT
		1802 55	Indirecte	CT
PAR_2	Mission d'appui, d'animation et de valorisation	1801 31	Indirecte	Hors CT

		2301 30	Indirecte	Hors CT
PAR_5	Mission d'appui technique et animation de réseau d'acteurs	1801 32	Indirecte	Hors CT
RDI_1	Recherche, développement et innovation à finalisé opérationnelle	3100 40	Indirecte	Hors CT
		3101 40	Indirecte	Hors CT
		3101 80	Indirecte	Hors CT
SUI_1	Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	1801 60	Indirecte	Hors CT
		3201 60	Indirecte	Hors CT
		3201 61	Indirecte	CT
		3201 62	Indirecte	CT
		3201 63	Indirecte	Hors CT
		3201 65	Indirecte	CT
TER_1	Accompagnement mise en œuvre des SAGE	2901 10	Indirecte	Hors CT
		2901 11	Indirecte	Hors CT
		2901 30	Indirecte	Hors CT
		2901 40	Indirecte	Hors CT
TER_2	Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux	1801 10	Indirecte	CT
		1801 15	Indirecte	CT
		1801 30	Indirecte	CT
		1801 35	Indirecte	CT
		2902 10	Indirecte	CT
		2902 15	Indirecte	CT
		2902 30	Indirecte	CT
		2902 35	Indirecte	CT

9.3 Annexe 3 : Correspondance entre les dispositifs du 10^{ème} programme et du 11^{ème} programme

Dispositifs d'aide regroupés	N° des fiches action
Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux	TER_2 et 9.1.b
Mission d'appui, d'animation et de valorisation	1.1.a.8 ; PAR_2 et PAR_5
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	10.2 et SUI_1
Mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau	AEP_1
Protection des ouvrages de production d'eau potable	AEP_2
Accompagnement mise en œuvre des SAGE	TER_1
Recherche, développement et innovation à finalisé opérationnelle	10.1 et RDI_1
Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)	1.1a5 et AGR_2
Programme d'actions collectif Ecophyto (dits « groupes 30 000 »)	1.1a11 et AGR_8
Gestion foncière	1.1a6 et FON_1
Diagnostics individuels d'exploitation et accompagnement individuel et collectif des agriculteurs	1.1a1, AGR_1 et 1.1a7
Paiement pour services environnementaux	AAI et AGR_9

9.4 Annexe 4 : Cartographie de la localisation des aides indirectes



Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif